



Ministère d'État, Ministère de
l'Agriculture et du Développement Rural



MANUEL DU FONDS A COÛTS PARTAGES

Décembre 2022



PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page i sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

TABLE DES MATIERES

TABLEAUX ET FIGURES	<i>iv</i>
SIGLES ET ABREVIATIONS	<i>vi</i>
GLOSSAIRE	<i>ix</i>
PRESENTATION DU MANUEL DU FONDS A COUTS PARTAGES	<i>1</i>
Objectif du manuel	1
Structuration du manuel	1
Révision et mise à jour du Manuel	2
Responsabilité de la mise à jour.....	3
Méthodologie de révision du Manuel	5
PRESENTATION DU PDC2V	6
PRESENTATION DU FONDS A COUTS PARTAGES	8
Contexte	8
Définition générale	10
Justification du fonds dans le cadre du PDC2V	10
Vision 10	
Objectifs	11
Gouvernance et structuration	11
Ancrage institutionnel	11
Missions et responsabilités des parties prenantes à la mise en œuvre du fonds	12
Approche de mise en œuvre du Fonds à Coûts Partagés	14
Zone d'intervention.....	14
Bénéficiaires.....	14
Champs couverts	14
Instruments du Fonds à Coûts Partagés	15
Guichet A	15
Guichet B	17
Guichet C	19
SELECTION DES BENEFICIAIRES	21
Appel à projets	21
Réception des propositions	21
Sélection des propositions	21
Schéma du processus et procédures de sélection des bénéficiaires	23
Critères généraux de sélection des bénéficiaires	26
Critères de sélection et d'évaluation spécifiques aux Guichet A, B et C	29
Critères de sélection et d'évaluation spécifiques au Guichet A	36

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page ii sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Évaluation des candidatures au Guichet A	37
Règle de sélection au Guichet A	43
Critères de sélection et d'évaluation spécifiques au Guichet B	43
Évaluation des candidatures au Guichet B	43
Règle de sélection au Guichet B	47
Critères de sélection et d'évaluation spécifiques au Guichet C	48
Évaluation des candidats au Guichet C	48
Règle de sélection du Guichet C	50
Proclamation des résultats préliminaires	50
Notification aux présélectionnés	50
Visite terrain	51
Proclamation des résultats définitifs et notification aux soumissionnaires	51
Contractualisation.....	52
Documentations des promoteurs	52
Les exploitants	52
Les Microentreprises	52
Les PME's	52
Rôles et engagements de chaque acteur (UCP, bénéficiaire).....	55
Obligation du PDC2V	55
Obligations du bénéficiaire	56
<i>MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET</i>.....	57
Assistance technique	57
Investissements.....	58
<i>PROCEDURES DE GESTION FUDICIAIRE</i>.....	59
Passation de marchés	59
Assistance technique : Processus de recrutement de consultants	59
Processus de recrutement	59
Méthodes de sélection d'un cabinet ou consultant firme	61
Investissements : Acquisitions de biens, travaux ou services autres que ceux de consultants liés à l'assistance technique des bénéficiaires.	64
Procédure Simplifiée Directe	65
Procédure Simplifiée de Demande de Cotations.....	65
Procédure Simplifiée à compétition Limitée	66
Procédure simplifiée à Compétition Ouverte.....	67
Passation de marchés de montant supérieur à 100 millions de FCFA	67
Suivi de la bonne exécution des marchés.....	68
Prérequis exigés avant le transfert de la passation des marchés aux bénéficiaires	69
Passation des marchés par les bénéficiaires	69
Flux et décaissements de fonds	70
Décaissement de l'UCP aux bénéficiaires	70
Assistance technique	70
Investissement(s).....	71

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page iii sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Mode de décaissement du bénéficiaire	74
Suivi des activités et accompagnement des performances du bénéficiaire.....	77
PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES).....	81
Généralités sur la gestion environnementale et sociale des sous-projets	81
Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.....	82
Étape 0: Préparation du sous projet.....	82
Étape 1 : Screening environnemental et social	82
Étape 2 : Approbation de la catégorie environnementale et sociale	83
Étape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale	83
Étape 4: Examen et approbation des CIES/EIES.....	84
Étape 5: Consultations des parties prenantes et diffusion de l'information.....	84
Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbations	85
Étape 7: Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet.....	85
SUIVI ET EVALUATION DES PERFORMANCES DU BENEFICIAIRE.....	86
Suivi des activités par l'UCP.....	86
Suivi environnemental et social par l'UCP	87
1.7.3. Suivi des activités et accompagnement des performances du bénéficiaire.....	88
Clôture du Fonds à Coûts Partagés.....	90
COMMUNICATION.....	91
Généralités	91
Communication entre les parties prenantes	91
Description du rôle des acteurs impliqués	91
Circulation de l'information entre le Projet et ses partenaires.....	92
Les différentes étapes de la communication	92
Les canaux de communication	92
CADRE DE GESTION DES RECLAMATIONS.....	94
Mécanisme de gestion des plaintes liées aux EAS/HS.....	96
Évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP.....	96
ANNEXES.....	I

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page iv sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

TABLEAUX ET FIGURES

LES TABLEAUX

<i>Tableau 1: Responsabilité de la mise à jour.....</i>	3
<i>Tableau 2: Processus de modification.....</i>	4
<i>Tableau 3: Guichet A des fonds à coûts partagés, couverture et critères d'éligibilité pour différentes tailles et types de sous-projets.....</i>	16
<i>Tableau 4: Guichet B des fonds à coûts partagés, couverture et critères d'éligibilité pour différentes tailles et types de sous-projets.....</i>	18
<i>Tableau 5: Guichet C des fonds à coûts partagés, couverture et critères d'éligibilité pour différentes tailles et types de sous-projets.....</i>	20
<i>Tableau 6: Étapes, délais et la description du processus.....</i>	24
<i>Tableau 7: Grille de notation du guichet A.....</i>	37
<i>Tableau 8: Grille d'évaluation du guichet B.....</i>	44
<i>Tableau 9: Grille de notation du guichet C.....</i>	48
<i>Tableau 10: Types d'assistances techniques.....</i>	57
<i>Tableau 11: Seuils Banque Mondial – Méthodes de passation de marches.....</i>	64
<i>Tableau 12: Procédures et seuils particuliers.....</i>	65
<i>Tableau 13: Récapitulatifs des missions de suivi.....</i>	79
<i>Tableau 14: Entités impliquées.....</i>	90
<i>Tableau 15: Acteurs impliqués et leurs rôles.....</i>	91
<i>Tableau 16: Moyens médias.....</i>	93
<i>Tableau 17: Moyens hors médias.....</i>	93
<i>Tableau 18: Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP).....</i>	94

FIGURES

<i>Figure 1: Diagramme des flux du processus de sélection des bénéficiaires.....</i>	23
<i>Figure 2: Schéma du processus de sélection des bénéficiaires.....</i>	25
<i>Figure 3: Schéma des flux d'information et des flux financiers.....</i>	80

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page v sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

ANNEXES

<i>Annexe 1: Formulaire d'identification Guichet C</i>	<i>I</i>
<i>Annexe 2: Formulaire d'identification Guichet B</i>	<i>XI</i>
<i>Annexe 3: Formulaire d'identification Guichet A</i>	<i>XXIV</i>
<i>Annexe 4: Convention de financement Guichet A</i>	<i>XXXVI</i>
<i>Annexe 5: Convention d'Accord guichet B et C.</i>	<i>XLV</i>
<i>Annexe 6: Lettre de notification d'approbation</i>	<i>LVI</i>
<i>Annexe 7: Lettre de notification de rejet</i>	<i>LVII</i>
<i>Annexe 8: Confidentialité sur les données du Projet</i>	<i>LIX</i>
<i>Annexe 9: Formulaire d'engagement des membres d'organes sur la non-divulgation des informations des candidats</i>	<i>LX</i>
<i>Annexe 10: Formulaire d'engagement des membres d'organes sur l'absence de Conflits d'intérêt</i> <i>LXI</i>	
<i>Annexe 11: Formulaire de plainte</i>	<i>LXII</i>
<i>Annexe 12: Modèle de requêtes de financement</i>	<i>LXIII</i>
<i>Annexe 13: Visite de terrain</i>	<i>LXIV</i>
<i>Annexe 14: Fiche d'engagement au respect des normes environnementales</i>	<i>LXVI</i>
<i>Annexe 15: Formulaire de déclaration du patrimoine net de l'Associé</i>	<i>LXVII</i>
<i>Annexe 16: Formulaire de revue et gestion des risques environnementaux et sociaux</i>	<i>LXVIII</i>
<i>Annexe 17: Rappel des seuils de passation des marchés</i>	<i>LXXV</i>
<i>Annexe 18: Procédures de réclamation du PDC2V</i>	<i>LXXVII</i>

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page vi sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

SIGLES ET ABREVIATIONS

AE : Agences d'Exécution

AIC : Agriculture Innovante face au Climat

AP : Appel à Projets

ANO : Avis de Non-Objection

ARF : Attestation de Régulation Fiscale

ANADER : Agence Nationale d'Appui au Développement Rural

AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt

BFE : Besoin en Financement d'Exploitation

BM : Banque Mondiale

CEPICI : Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire

CFN : Consultation de Fournisseurs Nationaux

CV : Chaîne de valeur

CI : Consultant Individuel

CI-PME : Côte d'Ivoire Petite et Moyenne Entreprise

CPP : Comité de Pilotage du Projet

CNI : Carte Nationale d'Identité

CNPS : Caisse Nationale de Prévoyance Sociale

CR : Comité Régional

CRS : Comités Régionaux de Suivi

CRSC : Comités Régionaux de Suivi et de Concertation

CST : Comité de Suivi Technique

COJO : Commissions ad-hoc d'Ouverture des plis et des Jugement des Offres

DAO : Dossiers d'Appel d'Offres

DC : Demandes de Cotation

DD : Direction Départemental

DFE : Déclaration Fiscale d'Existence

DR : Direction Régional

DRF : Demande de Retrait de Fonds

DOPA : Direction des Organisations Professionnelles et de l'Appui

DOPAF : Direction des Organisations Professionnelles et de l'Appui au Financement

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page vii sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

D/VNT : Dette/Valeur Nette Tangible

EME : Émetteur de Monnaie Électronique

FCVA : Financement de la Chaîne de Valeur Agricole

FCV : Financement de la Chaîne de Valeur

F.CFA : Franc de la Communauté Financière Africaine

FCP : Fonds à Coûts Partagés

FGPME : Fonds de Garantie des PME

FP : Fonds Propre

GIE : Groupement d'Intérêt Économique

IF : Institution Financière

IFP : Institutions Financières Partenaires

IMF : Institution de Microfinance

IDA : Institution de Développement Agricole

MEMINADER : Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

MIRAH : Ministère des Ressources Animales et Halieutiques

MPME : Micro, Petites et Moyennes Entreprises

NES : Norme Environnementale et Sociale

OCPV : Office d'aide à la Commercialisation des Produits Vivriers

ODP : Objectif de Développement du Projet

OPA : Organisation Professionnelle Agricole

PAD : Project Appraisal Document

PDC2V : Projet de Développement des Chaînes de Valeur Vivrières

PIB : Produit Intérieur Brut

PME : Petite et Moyenne Entreprise

PCGES : Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

PND : Plan National de Développement

PNIA : Plan National d'Investissement Agricole

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

PPM : Plan de Passation des Marchés

PV : Procès-Verbal

RTO : Responsable Technique des Opérations

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page viii sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

RCCM : Registre de Commerce et du Crédit Mobilier

RE : Ration de rentabilité d'Exploitation

RIB : Relevé Identité Bancaire

SA : Sociétés Anonymes

SARL : Sociétés à Responsabilités Limitées

SD : Sélection Directe

SE : Secrétariat Exécutif

SMS : Short Message System

STEP : Système de suivi systématique des Transactions de marchés Publics

TDR : Termes De Référence

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

TVA : Taxe sur Valeur Ajoutée

UCP : Unité de Coordination du Projet

VNT : Valeur Nette Tangible

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page ix sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

GLOSSAIRE

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

C'est le mode de présélection de fournisseurs d'équipements et de prestataires de services, personnes physiques ou morales, qui sont invités à soumissionner pour figurer dans la base de données de fournisseurs agréés, en vue d'être sollicités par consultation restreinte pour des prestations relevant de leurs différents domaines de compétences.

Appel à Projets (AP)

L'Appel à projets est un mode d'identification de projets éligibles au financement ou à l'accompagnement d'un bailleur de fonds, par lequel les personnes physiques ou morales intéressées fournissent un document de projet ainsi des pièces administratives faisant la preuve de leur éligibilité et visant à susciter l'intérêt du bailleur pour les projets dont ils sont porteurs.

Assistance technique

L'Assistance technique dans le cadre des Fonds à Coûts Partagés du PDC2V représente la fourniture d'une assistance spécialisée pour aider les investisseurs potentiels à préparer des études et/ou des plans d'affaires bancables et des demandes de prêts commerciaux. Elle est destinée à : i) élaborer des méthodologies permettant d'évaluer plus aisément et avec plus de précision la solvabilité des acteurs de la chaîne de valeur agroalimentaire, en particulier les PME ; ii) fournir des instruments de financement plus personnalisés qui tiennent compte des besoins de liquidité et d'investissement des entreprises agroalimentaires, en particulier les PME du secteur agroalimentaire ; et iii) élaborer des outils plus précis de suivi et évaluation des risques du portefeuille.

Comité / Commission

Regroupement de personnes commises pour étudier un projet et/ou mener une activité indispensable à une prise de décision motivée.

Contrat / Convention

Accord de volonté entre deux ou plusieurs personnes entrant en relation dans un objectif spécifique, et ayant pour effet de faire naître une ou plusieurs obligations entre les parties.

Critères d'éligibilité

Ensemble des conditions requises pour toute entité désireuse d'obtenir un financement ou de bénéficier d'un accompagnement d'un bailleur de fonds.

Crédit d'investissement

C'est un crédit qui permet à une entreprise de financer ses immobilisations.

Fonds à coûts partagés

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page x sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Le Fonds à Coûts Partagés (FCP) est un mécanisme de subvention de projets par des institutions d'aide au développement. Le FCP implique la prise en charge d'une partie du coût d'un projet par la subvention du bailleur de fonds, l'autre partie étant financée par l'entité bénéficiaire du projet.

Investissement :

L'investissement signifie l'acte de mettre de l'argent, des efforts, du temps ou autre, dans une activité pour faire un profit ou obtenir un avantage. Au titre du FCP, l'investissement d'un bénéficiaire est le besoin de développer leur marché, créer des installations de production, mettre en place leurs systèmes comptables et financiers, accéder aux intrants et à la technologie, obtenir les services spécialisés requis, les services de traçabilité, d'organiser leur approvisionnement par le biais de l'agriculture contractuelle, etc.

Manuel de procédures

Ouvrage détaillant le mode opératoire de l'ensemble des opérations courantes d'une organisation, et dans lequel sont définies les procédures permettant d'assurer le contrôle interne de ladite organisation.

Procédures

La procédure se définit comme un mode opératoire, une manière de réaliser une activité. Elle définit les tâches à accomplir, les responsabilités, les documents interfaces.

Projet

Un projet est un engagement limité dans le temps et cadré par des contraintes budgétaires et de ressources, qui se concentre sur l'atteinte d'un objectif précis et la livraison d'un résultat spécifique.

Sous-projet

Un Sous-projet est un projet conduit par un investisseur privé (bénéficiaire) au titre des Fonds à Coûts Partagés du PDC2V.

Subvention

C'est un financement mis à disposition d'une entreprise, sans obligation pour celle-ci de rembourser les fonds reçus. Les fonds doivent cependant être utilisés conformément à des conditions préalablement définies.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 1 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

PRESENTATION DU MANUEL DU FONDS A COUTS PARTAGES

Objectif du manuel

Ce manuel décrit le mécanisme de financement et de suivi du Fonds à Coûts Partagés (FCP) mis en œuvre dans le cadre du Projet de Développement des Chaînes de Valeur Vivrières (PDC2V) afin de :

- ✓ favoriser la bonne application des procédures de gestion du FCP ;
- ✓ constituer un guide aux soumissionnaires ;
- ✓ fournir un cadre formel d'exécution des opérations du FCP ;
- ✓ servir d'outil d'information et de formation de toutes les parties prenantes au FCP du PDC2V ;
- ✓ constituer un guide pour l'efficacité de l'Unité de Coordination du Projet en charge de la gestion du FCP ;
- ✓ constituer un instrument ou outil d'orientation du comité impliqué dans le processus de validation ou d'évaluation des sous-projets ou propositions des soumissionnaires ;
- ✓ guider les différentes parties prenantes dans l'accomplissement de leurs tâches respectives ;
- ✓ optimiser les circuits d'informations ;
- ✓ orienter les passations de marchés au titre des bénéficiaires du FCP ;
- ✓ assurer la fiabilité des flux de fonds du FCP ;
- ✓ faciliter les opérations de suivi et d'évaluation de performance du FCP ;
- ✓ s'assurer de la prise en compte de la réglementation et des normes environnementales et sociales applicables au PDC2V.

L'application rigoureuse des procédures élaborées dans ce manuel permet aux parties prenantes au PDC2V (État de Côte d'Ivoire et Banque Mondiale) de s'assurer de l'efficacité du FCP, et d'avoir la garantie que les biens et services acquis l'ont été régulièrement, et ont bien été affectés au développement des exploitants, microentreprises, Petites et Moyennes Entreprises (PME) et autres acteurs connexes bénéficiaires du Fonds à Coûts Partagés dans le cadre du développement des chaînes de valeur vivrières, notamment celles du manioc, du maraîcher et de l'aquaculture.

Le manuel de procédures représente un outil indispensable d'appui au contrôle interne du FCP du PDC2V. Il constitue de ce fait un élément de limitation des risques d'irrégularité.

Structuration du manuel

Le Manuel d'exécution du Fonds à Coûts Partagés comprend les neuf (9) parties suivantes :

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 2 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

1. la présentation du FCP, passage en revue de sa gouvernance et de ses instruments ;
2. les procédures de gestion environnementale et sociale des sous-projets ;
3. la sélection des bénéficiaires par identification des organes, procédures de validation des sous-projets et méthodes de notification des résultats ;
4. les procédures de contractualisation avec identification des engagements des parties au contrat ;
5. la mise en œuvre des sous-projets sélectionnés, intégrant l'assistance technique et les investissements par guichet ;
6. les procédures de gestion fiduciaire, indiquant les rôles et engagements des acteurs, l'exécution des dépenses entre la Banque mondiale, l'UCP et les bénéficiaires ;
7. le suivi et évaluation de performance des bénéficiaires et clôture du Fonds à Coûts Partagés ;
8. le cadre de gestion des réclamations et les recours afférents ;
9. la stratégie de communication, au lancement, à la mise en œuvre et sur les résultats atteints.

Chacune de ces parties est structurée pour refléter :

- la présentation des entités et des fonctions des intervenants impliqués dans la procédure ;
- l'objectif de la procédure ;
- les règles de gestion de la procédure et les détails afférents, la composition et le mode de fonctionnement des organes ;
- les indicateurs clés de la procédure, qui permettent de juger de la performance des bénéficiaires ;
- les étapes de la procédure ;
- le détail de la procédure.

Les procédures se présentent dans des tableaux comportant des rubriques dans certains cas.

Révision et mise à jour du Manuel

Le manuel est un document requérant une actualisation lorsque des modifications significatives interviennent dans la gestion du FCP. Le cas échéant, la mise à jour du présent manuel est tout aussi importante que sa mise en place. Il est à noter que, le manuel de procédures perd de son efficacité sans mise à jour. Une liste des utilisateurs et/ou des détenteurs du manuel du FCP sera maintenue par l'UCP pour permettre la mise à jour de tous les exemplaires chaque fois qu'une mise à jour sera opérée. La mise à jour des procédures est nécessaire lorsque :

- ✓ le mode opératoire des tâches nécessite des changements ;
- ✓ de nouveaux textes et décrets l'exigent ;

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 3 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

- ✓ les dispositions fiduciaires, environnementales et sociales applicables au PDC2V connaissent des modifications ;
- ✓ des modifications des attributions des intervenants de la procédure interviennent.

Les changements dans les lois et règlements sur les maillons des chaînes de valeur ciblées par le FCP, ainsi que dans la taille et la portée du fonds et du personnel de l'UCP ou des parties prenantes, peuvent impacter les procédures et les rendre obsolètes. Le manuel doit, de ce fait, être revu en cas de besoin. Les parties prenantes seront à cet effet informées du changement par les canaux de communication appropriés, entre autres par e-mail et / ou par courrier officiel. Toute modification de procédures doit être approuvée par la Banque mondiale avant sa mise en application. Il est recommandé de garder le manuel sur les sites internet du PDC2V, des ministères impliqués et des autres partenaires d'exécution afin que les modifications soient accessibles en ligne aux parties prenantes.

Dans le cadre de la mise en œuvre du FCP, divers formulaires sont annexés au présent manuel de nature à faciliter les soumissions, à améliorer la compréhension du FCP, à faciliter la contractualisation entre les parties prenantes du FCP. La responsabilité de la mise à jour du manuel de procédures incombe à l'Unité de Coordination du PDC2V (UCP).

Toutes les rubriques du manuel sont susceptibles de modification, selon les besoins. Cependant, toute modification ou mise à jour du manuel devra figurer au début du manuel afin d'en informer le lecteur.

Responsabilité de la mise à jour

Le tableau ci-dessous explique la responsabilité de l'UCP et de ses partenaires stratégiques de mise en œuvre dans la mise à jour du manuel.

Tableau 1: Responsabilité de la mise à jour

Entités principales	Rôles et responsabilités
UCP (PDC2V)	<ul style="list-style-type: none"> - Solliciter des avis des bénéficiaires, soumissionnaires et points focaux sur la mise en œuvre du manuel ; - Initier et gérer les amendements et mises à jour du FCP et les communications afférentes. - Suivre le cadre de collaboration avec toutes les parties prenantes du FCP.
Partenaires stratégiques	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le PDC2V et les bénéficiaires du FCP dans le cadre des modifications. - Contribuer à l'identification des faiblesses dans l'exécution des procédures du FCP.
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> - Approuver le manuel révisé

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 4 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

L'UCP sollicite des avis de soumissionnaires, de bénéficiaires et de points focaux (partenaires stratégiques). Elle identifie le(s) besoin(s) de modification(s), initie la demande de modification et procède à la l'examen de la proposition de modification. L'UCP pourrait requérir l'appui de l'un ou plusieurs de ses partenaires habilités, selon ses besoins en expertises pour l'analyse de la modification. Un arbitrage est ensuite effectué pour déterminer la recevabilité de la modification par l'UCP. Puis, une recommandation de l'UCP est faite à la Banque Mondiale, à la suite de l'arbitrage, afin de lui permettre d'obtenir l'autorisation de sa recommandation en vue de la prise en compte des modifications du manuel. Enfin, lorsque les modifications sont approuvées par la Banque Mondiale, l'UCP procède à l'adoption et à la mise à jour du manuel. Enfin, l'UCP communique les mises à jour du manuel à toutes les parties prenantes du FCP.

Il est à noter que les partenaires stratégiques de l'UCP représentent l'ensemble des Agences d'Exécution, les ministères impliqués, les autorités préfectorales l'administration déconcentrée et décentralisée, et les collectivités territoriales.

La matrice ci-après permet d'identifier les étapes, et les actions des entités impliquées dans le processus de modification du manuel du FCP. Il est fortement recommandé que les amendements portés au manuel se fassent selon les besoins.

Tableau 2 : Processus de modification

Étape	Action	Entité impliquée
1	Identification, initiation et soumission de la proposition d'amendement	UCP, Partenaires stratégiques, Bénéficiaires
2	Examen de la soumission et recommandation pour modification	UCP et Partenaires stratégiques
3	Revue et approbation des modifications	UCP, Banque mondiale
4	Adoption et insertion de la modification au manuel	UCP et Partenaires

La première étape du processus consiste, pour l'UCP, à identifier les besoins de modification du manuel en rapport avec les bénéficiaires, les partenaires stratégiques, à initier et soumettre les propositions d'amendement. Au cours de la seconde étape, l'UCP examine les soumissions de modification et propose ses recommandations à l'équipe de la Banque Mondiale. Ensuite, à l'étape trois (3) l'équipe de la Banque Mondiale fait une revue des recommandations de l'UCP et procède à leur approbation. Une fois approuvées, les modifications sont adoptées et insérées au manuel du FCP par l'UCP, à l'étape quatre (4).

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 5 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Méthodologie de révision du Manuel

La date de la modification et la raison de la modification devront être indiquées sur le document révisé. Certaines révisions prennent la forme d'exigences légales, telles que de nouvelles législations. En revanche, d'autres peuvent être suscitées par des problèmes qui surviennent dans la gestion et/ou l'exécution.

Les étapes suivantes seront suivies afin de s'assurer que le manuel de procédure est à jour :

1. Effectuer un examen de l'ensemble du manuel, en notant les sujets de préoccupation ;
2. Identifier les stratégies (cas de la communication, etc.) ou des règles de gestion des procédures qui peuvent ne plus s'appliquer au FCP ;
3. Tenir compte des règlements régissant l'administration du FCP en rapport avec les procédures afin que les documents importants soient alignés les uns avec les autres ;
4. Prendre en compte l'incidence des changements de l'environnement juridique sur les procédures ;
5. Vérifier régulièrement l'efficacité de la mise en œuvre et de l'application des procédures ;
6. S'assurer, de façon générale, de l'atteinte de leurs objectifs aussi bien par les bénéficiaires que le FCP ;
7. S'assurer de la prise en compte des changements induits par les commentaires des partenaires techniques du FCP et autres parties prenantes sur les procédures.

La prise en compte de ces préoccupations et informations qui sont pertinentes pour le FCP aidera à faire les révisions nécessaires. Il est important de conserver une liste de tous les problèmes qui surviennent au cours de l'année, afin de pouvoir faire des recommandations sur les changements nécessaires qui se verront validés par la Banque Mondiale.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 6 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

PRESENTATION DU PDC2V

En dépit de ces progrès notables, le secteur agricole ivoirien reste encore confronté à de nombreuses faiblesses. Les contraintes liées au développement de la production vivrière, au développement des infrastructures marchandes, à la création de valeurs et à l'accès au financement sur tous les maillons de la chaîne de valeur demeurent.

C'est dans ce contexte que le Programme National d'Investissement Agricole de Deuxième Génération (PNIA II 2018-2025), en cours de mise en œuvre, s'est fixé pour but de doter le pays d'une agriculture durable, compétitive et créatrice de richesse équitablement partagée. En effet, le PNIA II vise la transformation structurelle du secteur agricole. Il entend répondre aux problématiques spécifiques et aux défis économiques, sociaux, alimentaires et climatiques du sous-secteur vivrier. Les axes identifiés dans le PNIA II consistent à promouvoir les valeurs ajoutées, le renforcement de la résilience des systèmes de production, le renforcement de la gouvernance et la mise en valeur du potentiel local dans une approche verticale et horizontale à travers la mobilisation des investissements privés. Ainsi, le PNIA II envisage de traiter de façon holistique, la question du développement des chaînes de valeurs vivrières par l'exploitation des potentialités agricoles des zones agroécologiques, et le développement de mesures d'adaptation aux changements climatiques et de résilience.

Présentation des composantes du projet

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est de soutenir le développement de chaînes de valeur agroalimentaires inclusives, résilientes et compétitives¹, dont leurs acteurs tirent parti dans les zones du Projet. La réalisation de l'ODP sera mesurée à l'aide des six indicateurs suivants : i) bénéficiaires directs du Projet (ventilés par sexe, âge, petits exploitants, MPME, PME et grands exploitants) (nombre) ; ii) augmentation de la valeur des produits commercialisés (au niveau national et régional) par les bénéficiaires soutenus par le projet dans les chaînes de valeur agroalimentaires ciblées (pourcentage) ; iii) rendements, (tonne/ha), des chaînes de valeur agroalimentaires ciblées soutenues par le projet (ventilés par produit - a) manioc ; b) horticulture ; et c) aquaculture (tonne/métrique) ; iv) nombre de producteurs adoptant la technologie d'Agriculture Innovante face au Climat (AIC) (nombre) ; v) augmentation de l'investissement privé généré par le projet dans la production, l'agro-transformation et les activités connexes (ventilé par sexe) (millions de dollars EU) ; et vi) augmentation des produits soutenus par la chaîne de valeur inspectés sur les marchés nationaux et conformes aux normes sanitaires et/ou phytosanitaires (pourcentage). Par ailleurs, d'autres indicateurs du projet seront relatifs aux effets escomptés, au niveau intermédiaire et au niveau des produits.

¹ Les chaînes de valeur compétitives sont définies comme étant celles qui sont capables de produire et de vendre des produits/services qui répondent aux normes de qualité des marchés à des prix identiques ou inférieurs à ceux de leurs concurrents et offrent à leurs acteurs des possibilités d'emploi décentes et des retours sur investissement adéquats. Le Forum économique mondial définit la compétitivité comme « l'ensemble des institutions, politiques et facteurs qui déterminent le niveau de productivité d'un pays. »

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 7 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Pour ce projet, les principaux bénéficiaires sont les petits exploitants agricoles impliqués dans la production, le commerce et la transformation des aliments, à titre individuel ou en tant que membres de coopératives, et les MPME dans les chaînes de valeur des cultures vivrières.

Les institutions clés supervisant la production et la commercialisation des aliments dans le pays bénéficieront également des interventions du projet.

Le projet adoptera une approche inclusive du développement des chaînes de valeur agricoles, afin de relever ces défis dans tous les segments des chaînes de valeur ciblées ainsi que les priorités transversales de la Banque Mondiale à ses activités. A titre d'exemple, le changement climatique étant une contrainte de production de taille et de plus en plus forte, les activités du projet mettent l'accent sur les stratégies d'atténuation/adaptation au changement climatique et sur le respect des mesures de protection de l'environnement.

Pour l'orientation géographique du Projet, les activités du projet se concentreront sur les principaux centres de consommation et leurs zones d'approvisionnement. Les principaux centres de consommation des produits alimentaires sélectionnés se trouvent au Sud de la Côte d'Ivoire (Abidjan, San Pédro, Bouaké) et dans les plus grandes villes secondaires du pays (Man, Daloa, Gagnoa, Abengourou, Aboisso). Il s'agit de favoriser la création de synergies et de mise à l'échelle des impacts par la complémentarité avec d'autres projets de la Banque Mondiale.

Il existe quatre composantes dans ce projet à savoir :

Composante 1 : Amélioration de l'environnement des affaires et du renforcement institutionnel

L'objectif de la Composante 1 est de mettre en place un environnement pouvant favoriser le développement de chaînes de valeur agroalimentaires inclusives, résilientes et compétitives en Côte d'Ivoire. Cet objectif sera atteint en : i) renforçant la capacité des institutions clés (publiques et privées) supervisant le secteur de la production et de la commercialisation des produits alimentaires ; ii) améliorant la coordination le long des chaînes de valeur ciblées afin d'accroître leur efficacité et de faciliter les partenariats entre leurs acteurs ; et iii) renforçant la capacité du système national de sécurité sanitaire et de contrôle-qualité des aliments conformément aux normes internationales. La Composante 1 financera essentiellement la fourniture publique de biens, d'expertise et d'études.

Composante 2 : Création de chaînes de valeur agroalimentaires productives et résilientes

L'objectif de la Composante 2 est d'accroître la productivité et l'ajout de valeur pour les chaînes de valeur ciblées, tout en améliorant leur accès aux marchés et leur résilience au changement climatique. Pour atteindre cet objectif, le Projet finance : i) l'accroissement de l'accès aux technologies, à l'innovation et aux services de conseil intelligents face au climat, notamment les technologies numériques, l'irrigation à petite échelle et la mécanisation agricole ; et ii) le développement d'infrastructures de commercialisation et de distribution agroalimentaires.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 8 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Composante 3 : Mobilisation d'investissements privés productifs le long des chaînes de valeur

La Composante 3 s'attaque aux principales défaillances du marché en matière de financement des investissements dans l'agriculture et l'agro-industrie. Elle facilite l'accès des investisseurs privés (particuliers, groupes, PME) au financement du secteur agricole en aidant les institutions financières partenaires (IFP) à intensifier leurs activités de sensibilisation au profit des acteurs de la chaîne de valeur agroalimentaire. La sensibilisation de ces acteurs sera améliorée grâce à trois interventions principales, à savoir : i) le renforcement de la capacité des IFP à travailler avec le secteur en renforçant leur connaissance du secteur et leurs instruments d'évaluation de crédit et d'atténuation des risques ; ii) la mise en place d'un instrument de fonds à coûts partagés (fonds à coûts partagés) qui agira comme une prise de participation avec partage des risques dans le secteur, en particulier dans les trois chaînes de valeur ciblées et les six Agropoles ; et iii) le soutien des garanties partielles de crédit disponibles auprès du SGPME en créant un guichet dédié aux investisseurs privés potentiels intéressés par le secteur agroalimentaire. Les instruments des fonds à coûts partagés et du SGPME seront accompagnés d'une assistance technique spécialisée pour les investisseurs potentiels, afin d'élaborer des plans d'affaires bancables (propositions d'investissement) et des demandes de prêts commerciaux ultérieures.

Composante 4 : Gestion et coordination du projet

La Composante 4 facilitera : i) la gestion administrative, technique et financière du Projet ; ii) la coordination entre tous les partenaires institutionnels pour assurer un flux efficace d'informations et de soutien à tous les acteurs de la chaîne de valeur ; iii) des accords contractuels efficaces avec les principaux partenaires d'exécution étatiques - en particulier le FIRCA, l'ANADER, l'OCPV, le CEPICI, CI PME et le CNRA - ainsi qu'avec les opérateurs du secteur privé ; iv) le suivi et évaluation (S&E) des performances du Projet dans le domaine de la passation de marchés, de la gestion financière (GF) et des impacts environnementaux et sociaux ; et v) le développement d'activités de communication pour faire connaître et diffuser les résultats du Projet, les meilleures pratiques et les exemples de réussite. La Composante 4 est mise en œuvre par l'UCP sous la supervision du MEMINADER et du Comité de pilotage du Projet (CPP).

PRESENTATION DU FONDS A COUTS PARTAGES

Contexte

Le secteur agricole figure au nombre des pôles de croissance économique en Côte d'Ivoire. Il joue un rôle majeur dans l'atteinte des objectifs nationaux de développement, d'éradication de la pauvreté et de renforcement de la sécurité alimentaire. Le Programme National d'Investissement Agricole I (PNIA 2012-2017) a posé avec succès le cadre institutionnel nécessaire à la relance post-crise (2011) du secteur agricole aussi bien en termes de réglementation, de définition de politiques sectorielles, que d'appui à la structuration des filières. Cependant, les résultats obtenus sur l'accès au financement des acteurs sont mitigés.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 9 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Avec la mise en œuvre du PNIA II, la problématique d'amélioration de l'accès des acteurs au financement est au cœur des axes d'intervention en vue d'une modernisation du secteur agricole.

A cet effet, le Projet de Développement des Chaînes de Valeur Vivrières (PDC2V) a vu le jour avec un appui technique et financier de la Banque mondiale. Il envisage de mettre l'accent sur la productivité agricole, la création de valeurs, le développement des infrastructures marchandes et l'accès au financement. Il établira aussi une synergie avec les interventions d'autres Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dans le même domaine et la zone du projet. Le projet a une durée de six (6) ans et s'articule autour de trois (3) composantes techniques : (i) amélioration de l'environnement des entreprises et renforcement institutionnel, (ii) création de chaînes de valeur vivrières productives, résilientes et compétitives (iii) : mobilisation d'investissements privés productifs le long des chaînes de valeur et une composante de coordination, gestion, suivi et évaluation du projet.

Le PDC2V vise à contribuer à lever les contraintes d'accès des acteurs au financement telles qu'adressées dans le PNIA II. Ainsi, des mécanismes spécifiques à ces secteurs visent à faciliter l'accès au financement aux acteurs des chaînes de valeurs ciblées et ainsi promouvoir l'entrepreneuriat dans les chaînes de valeur du vivrier en Côte d'Ivoire. La stratégie du projet consiste également à soutenir les Institutions Financières (IF) à intensifier leurs actions de sensibilisation au profit des acteurs de ces chaînes de valeur en actionnant les trois leviers suivants :

- i. Le renforcement de la capacité des Institutions Financières (IF) à travailler avec le secteur en renforçant leurs connaissances du secteur et leurs instruments d'évaluation de crédit et d'atténuation des risques ;
- ii. Le soutien des garanties partielles de crédit disponibles auprès de la Société de Garantie des PME (SGPME) en créant un guichet agricole dédié aux investisseurs privés potentiels intéressés par le secteur agricole et agroalimentaire.
- iii. La mise en place d'un instrument de Fonds à Coûts Partagés (FCP) qui agira comme un outil compensatoire de l'intérêt des établissements de financement à financer les acteurs du secteur agricole, en particulier dans les trois chaînes de valeur sélectionnées et les six agro-pôles ciblées par le projet. Cet outil vise également à permettre aux acteurs d'atteindre un niveau de maturité nécessaire pour accéder au financement classique.

Le FCP qui fait l'objet du présent manuel consistera à apporter une assistance technique pour soutenir les investisseurs potentiels dans l'élaboration de leurs plans d'affaires, l'accompagnement à l'accès au marché, l'amélioration de leurs performances et leur niveau de structuration. En outre, le FCP apportera un appui financier direct destiné aux investissements des sous-projets. Le FCP sera mis en œuvre à travers trois guichets.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 10 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Définition générale

Le Fonds à Coûts Partagés (FCP) est un mécanisme de subvention de projets par des institutions d'aide au développement. Le FCP implique la prise en charge d'une partie du coût d'un projet par la subvention du bailleur de fonds, l'autre partie étant financée par l'entité bénéficiaire du projet.

Dans le cadre du PDC2V, les Fonds à Coûts Partagés réfèrent au partage des coûts de financement de projets (assistance technique et investissements) entre le bénéficiaire et le PDC2V. A ce titre, une contribution est attendue de la part des bénéficiaires sélectionnés et définie dans le cadre des Fonds à Coûts Partagés.

Plus spécifiquement, Le Fonds à Coûts Partagés (FCP) du PDC2V est un mécanisme de subvention qui finance en partie, d'une part, l'assistance technique nécessaire pour préparer de façon approfondie le projet (plan d'affaires), et d'autre part, les investissements liés à la production, la transformation, le stockage et la commercialisation des produits dans les chaînes de valeur aquacole, horticole et manioc et autres activités connexes au développement de ces filières.

Justification du fonds dans le cadre du PDC2V

Les produits issus des chaînes de valeur ciblées, à savoir, manioc, maraîcher et aquaculture, sont en très forte demande, avec un fort potentiel de croissance et un large éventail de produits dérivés. Cependant, on note une faible structuration des acteurs, les effets néfastes des changements climatiques sur leurs activités de production respectives, et une urbanisation galopante. Ces défis sont également exacerbés par la crise ukrainienne, créant ainsi des pénuries de farine, et autres produits dérivés. Dès lors, il est crucial de soutenir ce sous-secteur vivrier avec pour objectif de créer des productions de masse. Cet objectif suscite un besoin en innovation afin de créer des produits dérivés nouveaux de sorte à :

- contribuer au développement durable ;
- assurer l'engagement continue des acteurs ;
- renforcer la structuration et la formalisation des acteurs du secteur avec le déploiement de financement adapté et innovant ;
- renforcer la garantie du portefeuille en aidant les petits acteurs à atteindre le niveau de maturité nécessaire leur permettant de passer à une source de financement plus durable ;
- susciter plus de financement (incluant le cofinancement) du sous-secteur, en créant un confort pour de plus en plus de financement par les institutions financières, afin de réduire ou d'éliminer les facteurs entraînant la prudence qu'elles ont vis-à-vis des acteurs du sous-secteur.

Vision

La vision du FCP est de rendre plus accessibles les acteurs des chaînes de valeurs vivrières au financement classique.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 11 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Objectifs

- Objectif général

L'objectif du FCP est de lever les limites des demandes de crédit notamment la capacité limitée des acteurs à préparer des plans d'affaires, l'absence d'enregistrement officiel, le manque de garanties, le manque de volonté d'investir dans des services de développement commercial ou dans des technologies aux résultats incertains. Le Fonds à Coûts Partagés a pour mission d'apporter un niveau exceptionnel d'assistance technique et d'investissement(s) aux bénéficiaires sur les chaînes de valeur ciblées qui est de :

- répondre aux besoins des cibles ;
- faciliter l'accessibilité à toutes les cibles ;
- soutenir les communautés locales ;
- faciliter et livrer des produits et services attentionnés et professionnels.

- Objectifs spécifiques

Le Fonds à Coûts Partagés vise les objectifs spécifiques suivants :

- apporter l'assistance technique nécessaire à maturer les sous-projets des bénéficiaires ;
- structurer lesdits projets et les rendre bancables en vue de la formalisation des exploitants, groupements et coopératives ;
- contribuer à améliorer les facteurs de production, à élever les plateaux techniques des bénéficiaires.

Il s'agit donc de répondre efficacement au besoin de financement des sous-projets (investissements) de tous les acteurs des chaînes de valeur cibles en vue d'un accroissement et développement de leur activité.

Gouvernance et structuration

Ancrage institutionnel

Le FCP est ancré au sein de l'UCP du PDC2V. Cependant, plusieurs structures vont contribuer à sa mise en œuvre.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 12 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Missions et responsabilités des parties prenantes à la mise en œuvre du fonds

- Structures techniques

Les parties prenantes suivantes sont fortement impliquées dans l'exécution du FCP.

- Ministères impliqués

Dans le cadre du Fonds à Coûts Partagés les ministères suivants sont engagés dans le processus de sélection des bénéficiaires par le truchement de leurs directions opérationnelles :

- Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER)
- Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (MIRAH)
- Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME (MCIPME).

ANADER

L'ANADER a pour rôle l'encadrement et l'assistance technique des acteurs des chaînes de valeur, la formation des acteurs des chaînes de valeur, la vulgarisation des technologies, le renforcement des capacités institutionnelles, la contribution à la collecte des données, la contribution à l'autonomisation des femmes et la prise en compte du genre, la contribution à la professionnalisation des Organisations Professionnelles Agricoles. ». Elle a spécifiquement pour rôle, dans le cadre du FCP, l'encadrement et l'assistance technique des acteurs des chaînes de valeur ciblées, la formation des acteurs des dites chaînes de valeur, la vulgarisation des technologies, le renforcement des capacités institutionnelles, la contribution à la collecte des données, la contribution à l'autonomisation des femmes et la prise en compte du genre, la contribution à la professionnalisation des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA).

○ **CEPICI**

Le Centre de Promotion des Investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) pour l'amélioration de l'environnement des affaires spécifiques au sous-secteur vivrier, la création d'opportunités d'investissement ; les facilitations pour stimuler l'investissement et l'accompagnement des entreprises agréées au code de l'investissement. L'organisation appuie l'UCP dans le cadre des campagnes de sensibilisation et intervient également comme membre du Comité de sélection du FCP.

○ **CI-PME**

CI PME s'occupe du renforcement des capacités institutionnelles, de l'accompagnement-conseil des acteurs des chaînes de valeur agricoles ; du soutien à l'innovation et aux écosystèmes entrepreneuriaux et de l'appui à l'accès au financement et au marchés. CI PME est un point focal et également membre de l'organe de sélection, dont il assure le secrétariat exécutif. Elle assure l'assistance technique des bénéficiaires au terme de leur sélection, et l'accompagnement conseil dans le cadre du suivi-évaluation des bénéficiaires du FCP.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 13 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

○ **OCPV**

L'Office d'Aide à la Commercialisation des Produits Vivriers (OCPV) se charge de la diffusion d'informations économiques, de la promotion commerciale des infrastructures, de mise en marchés, de l'encadrement et de l'assistance des opérateurs. L'organisation est l'un des points focaux et est également membre du Comité de sélection du FCP.

- **Établissements financiers impliqués**

L'UCP développera des partenariats avec les institutions financières dans le cadre de l'exécution du FCP. Ces IFP seront composées des établissements bancaires et des institutions de microfinance en Côte d'Ivoire. L'UCP peut associer les établissements financiers au Comité de sélection des bénéficiaires en qualité de membres en cas de besoin.

- **Collectivités territoriales**

Ces collectivités sont composées des autorités préfectorales et sous-préfectorales, des conseils régionaux et des municipalités locales des zones du projet. Les collectivités territoriales interviennent en qualité de facilitateurs des visites terrains à la discrétion de l'UCP ou peuvent suivre les acteurs intervenants dans leur circonscription dans la mise en œuvre de leurs activités.

- **Représentants du secteur privé et des organisations professionnelles**

L'UCP peut associer les représentants du secteur privé au niveau local, les représentants des organisations professionnelles agricoles, les autres types de groupement et association. et des coopératives au Comité de sélection.

- **Bénéficiaires**

Les principaux bénéficiaires du projet sont les petits exploitants agricoles impliqués dans la production, le commerce et la transformation des aliments, à titre individuel, d'association, de groupement, ou en tant que membres de coopératives, MPME, PME et grande entreprise dans les chaînes de valeur ciblées par le PDC2V.

Est considéré comme PME/MPME de femmes, toute organisation dirigée par une femme et dont 70% des employés au moins sont des femmes.

Est considéré comme coopératives/groupements ou associations de femmes, toute organisation dirigée par une femme et dont 70% des membres au moins sont des femmes.

Est considéré comme PME/MPME/coopératives/groupement ou association de jeunes, toute organisation dirigée par un jeune et dont 70% des membres au moins sont des jeunes. Est jeune, tout individu dont l'âge est compris entre 18 et 35 ans révolu.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 14 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Approche de mise en œuvre du Fonds à Coûts Partagés

Zone d'intervention

Les axes d'intervention du projet se concentrent sur les principaux centres de consommation et leurs zones d'approvisionnement. Ces axes ont été sélectionnés car elles constituent des zones de production majeures et offrent un grand potentiel de développement pour les chaînes de valeur sélectionnées.

Le Projet sera mis en œuvre dans les six agropoles suivantes :

- agropole 3 : régions de l'Indénié-Djuablin, de la Mé et du Sud Comoé ;
- agropole 4 : régions de l'Iffou et du Moronou ;
- agropole 5 : District d'Abidjan et les régions des Grands Ponts et de l'Agneby Tiassa ;
- agropole 6 : régions de la Marahoué, du Haut-Sassandra, du Goh et du Loh-Djiboua ;
- agropole 7 : régions de San Pedro, Nawa et Gbokle ;
- agropole 9 : région de Man.

Bénéficiaires

Ce sont des personnes physiques et morales exerçant leur principale activité dans les chaînes de valeur ciblées. Ils regroupent les exploitants individuels, les Groupements d'Intérêt Économique (GIE) / associations, les coopératives, les sociétés coopératives, les Sociétés à Responsabilités Limitées (SARL), les Sociétés Anonymes (SA), les sociétés individuelles, etc.

Champs couverts

Chaînes de valeur manioc, horticole et aquacole

Trois chaînes de valeur prioritaires ont été identifiées dans le cadre du déploiement des Fonds à Coûts Partagés (FCP). Elles présentent des opportunités de marchés et un potentiel de croissance, à l'effet de réduire la pauvreté en milieu rural par la création d'emplois et de richesse. Les priorités nationales ainsi identifiées sont les suivantes :

- L'horticulture vivrière, présentant des opportunités croissantes et source de création d'emplois ;
- Le manioc, source d'emplois et de revenus pour les femmes, avec un potentiel de valorisation des produits dérivés issus de sa transformation ;
- L'aquaculture, ayant un potentiel de croissance élevé, et qui devrait favoriser la substitution des importations.

Par ailleurs, les activités relatives aux différents maillons des chaînes de valeur ciblées par le PDC2V ainsi que les domaines connexes tels que le transport, les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) en agriculture, le conseil et la formation agricole, la promotion et la diffusion d'innovations, la logistique et le stockage des produits agricoles et la commercialisation des produits agricoles font partie des secteurs financés par le FCP.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 15 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Instruments du Fonds à Coûts Partagés

Le Fonds à Coûts Partagés s'appuie sur trois (3) guichets, chacun ayant des caractéristiques spécifiques :

Guichet A

Vision

Les bénéficiaires devront former des agrégats sur la chaîne de valeur afin de soutenir les acteurs opérant sur les maillons essentiels de ces chaînes

Assistance technique

L'assistance technique sera adaptée aux besoins du bénéficiaire. L'UCP et ses partenaires assurent la sélection du pool de fournisseurs par passation de marchés. A ce titre, les TDR seront soumis à la validation de la Banque Mondiale.

Investissement

L'investissement devra permettre à l'activité des bénéficiaires de créer de la valeur ajoutée et non des immobilisations non productrices de valeur, afin d'améliorer les indicateurs spécifiques au projet tels que l'emploi, l'impact climatique, l'impact environnemental, etc. Ce guichet cible le financement de plans d'affaires se rapportant à des investissements productifs sur une base compétitive pour un montant allant de 270,5 millions à 2,7 milliards de FCFA, (500 000 dollars EU à 5 millions de dollars EU). Le guichet encourage les plans d'affaires sur les infrastructures et équipements pour la production et la transformation à moyenne et grande échelle.

Le PDC2V ne peut financer qu'un maximum de 70 % du coût total de l'assistance technique pour les sous-projets, d'un montant allant jusqu'à 108 millions FCFA. Cependant, le promoteur devra prendre en charge le coût de réalisation des études de sauvegardes sociale et environnementale en conformité avec les dispositions nationales en la matière. Le projet couvrira une injection maximum de 20 % du coût de l'investissement du sous-projet, en d'autres termes, le FCP couvrira jusqu'à 20% des dépenses éligibles, et le bénéficiaire sélectionné 80%.

Les critères susmentionnés sont contenus dans le tableau ci-dessous.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 16 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Tableau 3: Guichet A des fonds à coûts partagés, couverture et critères d'éligibilité pour différentes tailles et types de sous-projets

Taille du sous-projet et du type d'activités bénéficiant de soutien	Ratio de couverture	Critères d'éligibilité
Guichet A. Grandes entreprises (>500 000 dollars EU à 5 millions de dollars EU)		
<p>Assistance technique pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structurer les sous-projets en des plans d'affaires bancables/viables afin de faciliter le financement par les institutions financières. • Améliorer l'analyse du marché et le développement des produits, notamment les expéditions tests vers des marchés prometteurs, l'image de marque, les campagnes de publicité et les autres campagnes promotionnelles. • Faciliter la mise en œuvre des approches d'atténuation du climat et d'adaptation à ses effets. • Renforcer leurs capacités en matière de systèmes financiers et comptables. • Sélectionner des sites, des équipements, des procédés agricoles/industriels et des bonnes pratiques industrielles/agricoles. • Gérer la sécurité sanitaire des aliments, et l'aide pour l'obtention de la certification de leurs produits. • Fournir des services de conseil visant à soutenir l'élaboration de contrats entre les exploitants agricoles et les épiceries. <p>Investissements pour :</p> <p>Infrastructures et équipements pour la production et la transformation à moyenne et grande échelle.</p> <p><i>Exemples :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipement de tri, de conditionnement et de traitement des fruits et légumes • Construction de centres privés de production en serre dans les zones périurbaines et urbaines • Installation d'entrepreneurs privés pour la location des services mécanisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Don maximum de 70 % du coût total de l'assistance technique pour les sous-projets d'un montant allant jusqu'à 200 000 dollars EU. • Don maximum de 20 % du coût de l'investissement du sous-projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Âge de l'entreprise : 3 ans et plus • Enregistrement officiel • Aucune aide publique existante • Propriété privée • Potentiel de croissance • Aucune aide publique antérieure pour des activités similaires • Prêt commercial garanti d'une IFP • Partenariats inclusifs avec des exploitants agricoles ou des coopératives agricoles

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 17 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Guichet B

Vision

Ce guichet B vise à améliorer la performance de l'activité des bénéficiaires par l'amélioration de leur niveau de formalisation et leur plateau technique afin de leur permettre d'aller à l'échelle et de changer de cap, favorisant ainsi la croissance de leur chiffre d'affaires et l'expansion de leurs activités.

Assistance technique

Pour l'assistance technique, l'UCP assurent la sélection du pool de fournisseurs par passation de marchés, et à ce titre les TDR seront soumis à la validation de la Banque Mondiale.

Investissement

L'investissement devra permettre à l'activité des bénéficiaires de créer de la valeur ajoutée et non des immobilisations non productrices de valeur, afin d'améliorer des indicateurs spécifiques au projet tels que l'emploi, l'impact climatique, l'impact environnemental, etc.

Ce guichet cible le financement de plans d'affaire des personnes physiques ou morales en activités, des Microentreprises et ceux portant sur des investissements productifs des PME, sur une base compétitive pour un montant allant de 54,1 millions à 270,5 millions de francs CFA (100 000 US\$ à 500 000 US\$. Le guichet va encourager les plans d'affaires sur les fournitures de services, d'infrastructures et d'équipements.

Le FCP finance 90 % du coût total de l'assistance technique pour les activités de préparation et de mise en œuvre des sous-projets d'investissement, pouvant atteindre un montant maximum de 10,8 millions de francs CFA. Le FCP couvrira jusqu'à 60% des dépenses éligibles, et le bénéficiaire sélectionné apportera une contribution de 40%.

Les MPME, groupement ou des personnes physiques ou morales contrôlées par des femmes et des jeunes (âgés de 18 à 35 ans) surtout les jeunes ruraux bénéficieront de conditions préférentielles. Pour ce type d'acteurs, le FCP contribuera jusqu'à concurrence de 90% aux dépenses éligibles et les bénéficiaires apporteront une contribution de 10%.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 18 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Les critères susmentionnés sont contenus dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Guichet B des fonds à coûts partagés, couverture et critères d'éligibilité pour différentes tailles et types de sous-projets.

Taille du sous-projet et du type d'activités bénéficiant de soutien	Ratio de couverture	Critères d'éligibilité
Guichet B. Petites et moyennes entreprises (de 100 000 à 500 000 dollars EU)		
<p>Assistance technique : au titre du Guichet B</p> <p>Investissements pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la fourniture de services, d'infrastructures et d'équipements (production et transformation), notamment la fourniture de services de conseil pour une meilleure compréhension des risques climatiques, des mesures d'adaptation disponibles (par exemple, utilisation de technologies et de pratiques agricoles intelligentes face au climat) et des possibilités d'atténuation (par exemple, systèmes d'irrigation efficaces sur le plan énergétique, systèmes de chauffage de l'eau à l'énergie solaire, matériaux et conception résilient au changement climatique). 	<ul style="list-style-type: none"> • Don de 90 % du coût total de l'assistance technique pour les activités de préparation et de mise en œuvre des sous-projets d'investissement, pouvant atteindre un montant maximum de 20 000 dollars EU. • Don maximal de 60 % du coût du sous-projet d'investissement. • <i>Pour les femmes et les jeunes, don représentant au maximum 90 % du coût du sous-projet d'investissement.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Doit avoir (ou être disposé à avoir) un enregistrement formel • Âge de l'entreprise : 2 ans et plus ou être en activité depuis au moins 2 ans • Propriété privée ou collective (élément à vérifier lors de la visite de terrain) • Aucune aide publique antérieure pour des activités similaires • Doit avoir (ou être disposé à avoir) un compte bancaire auprès d'une institution financière.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 19 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Guichet C

Vision

Aider les petits acteurs à atteindre le niveau de maturité leur permettant de passer à une source de financement plus durable.

Description

Ce guichet cible les exploitants agricoles, les exploitants individuels, les pépiniéristes, les coopératives, les groupements de personne, les porteurs de projet, les faitières, les producteurs individuels ou groupes de producteurs, les transformateurs, les commerçants, les transporteurs, les femmes, les jeunes et les Micro entreprises.

Ce guichet C vise à aider les petits acteurs à atteindre le niveau de maturité nécessaire, leur permettant de passer à une source de financement plus durable.

Assistance technique :

L'assistance technique des bénéficiaires permettra de :

- structurer leurs sous-projets en des plans d'affaires bancables/viables afin de faciliter le financement par les institutions financières ;
- améliorer l'analyse du marché et le développement des produits, notamment les expéditions tests vers des marchés prometteurs, l'image de marque, les campagnes de publicité et les autres campagnes promotionnelles ;
- faciliter la mise en œuvre des approches d'atténuation du climat et d'adaptation à ses effets ;
- renforcer leurs capacités en matière de systèmes financiers et comptables ;
- sélectionner des sites, des équipements, des procédés agricoles/industriels et des bonnes pratiques industrielles/agricoles ;
- gérer la sécurité sanitaire des aliments, et l'aide pour l'obtention de la certification de leurs produits ;
- fournir des services de conseil visant à soutenir l'élaboration de contrats entre les exploitants agricoles et les épiceries ;
- d'initier des Programmes de formation spécifique : dans le domaine technique, de la gestion ou des questions sociales.

Le projet finance 100 % du coût total de l'assistance technique pour les activités de préparation et de mise en œuvre des sous-projets d'investissement, pouvant atteindre au maximum 5,4 million F CFA.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 20 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Mode d'exécution

Pour l'assistance technique l'UC PDC2V assurent la sélection du pool de fournisseurs par passation de marchés, et à ce titre les Termes de Référence (TDR) seront soumis à la validation de la Banque Mondiale.

Investissement

L'investissement devra permettre à l'activité des bénéficiaires de créer de la valeur ajoutée et non des immobilisations non productrices de valeur, afin d'améliorer des indicateurs spécifiques au projet tels que les emplois, etc.

Dans ce guichet, le projet finance au maximum 80 % du coût du sous-projet d'investissement. Pour les femmes et les jeunes (entre 18 ans et 35 ans), le projet finance au maximum 90 % du coût du sous-projet d'investissement.

Ce guichet finance les plans d'affaire des exploitants agricoles et ceux des Microentreprises ou exploitants individuels en général. Les bénéficiaires de ce guichet seront tenus d'avoir un compte bancaire dans une Institution Financière (IF), y compris une banque commerciale ou une institution de microfinance (IMF), pour recevoir des fonds. Une attention particulière sera accordée au soutien aux propositions d'investissements qui contribuent à la résilience ainsi qu'à l'atténuation des effets du changement climatique.

Les exploitations et microentreprises dirigées par des femmes et des jeunes (âgés de 18 à 35 ans) surtout les jeunes ruraux bénéficieront de conditions préférentielles. Le FCP contribuera jusqu'à concurrence de 90% aux dépenses éligibles, et les bénéficiaires à hauteur de 10%.

Les critères susmentionnés sont contenus dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5: Guichet C des fonds à coûts partagés, couverture et critères d'éligibilité pour différentes tailles et types de sous-projets.

Taille du sous-projet et du type d'activités bénéficiant de soutien	Ratio de couverture	Critères d'éligibilité
<i>Guichet C. Petites entreprises (de 10 000 à 100 000 dollars EU)</i>		
<p>Assistance technique : au titre du Guichet A.</p> <p>Programme de formation spécifique : dans le domaine technique, de la gestion ou des questions sociales.</p> <p>Investissements : au titre du Guichet B.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Don de 100 % du coût total de l'assistance technique pour les activités de préparation et de mise en œuvre des sous-projets d'investissement, pouvant atteindre au maximum 10 000 dollars EU. • Don maximal de 80 % du coût du sous-projet d'investissement. • <i>Pour les femmes et les jeunes, don représentant au maximum 90 % du coût du sous-projet d'investissement.</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Disposition à se faire enregistrer de manière formelle • Propriété privée (ou collective) (élément à vérifier lors de la visite de terrain) • Aucune aide publique antérieure pour des activités similaires • Doit avoir (ou être disposé à avoir) un compte bancaire auprès d'une institution financière.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 21 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

SELECTION DES BENEFICIAIRES

Les sous-projets admis à cette proposition doivent remplir les conditions suivantes : (i) les investissements sont liés à la production, la transformation, le stockage, le transport et la commercialisation des produits dans les chaînes de valeur aquacole, horticole et manioc et autres activités connexes au développement de ces filières ; (ii) les activités concourent à la préservation des ressources naturelles et sont hors des aires protégées ; (iii) le respect du patrimoine culturel ; (iv) l'ajout de valeur.

Appel à projets

La sélection des sous-projets se fera de façon bimestrielle (tous les 2 mois) à compter de la date de la tenue de la première session du comité d'analyse. Celle-ci interviendra au plus tard un mois après la validation du présent manuel. L'enregistrement des soumissions ou la transmission des propositions se fera en continu sur toute l'année après la validation du manuel. En prélude à la sélection des bénéficiaires, l'UCP procèdera à une campagne de communication en utilisant des canaux appropriés pour atteindre les acteurs des chaînes de valeurs dans toutes les zones de mise en œuvre du projet.

Par ailleurs, l'UCP établira des synergies avec des projets ayant les mêmes cibles. Cette campagne de communication est plus intense avant la première sélection de bénéficiaires afin de permettre à toutes les populations cibles de soumettre leurs propositions au FCP. Les communications se poursuivront sur la durée de vie du FCP, afin de continuer à mobiliser les candidatures au FCP. Les campagnes de communication ont principalement pour objet de sensibiliser et d'informer les populations cibles sur le FCP et de les inciter à soumissionner.

Nota Bene :

- les porteurs de sous-projets ne peuvent soumissionner qu'une seule fois par guichet. Ils peuvent néanmoins soumettre à nouveau leurs sous-projets après le rejet de leurs propositions ;
- Il n'est admis qu'une seule subvention par bénéficiaire sur la durée du projet.

Réception des propositions

L'UCP accuse réception des propositions électroniques et/ou physiques et le soumissionnaire ou son envoyé reçoit une preuve de la réception de sa proposition. Les propositions sont classées par guichet et affectées à l'organe du FCP en vue de la sélection des bénéficiaires.

Sélection des propositions

La sélection des propositions est assurée par le Comité de Sélection (CS). Cette sélection se fait sur la base des critères généraux et des critères d'évaluation spécifiques définis par guichet. Au titre de la sélection finale par le Comité de Sélection, il est à noter que toutes les candidatures seront soumises à l'anonymat par l'UCP avant leur transmission au Comité de Sélection pour arbitrage et décision de sélection.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 22 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Cette disposition a pour objectif de permettre une plus grande transparence dans le processus de sélection finale. Le Comité de Sélection pourra dans le cadre de l'arbitrage des soumissions solliciter des expertises externes afin de recevoir de celles-ci des analyses, évaluations et recommandations de tiers n'ayant pas de voix délibérative dans les processus de présélection et de sélection des candidats. Les Agences d'Exécution Partenaire (AEP) (CI PME, ANADER, OCPV, CEPICI, etc.) pourront faire partie du pool d'experts apportant des recommandations sur les aspects d'analyse et d'évaluation et dans de tels cas ne sauraient avoir des voix délibératives. L'organe est chargé de l'adjudication/arbitrage des soumissions et la sélection des bénéficiaires. Cet organe est mis en place par l'UCP. A la discrétion de l'UCP, cet organe pourra être composé de personnes ressources issues de structures suivantes : Présidence : UCP PDC2V ;

- Membres :

- MEMINADER ;
- MIRAH ;
- Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME ;
- Ministère de la promotion de la Jeunesse et de l'emploi des jeunes ;
- Ministère de la Femme de la famille et de l'enfant ;
- Contrôleur financier du Projet ;
- Secteurs privés ;
- Société civile ;
- Organisations professionnelles ;
- CI-PME ;
- ANADER ;
- OCPV ;
- CEPICI.

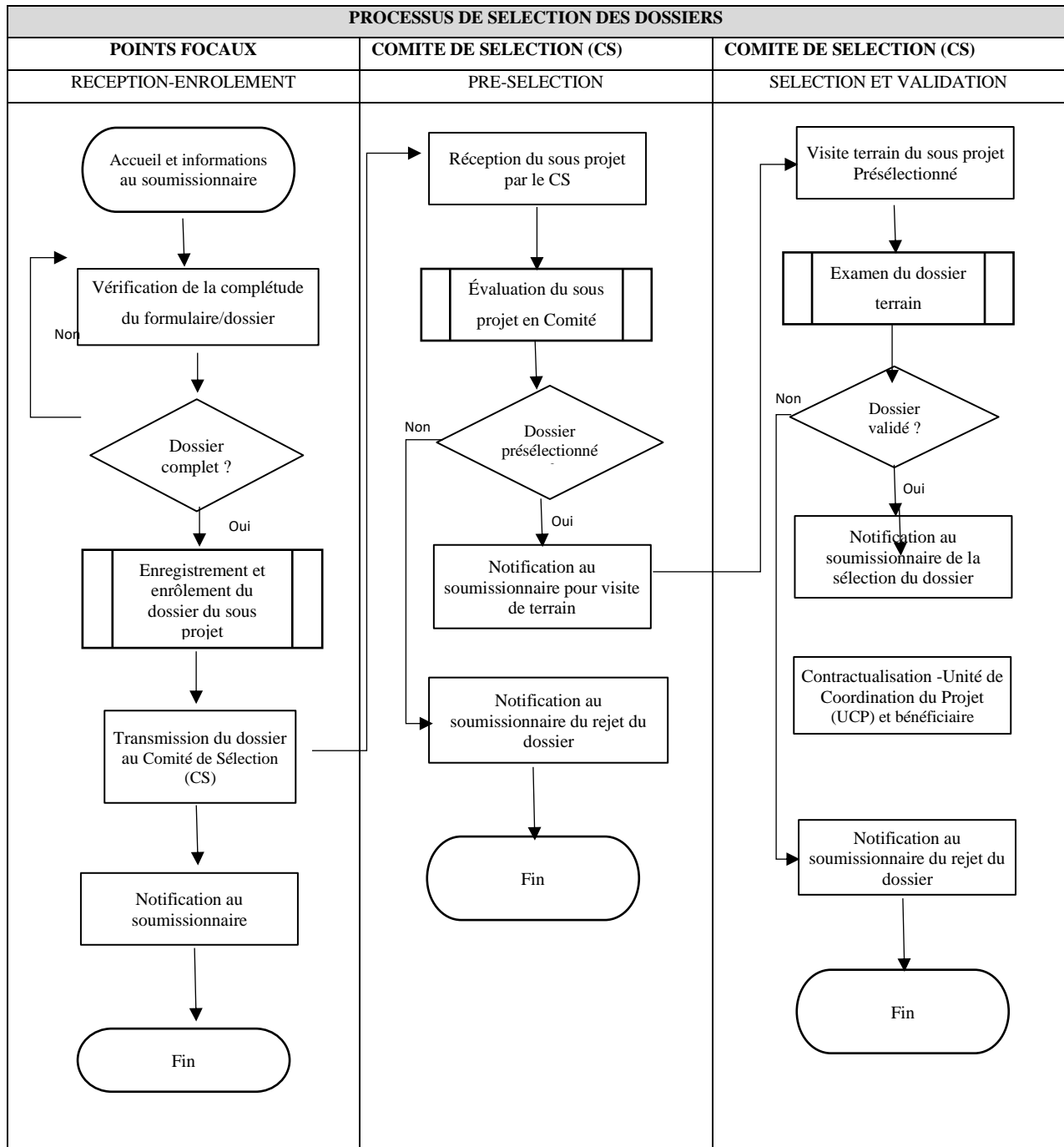
L'UCP rend compte à la Banque mondiale au terme des sélections du Comité et informe les partenaires et toutes les institutions impliquées dans la gestion technique et financière du Projet. Son rôle est de valider les sélections des bénéficiaires du FCP. Le Comité se réunit sur convocation de l'UCP chaque bimestre.

A la discrétion de l'UCP, la mise en place d'un comité régional dans les agropoles pourrait être considérée. Ledit comité, serait chargé de faire les vérifications et les visites-terrains après la présélection du comité de sélection. Il sera présidé par le Prefet de région, et son secrétariat assuré par le/la DR/DD MEMINADER et ses membres incluraient ANADER, MIRAH, OCPV, MCIPPME, CIPME, etc.

Schéma du processus et procédures de sélection des bénéficiaires

Le diagramme des flux ci-dessous présente les étapes et décisions du processus de sélection :

Figure 1: Diagramme des flux du processus de sélection des bénéficiaires



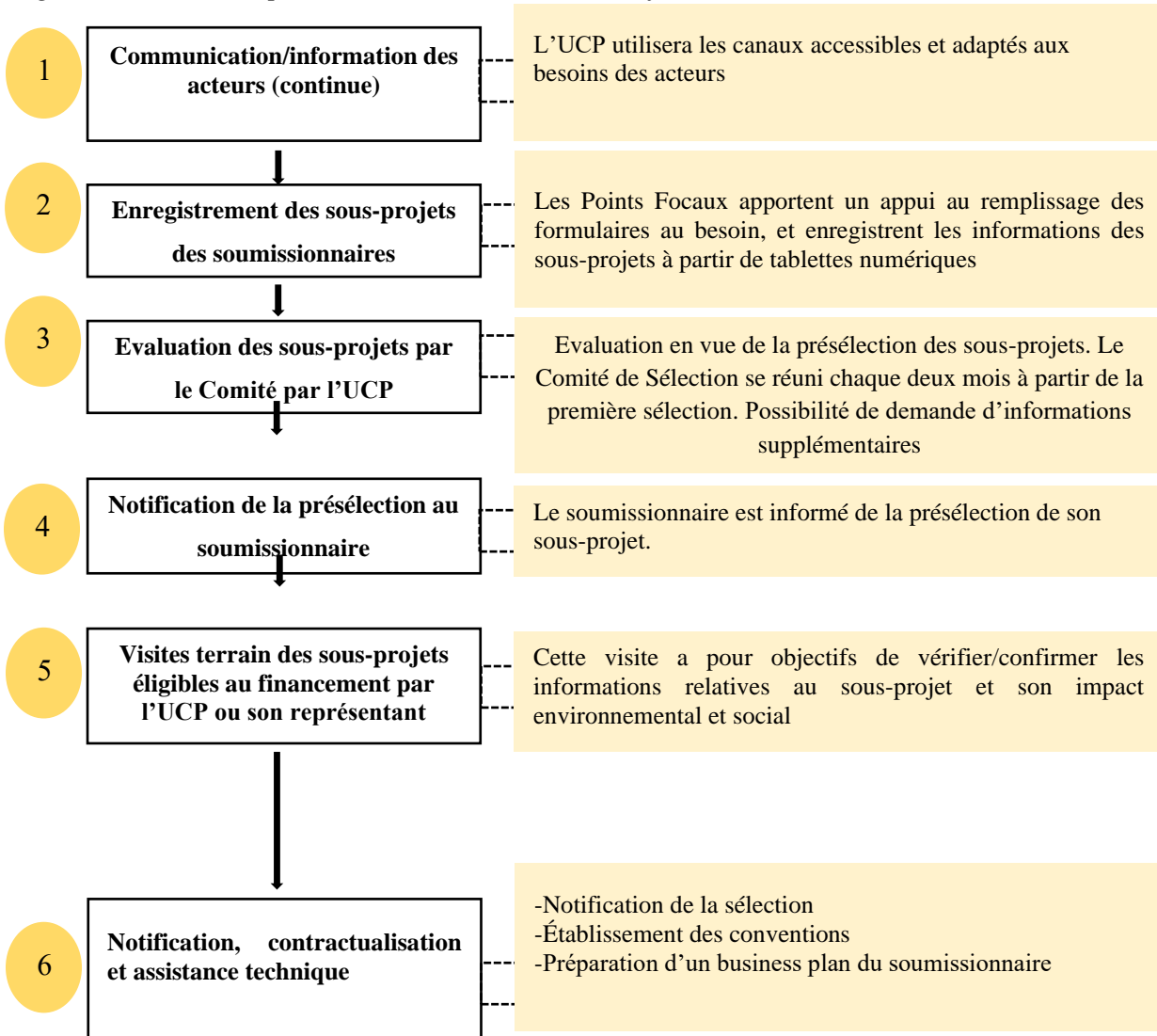
PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 24 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Le tableau ci-dessous présente les étapes, les délais et la description du processus. Les dépôts ou soumissions se font sur toute l'année et les analyses se font bimestriellement lorsque le comité siège.

Tableau 6: Étapes, délais et la description du processus

N°	Étapes	Délais	Description
1	Communication/information des acteurs	Continu	L'UCP utilisera les canaux accessibles et adaptés aux besoins des acteurs.
2	Enregistrement des sous-projets des soumissionnaires	Continu	Les Points Focaux apportent un appui au remplissage des formulaires au besoin, et enregistrent les informations des sous-projets à partir de tablettes numériques.
3	Évaluation des sous-projets par le Comité de Sélection	5 jours	Évaluation en vue de la présélection des sous-projets. Le Comité de Sélection se réunit chaque deux mois à partir de la première sélection. Possibilité de demande d'informations supplémentaires.
4	Notification de la présélection au soumissionnaire	2 jours	Le soumissionnaire est informé de la présélection de son sous-projet.
5	Visites terrain des sous-projets éligibles au financement par l'UCP ou son représentant	2 semaines	Cette visite a pour objectifs de vérifier/confirmer les informations relatives au sous-projet et son impact environnemental et social
6	Notification, contractualisation et assistance technique	4 semaines	-Notification de la sélection -Établissement des conventions -Préparation d'un business plan du soumissionnaire

Figure 2: Schéma du processus de sélection des bénéficiaires



PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 26 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Critères généraux de sélection des bénéficiaires

Les sous-projets soumis par les différents candidats intégreront des aspects liés à l'impact de leur(s) activité(s) sur les facteurs suivants :

▪ **Changements socio-économiques**

Les facteurs suivants sont à intégrer dans l'évaluation :

- nombre et type d'emplois créés dans les zones du projet et les zones connexes ;
- progression dans la production de spéculations agricoles et d'aquaculture ayant un impact notable sur la sécurité alimentaire ;
- augmentation notable du revenu des bénéficiaires et des employés de façon durable ;
- conduite d'activités en groupement ou ayant un caractère d'intégration communautaire pour le développement des différentes chaînes de valeur ciblée par le PDC2V ;
- intégration de facteurs externes tels que l'alphabétisation en milieu rural uniquement pour les guichets A et B, l'amélioration de l'éducation des bénéficiaires et de leurs employés, l'assurance maladie pour une amélioration de la santé des bénéficiaires et de leurs employés ;
- utilisation de la main d'œuvre et condition de travail.

▪ **Changement climatique**

Le changement climatique concerne :

- L'intégration d'intrants biologiques non émettrice de dioxyde de carbone ou de protoxyde d'azote à l'itinéraire technique pour les spéculations ciblées par le PDC2V ;
- La démonstration de l'existence d'un système de contrôle des émissions de gaz à effet de serre avéré ;
- L'utilisation de techniques, d'outils et/ou de technologies favorisant l'amélioration des conditions climatiques ;
- L'utilisation de méthodes de production ne favorisant pas la déforestation, l'aridité des sols, et/ou la sécheresse (système sur brulis à éviter);
- La gestion rationnelle des ressources en eau ;
- L'intégration de l'approche raisonnée de fertilisation ;
- L'utilisation de techniques, d'outils et/ou de technologies permettant le suivi des émissions de polluants ;
- La démonstration de la capacité à préserver la biodiversité dans les zones du projet.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 27 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

▪ **Services et/ou produits à caractère innovant et structurant,**

Les services et/ou produits à caractère innovant et structurant sont ceux présentant entre autres des **avantages concurrentiels** suivants :

- création de gain de productivité comparativement aux pratiques courantes et/ou historiques dans la conduite des opérations des candidats ;
- génération de facteurs uniques de compétitivités comparativement aux paires ;
- création de valeur ajoutée notable ;
- développement de produits et services dérivés en rapport avec les spéculations agricoles et l'aquaculture ;
- intégration de services favorisant l'inclusion financière des bénéficiaires et de leurs employés.

▪ **Liste d'exclusion de la Banque mondiale**

Les facteurs d'exclusion de la Banque mondiale font l'objet de critères et seront suivi par l'UCP.

▪ **Impact sur l'environnement**

L'évaluation concerne :

- protection des ressources naturelles : forêt classée, forêt sacrée, aire protégée, espèces protégées ;
- contribution à la préservation de l'environnement : valorisation et gestion des déchets, Agroforesterie, gestion de la fertilité des sols, gestion des résidus et emballages de pesticides.

▪ **Impact de l'environnement sur le sous projet**

L'évaluation consiste à s'assurer de :

- la non-pollution des sols dans les zones ((site de production)) de mise en œuvre des sous projets ;
- la non-pollution des eaux ou système d'approvisionnement en eau dans les zones de mise en œuvre des sous projets ;
- la non-pollution de l'air dans les zones de mise en œuvre des sous projets.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 28 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Sélection des candidatures : Approche méthodologique de l'arbitrage de la sélection et les notations afférentes

Les flux d'activités qui se produisent dans le processus des FCP du PDC2V dans le cadre du soutien financier et technique, se font sous la forme d'une subvention aux bénéficiaires cibles, et sont identifiés sous le nom de cycle de financement. Une étape clé de ce cycle est l'étape de l'analyse. L'objectif principal de cette étape est de conduire une analyse complète de toutes les informations financières et non financières générées par le(s) activité(s) des cibles bénéficiaires. L'UCP gère les pré-sélections et les sélections définitives, tout en passant en revue les risques liés aux besoins de développement des chaînes de valeur ciblées, avec l'appui de ses partenaires stratégiques pour analyser ces deux catégories d'informations. L'approche permet donc une évaluation objective et qualitative des candidatures et du financement sollicité (sources de fonds et leurs utilisations). Les sélections des candidatures se feront par des cycles de financement identifiés comme étant des cohortes. Les candidats enrôlés pour la première phase de sélection suivront le processus décrit précédemment sur une période de 1.5 mois. Lors du traitement des différentes cohortes, les candidatures resteront recevables au niveau des points focaux jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire du FCP. Les candidatures non retenues lors d'une cohorte ne sont pas à même de se représenter sur une période de 12 mois, afin de permettre à ces postulants de renforcer leurs capacités de succès.

La pré-sélection et la sélection des candidats répondent à une approche de standardisation des critères. A ce titre, des indicateurs identifiés en fonction des cibles visées par le PDC2V font l'objet de notations selon leur importance afin d'attribuer des scores aux candidats. Les enregistrements effectués par les points focaux et les enrôlements subséquents des candidats dans le cadre des présélections se font sur la base d'un questionnaire spécifique à la cible contenu dans un formulaire type. Ce formulaire permettra de collecter les informations pertinentes par type d'acteurs, sur son activité, la portée et la pertinence de la requête, ainsi que la valeur ajoutée selon le maillon de la chaîne de valeur cible considérée.

L'UCP et ses partenaires mettront un accent particulier sur les tendances historiques et les projections des indicateurs liés aux activités des candidats. En ce qui concerne les nouveaux exploitants ou les porteurs de projet, il est recommandé de conduire absolument une entrevue permettant de jauger de la qualification, de la passion et de la motivation du candidat. Une équipe mobile, composée de façon hétérogène selon les différentes fonctions identifiées en rapport avec l'activité, visitera le candidat et évaluera la soumission de ce dernier par une inspection physique lors de l'étape de présélection. Les candidats justifiant d'un historique d'exercice de leur(s) activité(s) seront également visités et interviewés sur le(s) site(s) de leur(s) opération(s) à l'étape de pré-sélection afin de s'assurer de l'existence et de la bonne conduite de leurs activités. La détermination des scores par les membres des comités en charge de l'arbitrage et de l'adjudication se fera en amont de ce processus.

Une grille d'évaluation des candidatures au FCP par guichet présentée dans les sections suivantes permet de faciliter la sélection des bénéficiaires.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 29 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Critères de sélection et d'évaluation spécifiques aux Guichet A, B et C

Les facteurs spécifiques utilisés dans l'évaluation des sous projets sont décrits ci-après :

Contribution (apport) du promoteur au financement du FCP

L'information sera captée à travers les questions sur la typologie et la forme de la contribution au financement du projet.

Services et/ou produits à caractère innovant

L'information fournie par le candidat devra décrire les gains de productivité et la valeur ajoutée de son activité ou du sous projet du promoteur.

Risque de continuité de l'activité

Le promoteur devra décrire et apporter l'évidence de son accès au foncier à savoir s'il y a un contrat formel ou par tacite reconduction entre utilisateur et propriétaire (attestation villageoise ou certificat foncier sous-jacent à la contractualisation). Le titre de propriété établit la stabilité du promoteur et permet de sécuriser les investissements. Dans le cadre de la durabilité des opérations de productions, le promoteur devra décrire la succession des postes et/ou acteurs clés favorisant la performance du sous projet ou de son activité en général. Le projet s'assurera de la non-pollution du site de production. Dans le cadre de l'utilisation des bas-fonds, le projet pourra se référer au décret de 1928 règlementant ces utilisations et s'assurer de l'autorisation et l'usage villageois en milieu rural tandis qu'en milieu urbain il s'agira de s'assurer de la conformité de l'utilisation de bas-fonds avec la réglementation en place au sein de la juridiction ivoirienne.

Avantage concurrentiel et mesure de l'impact du projet sur les autres acteurs de la chaîne de valeur

Le promoteur devra décrire les facteurs uniques de compétitivités comparativement à ses paires. Il/elle devra décrire la création de gain de productivité comparativement aux pratiques courantes et/ou historiques dans la conduite de ses opérations. Le promoteur devra indiquer l'impact de son sous projet sur les acteurs des autres maillons de l'une des chaînes de valeur ciblées par le projet.

Appréciation générale de la proposition

Cet indicateur permet d'établir la durabilité du sous projet et devra donc être bien élaboré avec le maximum d'information pour l'analyse et l'évaluation du FCP.

Niveau de formalisation

Le PDC2V visant la structuration des acteurs du secteur agricole, la prise en compte du niveau de formalisation des candidats sera appréciée.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 30 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Forme juridique de l'entreprise

Ce critère constate la forme juridique des candidatures.

Pour le guichet A, la forme juridique sera constatée sur présentation du RCCM dans le dossier.

En ce qui concerne les guichets C et B, les groupements ou associations existant(e)s de fait peuvent être considérés comme ayant une forme juridique sur présentation de leur statut et règlement intérieur. A défaut, la volonté du groupement/association ou du simple requérant à se constituer légalement sera prise en compte dans l'évaluation de ce critère.

Documentation

Les rapports financiers, les relevés de banque, le plan d'affaires peuvent être considérés comme étant suffisants pour entamer l'analyse d'une soumission. A ce titre, il sera considéré fourni, la documentation ayant obtenue l'ensemble des informations sollicités sur le formulaire type par Guichet.

Plan de succession

Une entreprise ou exploitation est destinée à poursuivre ses activités dans le long terme (pérennité). De ce fait, Il existe un risque d'incapacité du responsable ou du propriétaire à diriger l'entreprise ou l'exploitation. Par conséquent, un plan de succession est indispensable pour la poursuite de l'exploitation.

Niveau de structuration des fonctions clés de l'entreprise

La disponibilité d'informations sur les 4 fonctions principales de l'entreprise laisse apparaitre le niveau de structuration de celle-ci. Ce critère sera noté pour l'ensemble des fonctions clés de l'entreprise.

Historique avec une ou des banques ou autres établissements financiers

Pour le guichet A, le candidat a un compte bancaire ou un crédit bancaire. Quant au guichet B et C, le requérant doit avoir ou être disposé à avoir un compte bancaire. L'Assistance technique se chargera d'accompagner le requérant à ouvrir un compte dans une institution financière.

Évolution des activités de production

L'évaluateur tiendra compte, dans le cadre de la notation, de la croissance de la superficie de production du candidat (cas de la production agricole ou piscicole), si c'est un acteur du secteur secondaire ou tertiaire, il sera tenu compte de sa capacité de production (son activité principale).

Évolution du rendement

L'évaluateur tiendra compte, dans la notation, de la croissance de la quantité produite à l'hectare/étang (activité agricole / piscicole) ; pour les autres acteurs du secteur secondaire et tertiaire, ce sera la production par unité de temps.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 31 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Évolution de la rentabilité

L'évaluateur tiendra compte, dans la notation, de la croissance du résultat net avant impôt.

Évolution du chiffre d'affaires

L'évaluateur tiendra compte, dans la notation, de la croissance du chiffre d'affaires.

Gestion

Considéré comme la fonction la plus importante, il s'agit d'une évaluation subjective des principes et du comportement de la direction, du gestionnaire, de l'exploitant ou du comité de gestion des activités, et de la probité des dirigeants ou de l'exploitant. En effet, la capacité d'une activité à être rentable, viable et durable est fondamentalement déterminée par la volonté de la direction ou de l'exploitant d'atteindre cet objectif. Il est pour ce faire important de s'interroger et de questionner les candidats. L'accent sera porté sur le nombre d'années d'expériences des dirigeants, leur niveau de gestion, le profil de l'équipe dirigeante et leur probité. Les organes de sélection pourront solliciter un expert extérieur pour conduire des enquêtes et évaluations et proposer des recommandations.

Opérations ou productions

Les opérations ou l'activité de production des candidats peuvent être subjectives et les interrogations portant sur la qualité des équipements, leur amortissement, leur valeur résiduelle, le système de contrôle de la qualité des produits et les certifications des processus de production et des produits sont entre autres des facteurs qui pourront aiguiller les décisions des adjudicateurs. La production pourrait être mise à risque par l'interruption des approvisionnements de l'entreprise. A ce titre, les fournisseurs jouent un rôle déterminant dans l'efficacité de la fonction de production. C'est pourquoi, les comités d'arbitrage devront passer en revue les listes fournisseurs suivant les délais de fourniture afin de déterminer la concentration des plus gros fournisseurs en proportion de tous les fournisseurs. Il s'agit de mesurer le risque que pourrait occasionner la défaillance d'un fournisseur à l'entreprise ou à l'exploitation en cas de cessation de contrat entre le postulant et son fournisseur. Il est à noter qu'une concentration des fournisseurs au-delà de 10% est un facteur élevé de risque à prendre en considération dans la notation.

Marchés

La commercialisation intérieure et/ou extérieure est d'une importance clé. Nombre de facteurs de l'analyse de marché restent subjectifs. Dès lors, l'arbitrage devra se focaliser sur l'analyse des listes clients et des créances commerciales du soumissionnaire qui devront être comparées aux états financiers historiques, aux états bancaires et aux rapports de flux de trésorerie mensuels. L'analyse de la concentration des clients sur la liste des créances à venir dans les 90, 60, 30 jours et les paiements courants qui identifient tous les clients afin de déterminer la part des 5 plus gros. Cela permettra d'évaluer leur capacité à contrôler les prix pratiqués par le soumissionnaire.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 32 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Finance (uniquement le guichet A)

L'approche analytique de cette composante est à la fois qualitative et quantitative. (références annexes 2, 3 et 4). Il est important dans le cadre de co-financements (subvention et crédit) de tenir compte de l'analyse d'indicateurs financiers et de les consigner comme indicateurs de suivis dans la convention d'accord ou le contrat mis en place entre le PDC2V et le bénéficiaire. A ce titre, les paiements peuvent être importants (en particulier pour l'équipement dont les durées sont souvent de 5 ans ou moins) et si l'achat n'est pas bénéfique pour les flux de trésorerie, les paiements requis peuvent laisser le bénéficiaire incapable de respecter ses obligations de service de la dette. Les dépenses en immobilisations non financées ont une incidence similaire sur les flux de trésorerie, car elles limitent le montant disponible pour le service de la dette à terme. Dès lors, les organes d'arbitrage devront à l'étape de la sélection analyser les indicateurs financiers. A titre d'exemples, on pourrait citer le ratio de couverture de la dette, la liquidité et la solvabilité du candidat.

❖ Calcul du ratio de capacité de remboursement

$$\text{Calcul : } \frac{\text{Bénéfice avant Impôts + intérêts + Amortissement/Dépréciation}}{\text{Total dettes financières et ressources assimilées annuelles}^2}$$

Comme pour tout financement, les flux de trésorerie ont une considération importante pour déterminer une structure de crédit appropriée. Les opérations et/ou exploitations imposent d'examiner la tendance historique de la capacité de remboursement. Compte tenu de la possible volatilité des prix et des coûts de la production, une année donnée peut apparaître comme une bonne ou mauvaise. Le calcul de la moyenne des résultats d'une exploitation au-delà de trois ans fournira souvent une analyse solide pour déterminer la capacité du service de la dette du bénéficiaire. Le resserrement du service de la dette est courant dans tous les sous-secteurs de l'agriculture. Il est important que le ratio pour les opérations et/ou exploitations du secteur primaire soit au-delà de 100% et que la préférence dans les opérations et/ou exploitations des secteurs secondaires et tertiaires soit établie à un seuil de 125%. Il est important d'évaluer les tendances au fil du temps, dans le cadre d'un suivi périodique.

Dans le cadre du financement conduit par ce projet, il est important de discuter de ce ratio avec les bénéficiaires et les prospects pour évaluer leur compréhension des flux de trésorerie de leur entreprise et/ou exploitation. Par exemple, si la tendance se détériore et se retrouve en dessous du seuil de 100%, quelles en sont les raisons ? Peut-elle être corrigée par une restructuration potentielle ? etc. Il en va de même lorsque les résultats récents des opérations peuvent dépasser ce qui pourrait être considéré comme la norme historique. Le programme identifiera ces situations en collaborant (discutant avec les bénéficiaires/prospects) afin de fournir une description précise des flux de trésorerie et d'éviter de surendetter leur entreprise ou leur coopérative.

² Total Dettes financières et ressources assimilées comprend les dettes à long terme, les dettes de location (bail) et les provisions pour risque et charge.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 33 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Il est important de comprendre les facteurs qui influencent les flux de trésorerie d'une entreprise ou d'une coopérative d'une année à l'autre et d'intégrer une évaluation de ceux-ci dans l'analyse du financement. Les domaines d'analyse de sensibilité potentielle comprennent les prix et les rendements des produits de base, les dépenses telles que l'énergie, le carburant, les semences et les produits chimiques, etc. (ou les dépenses globales). L'importance de chacun des domaines variera au fil du temps et aussi selon les opérations. Par exemple, une analyse de sensibilité (indiquer les éléments à prendre en compte dans l'analyse de la sensibilité : documentation à fournir et une méthode light) peut ne pas être nécessaire pendant une période prolongée de stabilité des prix. D'autre part, la revue de la sensibilité aux taux d'intérêt est probablement prudente dans un environnement de taux fluctuant en raison des pressions inflationnistes.

❖ **Ratio de Rentabilité d'Exploitation (RE)**

Ce ratio est un indicateur de performance qui est déterminé comme étant le résultat net en fonction du chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires représente le revenu brut issu de l'ensemble des ventes. Quant au résultat net, il est obtenu en déduisant toutes les charges de l'entreprise ou de l'exploitation du chiffre d'affaires. L'étude de la tendance du ratio de rentabilité est recommandée sur les années fiscales de l'entreprise ou de l'exploitation de sorte à déterminer si le ratio s'améliore au fil des exercices.

❖ **Liquidité - Ratio de liquidité générale ou de fonds de roulement**

Calcul :
$$\frac{\text{Total des actifs courants}}{\text{Total des passifs courants}}$$

Le ratio de liquidité générale est une mesure importante de la capacité d'une entreprise/exploitation à faire face à ses passifs courants (court terme ou 12 mois et moins) à mesure qu'ils arrivent à échéance. Traditionnellement, de nombreux prêteurs s'attendent à ce que le ratio actuel dépasse 100% à la fin d'une année fiscale lorsque les opérations annuelles sont achevées et que le point des ventes ou des stocks entreposés est établi. Le ratio de fonds de roulement est généralement le plus faible pendant la saison de croissance ; lorsqu'une entreprise aura des actifs courants limités. En effet les cultures en croissance offrent une valeur minimale dans le cadre du secteur agricole (primaire). L'analyse des tendances est particulièrement importante lorsque l'on examine le ratio du fonds de roulement d'une exploitation agricole ou d'une entreprise. Si une opération/exploitation est rentable au fil du temps, un prêteur doit s'attendre à ce que le ratio de liquidité générale et les positions du fonds de roulement s'améliorent dans le temps. Tout ce qui réduit les actifs courants ou augmente les passifs courants aura un impact négatif sur le ratio. Aussi est-il important de discuter de ces facteurs avec les bénéficiaires/prospects afin d'évaluer leur occurrence (à quel moment du processus ces changements pourront-ils avoir lieu). Par exemple, les pertes réduiront généralement le ratio actuel d'une exploitation et seraient préoccupantes pour une coopérative ou une entreprise. Inversement, un bénéficiaire peut accepter un financement supplémentaire (augmente ses loyers de paiements annuels) ou payer une partie d'un achat d'équipement en espèces (réduit les liquidités).

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 34 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Ces deux derniers facteurs réduiraient le ratio de fonds de roulement d'une entreprise/exploitation, mais pourraient ne pas être préoccupants. Un sujet de plus en plus discuté dans l'agriculture est le concept de « taux de combustion ». Le taux de combustion peut être défini comme le montant de trésorerie « brûlé » sur une période au cours d'un cycle de flux de trésorerie négatif. Compte tenu de la cyclicité de l'agriculture, de nombreuses exploitations connaîtront des années de rentabilité faible, voire négative. Un fort ratio de liquidité générale / position de fonds de roulement permettra aux opérateurs de traverser des périodes de faible rentabilité sans chercher d'autres sources telles que la dette bancaire pour financer les pertes.

❖ Solvabilité / Effet de levier

Mode de calcul : Dette par rapport au calcul du montant net tangible : (Dette totale - Total des fonds propres) / capitaux propres

Idéalement, le ratio de la dette (D) par rapport à la Valeur Nette Tangible (VNT) devrait être égale ou inférieure à 100% (1 :1 lorsque stressé ou 2 :1 jugé raisonnable) pour une entreprise/exploitation (entreprise/coopérative).

Bien que de solides gestionnaires de production et financiers soient en mesure d'opérer avec succès à des niveaux de solvabilité (D : VNT ou Dettes/valeur nette tangible) plus élevés, en général, nombre auront du mal, compte tenu de l'impact d'un effet de levier plus élevé sur le service de la dette. Une solide compréhension des flux de trésorerie liés aux opérations ou exploitations est nécessaire lors de prêts à des entreprises ou coopératives à plus fort effet de levier, car dans de nombreux cas, une rentabilité supérieure à la moyenne sera nécessaire pour assurer le service de niveaux d'endettement plus élevés.

Il est également important d'analyser les changements de ce ratio au fil du temps pour comprendre comment et pourquoi il change. Par exemple, dans le cas de la planification de la relève, une entreprise peut contracter une dette importante pour faciliter le transfert intergénérationnel. Dans ce cas, il est important de savoir quel sera l'impact d'une augmentation de l'effet de levier sur les flux de trésorerie de l'entreprise. Au fil du temps, à mesure que cette entreprise remboursera ses dettes et conservera ses bénéfices, D : VNT (Dette / Valeur Nette Tangible) s'améliorera à mesure que les dettes diminueront et les fonds/capitaux propres augmenteront.

Dans de nombreux cas, la valeur comptable des terres/terrains et équipements, inscrite au bilan sera nettement inférieure à sa valeur marchande. Par exemple, les terres sont détenues sur dix ans dans le bilan d'une entreprise et, dans la plupart des régions du pays, la valeur des terres a considérablement augmenté au cours des dix dernières années, dans certains cas, plus de 100%. Mieux, dans la mitigation du risque liés à un effet de levier important, les associés s'engagent à soutenir le patrimoine net de leur entreprise ou exploitation par l'ouverture de leur patrimoine personnel.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 35 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

A ce titre, il sera requis l'identification du patrimoine des associés sur le formulaire en annexe 16. Ainsi, si les actifs de l'entreprise ou exploitation s'avèrent insuffisants, les terres ou biens (actifs) détenues personnellement par les associés pourraient soutenir l'activité pour des questions de performance de leur entreprise ou exploitation. Aussi est-il important d'inclure ces actifs dans les calculs D : VNT (Dettes / Valeur Nette Tangible) pour refléter correctement l'effet de levier réel de l'opération.

❖ **Ratio d'autonomie financière**

Le ratio d'autonomie financière se détermine en rapportant des capitaux propres³ au total passif du bilan. Il traduit l'indépendance de l'entreprise vis-à-vis de ses partenaires. Les capitaux propres doivent représenter au moins la moitié des dettes de l'entreprise.

❖ **Besoin en Financement d'Exploitation (BFE)**

Le Besoin en Financement d'Exploitation est la différence entre l'actif circulant et le passif circulant. Il traduit la capacité de rembourser les obligations de l'entreprise ou de l'exploitant à court terme.

❖ **Trésorerie Nette**

La Trésorerie Nette est la différence entre l'actif et le passif (liquidité de court terme). Il mesure la liquidité de l'entreprise ou de l'exploitant c'est-à-dire l'argent liquide en caisse ou en banque à très court terme (hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle).

Détermination de score

La notation de la fonction financière telle qu'établie permet un arbitrage, à la discrétion des membres du comité sur la base des recommandations fournies ci-dessus :

Finance	Capacité de remboursement	RE	Liquidité générale	Solvabilité / effet de levier	Autonomie financière	BFE	Trésorerie nette	Total
Norme	[1 ;4]	≥ 0	≥ 1	≥ 1	≥ 0.2	≤ 0	≥ 0	.../10
Score	2	2	1	2	1	1	1	

³ Les capitaux propres comprennent le capital, les réserves libres et indisponibles, les écarts de réévaluations, le résultat net, les subventions d'investissement, les primes liées au capital social, les provisions réglementées et les reports à nouveau (+ ou -)

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 36 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Accord ou partenariat avec les exploitants agricoles ou coopératives agricoles

En raison de l'objet du PDC2V, à savoir le développement de la chaîne de valeur, la mise en avant de toutes sortes de relations matérialisées par un partenariat ou une convention d'accord avec d'autres acteurs de maillons des chaînes de valeur ciblées dans le cadre du FCP, devrait constituer un avantage pour l'entreprise.

Potentiel de Croissance

Le potentiel de croissance est mesurable sur la base de l'analyse de la tendance des chiffres d'affaires, des créances commerciales courantes sur 30 jours, sur 60 jours et sur les 90 jours à venir, des lettres d'intention ou contrat avec les clients et du potentiel économique des marchés.

Financement

Ce critère permet d'identifier les postulants les plus à risque. De ce fait, une entreprise ou un exploitant qui a des prêts en cours est potentiellement plus à risque que celui qui n'en a pas. Par conséquent, les évaluateurs devront prendre en compte ce facteur dans l'adjudication des dossiers de demande de financement des candidats.

Critères de sélection et d'évaluation spécifiques au Guichet A

Le Guichet A correspond aux sous projets des acteurs ayant un montant entre 270,5 millions F CFA et 2,7 milliards F CFA. Les critères de sélection spécifiques (voir formulaire en annexe 4) au guichet A sont :

- être une entreprise d'au moins 3 ans d'existence ;
- avoir un enregistrement officiel (formalisation et autorisations selon la réglementation en vigueur – cf. à l'annexe 4) ;
- n'ayant aucune aide publique existante ;
- être une entreprise privée ;
- avoir un potentiel de croissance ;
- n'ayant aucune aide publique antérieure pour des activités similaires ;
- avoir un Prêt commercial garanti d'une IFP ;
- avoir des partenariats inclusifs avec des exploitants ou des coopératives des chaînes de valeur du manioc, de l'horticulture et aquacole, (voir l'annexe 4).

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 37 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Évaluation des candidatures au Guichet A

Les facteurs de notation du guichet A sont majoritairement axés sur les fonctions de l'activité des candidats. Elle est composée de vingt-sept (27) facteurs dont les modes de notation varient d'un facteur à un autre. Ces facteurs de notation sont : i) contribution (apport) du promoteur au financement du FCP ; ii) services et/ou produits à caractère innovant ; iii) risque de continuité de l'activité ; iv) changement climatique ; v) impact sur l'environnement ; vi) changements socio-économiques ; vii) Avantage concurrentiel et mesure de l'impact du projet sur les autres acteurs de la chaîne de valeur ; viii) appréciation générale de la proposition ; ix) niveau de formalisation ; x) forme juridique de l'entreprise ; xi) documentation ; xii) plan de succession ; xiii) niveau de structuration des fonctions clés de l'entreprise ; xiv) historique de l'activité en nombre d'année fiscale d'exercice ; xv) historique avec une ou des banques ou autre établissements financiers ; xvi) évolution des activités de production ; xvii) évolution des rendements ; xviii) évolution de la rentabilité ; xix) évolution du chiffre d'affaires, xx) qualité du plan d'affaires ; xxi) gestion ; xxii) marché ; xxiii) finance ; xxiv) production ; xxv) accord ou partenariat avec les exploitants ; xxvi) potentiel de croissance ; et xxvii) financement.

Tableau 7: Grille de notation du guichet A

N°	Facteurs de notation	Facteur de notation	%	Score
i	Contribution (apport) du promoteur au financement du FCP (10 pts)	Numéraire	30	10
		Immobilisation Corporelle	50	
		« Savoir Faire »	20	
ii	Services et/ou produits à caractère innovant (20pts)	Création de gain de productivité comparativement aux pratiques courantes et/ou historiques dans la conduite des opérations des candidats	20	20
		Génération de facteurs uniques de compétitivités comparativement aux paires	20	
		Création de valeur ajoutée notable	20	
		Développement de produits et services dérivés en rapport avec les spéculations agricoles et l'aquaculture	20	
		Intégration de services favorisant l'inclusion financière des bénéficiaires et de leurs employés	20	
iii		Propriétaire	40	10

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 38 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

N°	Facteurs de notation	Facteur de notation	%	Score
	Risque de discontinuité de l'activité (10pts)	Locataire	20	
		Plan de succession	40	
iv	Changement climatique (15 pts)	Intégration d'intrants biologiques non émettrice de dioxyde de carbone ou de protoxyde d'azote à l'itinéraire technique pour les spéculations ciblées par le PDC2V	10	15
		Utilisation de techniques, d'outils et/ou de technologies favorisant l'amélioration des conditions climatiques	25	
		Démonstration de la capacité à préserver la biodiversité dans les zones du projet	10	
		Utilisation de méthodes de ne production favorisant pas la déforestation, l'aridité des sols et/ou la sécheresse (Système sur brulis à éviter)	20	
		Gestion rationnelle des ressources en eau	10	
		Intégration de l'approche raisonnée de fertilisation	5	
		Adoption des intrants non émettrice de dioxyde de carbone ou de protoxyde d'azote à l'itinéraire technique	10	
		Démonstration de l'existence d'un système de contrôle des émissions de gaz à effet de serre avéré	5	
v	Impact sur l'environnement et impact de l'environnement sur le sous projet (15 pts)	Protection des ressources naturelles : forêt classée, forêt sacrée, aire protégée, espèces protégées	30	15
		Contribution à la préservation de l'environnement : valorisation et gestion des déchets, Agroforesterie, gestion de la fertilité des sols, gestion des résidus et emballages de pesticides	30	
		Aucune pollution des sols, eaux et air avérée	40	

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés		REF :	Page 39 sur 184
			REDIGE :	REVISE :
			le	

N°	Facteurs de notation	Facteur de notation	%	Score
vi	Changements socio-économiques (15 pts)	Nombre et type d'emplois créés dans les zones du projet et les zones connexes	20	15
		Progression dans la production de spéculations agricoles et d'aquaculture ayant un impact notable sur la sécurité alimentaire	10	
		Augmentation notable du revenu des bénéficiaires et des employés de façon durable	20	
		Conduite d'activités en groupement ou ayant un caractère d'intégration communautaire pour le développement des différentes chaînes de valeur ciblées par le PDC2V	30	
		Intégration de facteurs externes tels que l'alphabétisation en milieu rural, l'amélioration de l'éducation des bénéficiaires et de leurs employés, l'assurance maladie pour une amélioration de la santé des bénéficiaires et de leurs employés	10	
		Utilisation de la main d'œuvre et condition de travail	10	
vii	Avantage concurrentiel et mesure de l'impact du projet sur les autres acteurs de la chaîne de valeur (10pts)	Création de gain de productivité comparativement aux pratiques courantes et/ou historiques dans la conduite des opérations des candidats	20	10
		Génération de facteurs uniques de compétitivités comparativement aux paires	20	
		Création de valeur ajoutée notable	20	
		Développement de produits et services dérivés en rapport avec les spéculations agricoles et aquacoles	20	
		Impact élevé sur les acteurs des autres maillons de la chaîne des valeurs très appréciable	20	
viii	Appréciation générale de la proposition (5pts)	Proposition démontre durabilité du sous projet	40	5
		Proposition très élaboré	30	
		Proposition avec informations non manquantes	30	
ix	Niveau de formalisation (5 pts)	Formel	20	5
		Organigramme structuré	40	
		Structuration évidente des associés	40	

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 40 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

N°	Facteurs de notation	Facteur de notation	%	Score
x	Forme juridique (5 pts)	Structuration juridique formelle	20	10
		Équipe légale en appui	30	
		Statut/Registre de commerce/DFE/etc.	50	
xi	Documentation (5 pts)	Pieces jointes demandées disponibles	40	5
		Documentation certifiée conforme	60	
xii	Types d'emplois créés (5 pts)	Contrat à durée indéterminé	50	5
		Emplois direct	25	
		Emplois non saisonnier	25	
xiii	Niveau de structuration des fonctions de l'entreprise (10 pts)	Gestion	30	10
		Finance	25	
		Marché	25	
		Production	20	
xiv	Historique de l'activité en nombre d'année fiscale (10 pts)	Existence de 3 années fiscales ou plus	30	10
		Opérations de production de 3 années minimum	20	
		Résultats nets positifs des opérations sur les 3 dernières années fiscales	50	
xv	Historique avec une ou des banques ou autres établissements financiers (15 pts)	Il existe une relation avec une Institution Financière	40	15
		Il existe un historique de paiement de dettes satisfaisant avec une Institution Financière	60	
xvi	Évolution des activités Production (10 pts)	Tendance croissante du rendement de la production	40	10
		Diversification des activités de production d'une année à l'autre	60	
xvii	Évolution des rendement (10 pts)	Croissance de plus de 5% du rendement total	40	10
		Croissance de plus de 5% du rendement par activité de production	30	
		Aucune activité extraordinaire n'est associée au rendement	30	
xviii	Évolution de la rentabilité (15 pts)	Croissance entre 3% et 5% du résultat net d'une année à l'autre sur les 3 dernières années fiscales	40	15

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés		REF :	Page 41 sur 184
			REDIGE :	REVISE :
			le	

N°	Facteurs de notation	Facteur de notation	%	Score
		Croissance entre 3% et 5% du résultat net d'une année à l'autre sur les 3 dernières années fiscales par unité de production	30	
		Aucun résultat extraordinaire n'est associé au résultat net ou surplus de l'organisation	30	
xix	Évolution du chiffre d'affaires (5 pts)	Croissance de 5% à 10% et plus du chiffre d'affaires d'une année à l'autre sur les 3 dernières années fiscales	40	5
		Croissance de 5% à 10% et plus du chiffre d'affaires d'une année à l'autre sur les 3 dernières années fiscales par unité de production	30	
		Aucune composante du chiffre d'affaires n'est issue d'activité(s) extraordinaire(s)	30	
xx	Qualité du plan d'affaires (5 pts)	Plan d'affaire très élaboré	30	5
		Plan d'affaire décrivant toutes les fonctions de l'organisation de façon exhaustive	30	
		Plan d'affaire décrivant l'analyse et l'évaluation de la viabilité et de la durabilité du sous projet et/ou de l'activité dans le temps	40	
xxi	Gestion (25 pts)	Expérience >10 ans + (expertise évidente)	25	25
		Expérience dans l'industrie et le sous-secteur > 8 ans	25	
		Expérience de résilience au cours de cycles économiques difficiles > 3 ans	25	
		Existence d'un plan de succession juridiquement établi par les actionnaires	25	
xxii	Marché (20 pts)	Concentration des clients très faible < 5%	50	20
		Diversification des produits et services de ventes évidente	30	
		Diversification des marchés géographique évidente	20	
xxiii	Finance (15 pts)	Fiabilité des rapports financiers externes et des états financiers internes, réconciliés aux états bancaires avec des sources de revenus et des dépenses identifiées et fiables	100	5
		Ratio de capacité de remboursement	1<=X<=4	100

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 42 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

N°	Facteurs de notation	Facteur de notation	%	Score	
		Ratio de rentabilité d'exploitation	X >= 0	100	2
		Ratio de liquidité	X >= 1	100	1
		Ratio de solvabilité	X >= 1	100	2
		Ratio d'autonomie financière	X >= 0.2	100	1
		Besoin en financement d'exploitation	X <= 0	100	1
		Trésorerie Nette	X >= 0	100	1
xxiv	Production (15 pts)	Concentration des fournisseurs < 10%		40	15
		Diversification des fournisseurs évidente		10	
		Existence de système de contrôle qualité (Mise en place de système de gestion en prévention de la détérioration de la qualité)		20	
		Existence de certification produits et processus		10	
		Age des équipements < = 3 ans plus 2 ans valeur résiduelle		20	
xxv	Accord ou partenariat avec les autres acteurs de chaîne de valeur (10 pts)	Accord(s) juridiques avec autres acteurs des maillons d'une ou plusieurs chaînes des valeurs ciblées par le FCP		60	10
		Conventions de partenariat signées avec autres acteurs des maillons d'une ou plusieurs chaînes des valeurs ciblées par le FCP		40	
xxvi	Potentiel de Croissance (5 pts)	Segments de marchés non satisfaits avec besoin évident – croissance client > 5%		60	5
		Marchés non plateaunique ou saturé – Étude de marché disponible		40	
xxvii	Financement (5 pts)	Prêt en cours avec qualité de tenue de crédit satisfaisante		30	5
		Pas de prêt en cours		70	
Total					300

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 43 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Règle de sélection au Guichet A

Le total des notes affectées à un candidat au titre du guichet A est de 300 points sur la base des notations ci-dessus. Les pondérations (en pourcentage) sont affectées à chaque composante des facteurs d'évaluation selon leur importance dans la détermination de la note finale au cours de la revue et à l'analyse/évaluation des soumissions. Les membres de comité procéderont à des notations individuelles sous le sceau de l'anonymat et tout candidat ayant au moins 60% du total des points sera retenue au titre de la présélection. Lorsque la ressource est jugée insuffisante par l'UCP, le seuil de 60% pourra être revu à la discrétion de l'UCP.

Critères de sélection et d'évaluation spécifiques au Guichet B

Le Guichet B correspond aux sous projets des acteurs ayant un montant entre 54,10 millions F CFA et 270,5 millions F CFA. Les critères de sélection spécifiques (voir formulaire en annexe 3) au guichet B sont :

- être enregistré de façon légale et formelle ou être disposé à avoir un enregistrement formel
- être entreprise ayant 2 ans d'existence et plus ;
- être une Entreprise privée ou collective ;
- n'ayant bénéficié d'aucune aide publique antérieure pour des activités similaires ;
- avoir (ou être disposé à avoir) un compte bancaire auprès d'une institution financière.

Évaluation des candidatures au Guichet B

La grille d'évaluation des candidatures du guichet B prend majoritairement en compte des indicateurs non financiers et financiers. Elle est composée de vingt et un (21) facteurs dont les modes de notation varient d'un facteur à un autre. Ces facteurs de notation sont : i) contribution (apport) du promoteur au financement du FCP ; ii) services et/ou produits à caractère innovant ; iii) risque de continuité de l'activité ; iv) changement climatique ; v) impact sur l'environnement ; vi) changements socio-économiques ; vii) Avantage concurrentiel et mesure de l'impact du projet sur les autres acteurs de la chaîne de valeur ; viii) appréciation générale de la proposition ; ix) niveau de formalisation ; x) forme juridique de l'entreprise ; xi) documentation ; xii) plan de succession ; xiii) niveau de structuration des fonctions clés de l'entreprise ; xiv) historique de l'activité en nombre d'année fiscale d'exercice ; xv) historique avec une ou des banques ou autre établissements financiers ; xvi) évolution des activités de production ; xvii) évolution des rendements ; xviii) évolution de la rentabilité ; xix) évolution du chiffre d'affaires, xx) qualité du plan d'affaires, xxi) Financement.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 44 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Tableau 8: Grille d'évaluation du guichet B

N°	Facteurs de notation	Facteur de notation	%	Score
i	Contribution (apport) du promoteur au financement du FCP (10 pts)	Numéraire	40	10
		Immobilisation Corporelle	40	
		« Savoir Faire »	20	
ii	Services et/ou produits à caractère innovant (20pts)	Création de gain de productivité comparativement aux pratiques courantes et/ou historiques dans la conduite des opérations des candidats	20	20
		Génération de facteurs uniques de compétitivités comparativement aux paires	20	
		Création de valeur ajoutée notable	20	
		Développement de produits et services dérivés en rapport avec les spéculations agricoles et l'aquaculture	20	
		Intégration de services favorisant l'inclusion financière des bénéficiaires et de leurs employés	20	
iii	Risque de discontinuité de l'activité (10pts)	Propriétaire	50	15
		Locataire	20	
		Plan de succession	30	
iv	Changement climatique (15 pts)	Intégration d'intrants biologiques non émettrice de dioxyde de carbone ou de protoxyde d'azote à l'itinéraire technique pour les spéculations ciblées par le PDC2V	20	15
		Démonstration de l'existence d'un système de contrôle des émissions de gaz à effet de serre avéré	10	
		Utilisation de techniques, d'outils et/ou de technologies favorisant l'amélioration des conditions climatiques	10	
		Démonstration de la capacité à préserver la biodiversité dans les zones du projet	10	
		Utilisation de méthodes de ne production favorisant pas la déforestation, l'aridité des sols et/ou la sécheresse (Système sur brulis à éviter)	20	
		Gestion rationnelle des ressources en eau	10	
		Intégration de l'approche raisonnée de fertilisation	10	
		Utilisation de techniques, d'outils et/ou de technologies permettant le suivi des émissions de polluants	10	

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 45 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

N°	Facteurs de notation	Facteur de notation	%	Score
v	Impact sur l'environnement et impact de l'environnement sur le sous projet (15 pts)	Protection des ressources naturelles : forêt classée, forêt sacrée, aire protégée, espèces protégées	40	15
		Contribution à la préservation de l'environnement : valorisation et gestion des déchets, Agroforesterie, gestion de la fertilité des sols, gestion des résidus et emballages de pesticides	40	
		Aucune pollution des sols, eaux et air avérée	20	
vi	Changements socio-économiques (15 pts)	Nombre et type d'emplois créés dans les zones du projet et les zones connexes	20	15
		Progression dans la production de spéculations agricoles et d'aquaculture ayant un impact notable sur la sécurité alimentaire	20	
		Augmentation notable du revenu des bénéficiaires et des employés de façon durable	10	
		Conduite d'activités en groupement ou ayant un caractère d'intégration communautaire pour le développement des différentes chaînes de valeur ciblée par le PDC2V	20	
		Intégration de facteurs externes tels que l'alphabétisation en milieu rural, l'amélioration de l'éducation des bénéficiaires et de leurs employés, l'assurance maladie pour une amélioration de la santé des bénéficiaires et de leurs employés	20	
		Utilisation de la main d'œuvre et condition de travail	10	
vii	Avantage concurrentiel et mesure de l'impact du projet sur les autres acteurs de la chaîne de valeur (10pts)	Création de gain de productivité comparativement aux pratiques courantes et/ou historiques dans la conduite des opérations des candidats	20	10
		Génération de facteurs uniques de compétitivités comparativement aux paires	30	
		Création de valeur ajoutée notable	20	
		Développement de produits et services dérivés en rapport avec les spéculations agricoles et aquacole	20	
		Impact élevé sur les acteurs des autres maillons de la chaîne des valeurs très appréciable	10	
viii	Appréciation générale de la proposition (5pts)	Proposition démontrant la durabilité du sous projet	50	7
		Proposition très élaboré	25	
		Proposition avec informations non manquantes	25	

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés		REF :	Page 46 sur 184
			REDIGE :	REVISE :
			le	

N°	Facteurs de notation	Facteur de notation	%	Score
ix	Niveau de formalisation (5 pts)	Formel	100	10
		Non formel avec le désir de se formaliser	50	
		Refus de se formaliser	0	
xi	Documentation (5 pts)	Pieces jointes demandées disponibles	60	6
		Documentation certifiée conforme	40	
xii	Types d'emplois créés (5 pts)	Contrat à durée indéterminé	50	7
		Emplois direct	30	
		Emplois non saisonnier	20	
xiii	Niveau de structuration des fonctions de l'entreprise (10 pts)	Gestion	40	10
		Finance	20	
		Marché	25	
		Production	15	
xiv	Historique de l'activité en nombre d'année fiscale (10 pts)	Existences de 2 années fiscales ou plus	20	10
		Opérations de production de 2 années minimum	40	
		Résultats nets positifs des opérations sur les 2 dernières années fiscales	40	
xv	Historique avec une ou des banques ou autres établissements financiers (15 pts)	Dispose d'un compte bancaire	100	5
		Être disposé à ouvrir un compte bancaire	70	
xvi	Évolution des activités de Production (10 pts)	Tendance croissante du rendement de la production	60	10
		Diversification des activités de production d'une année à l'autre	40	
xvii	Évolution des rendement (10 pts)	Croissance de plus de 5% du rendement total	35	10
		Croissance de plus de 5% du rendement par activité de production	35	
		Aucune activité extraordinaire n'est associée au rendement	30	

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 47 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

N°	Facteurs de notation	Facteur de notation	%	Score
xvii i	Évolution de la rentabilité (15 pts)	Croissance entre 3% et 5% du résultat net d'une année à l'autre sur les 2 dernières années fiscales	40	15
		Croissance entre 3% et 5% du résultat net d'une année à l'autre sur les 2 dernières années fiscales par unité de production	20	
		Aucun résultat extraordinaire n'est associé au résultat net ou surplus de l'organisation	30	
xix	Évolution du chiffre d'affaires (5 pts)	Croissance entre 5% et 10% du chiffre d'affaires d'une année à l'autre sur les 2 dernières années fiscales	40	5
		Croissance entre 5% et 10% du chiffre d'affaires d'une année à l'autre sur les 2 dernières années fiscales par unité de production	20	
		Aucune composante du chiffre d'affaires n'est issue d'activité(s) extraordinaire(s)	40	
xx	Qualité du plan d'affaires (5 pts)	Plan d'affaire très élaboré	15	5
		Plan d'affaire décrivant toutes les fonctions de l'organisation de façon exhaustive	30	
		Plan d'affaire décrivant l'analyse et l'évaluation de la viabilité et de la durabilité du sous projet et/ou de l'activité dans le temps	40	
		Marchés non plateauniques ou saturés – Étude de marché disponible	15	
xxi	Financement (5 pts)	Prêt en cours avec qualité de tenue de crédit satisfaisante	40	10
		Pas de prêt en cours	60	
Total			210	

Règle de sélection au Guichet B

Le total des notes affectées à un candidat au titre du Guichet B est de 210 points sur la base des notations ci-dessus. Les pondérations (en pourcentage) sont affectées à chaque composante des facteurs d'évaluation selon leur importance dans la détermination de la note finale au cours de la revue et à l'analyse/évaluation des soumissions. Les membres de comité procéderont à des notations individuelles sous le sceau de l'anonymat. Tout candidat ayant 60% ou plus de la note maximale sera retenu au titre de la présélection. Lorsque la ressource est jugée insuffisante par l'UCP, le seuil de 60% pourra être revu à la discrétion de l'UCP.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 48 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Critères de sélection et d'évaluation spécifiques au Guichet C

Le Guichet C correspond aux sous projets des acteurs ayant un montant allant jusqu' à 54 millions F CFA (inférieur ou égal à 54 millions F CFA). Les critères de sélection du Guichet C (voir formulaire en annexe 2) sont listés comme suit :

- disposer à se faire enregistrer de manière formelle⁴ ;
- être sur une propriété privée (ou collective) ;
- ne pas être bénéficiaire d'une aide publique pour un projet en cours ;
- avoir performé avec d'éventuelles aides publiques antérieures pour des activités similaires;
- avoir (ou être disposé à avoir) un compte bancaire auprès d'une institution financière ;
- indiquer le caractère innovant du projet.

Évaluation des candidats au Guichet C

La grille d'évaluation des candidatures du guichet C prend majoritairement en compte des indicateurs non financiers. Elle est composée de huit (8) facteurs dont les modes de notation varient d'un facteur à un autre. Ces facteurs de notation sont : i) la contribution (apport) du promoteur au financement du FCP ; ii) services et/ou produits à caractère innovant ; iii) risque de continuité de l'activité ; iv) changement climatique ; v) impact sur l'environnement ; vi) changements socio-économiques ; vii) avantages concurrentiels et mesure de l'impact du projet sur les autres acteurs de la chaîne de valeur ; viii) appréciation générale de la proposition.

Tableau 9: Grille de notation du guichet C

Ordre	Facteurs de notation	Facteur de notation	%	Score
i	Contribution (apport) du promoteur au financement du FCP (10pts)	Numéraire	50	15
		Immobilisation Corporelle	40	
		« Savoir Faire » et/ou immobilisation incorporelle	10	
ii	Services et/ou produits à caractère innovant (20pts)	Création de gain de productivité comparativement aux pratiques courantes et/ou historiques dans la conduite des opérations des candidats	20	20
		Génération de facteurs uniques de compétitivités comparativement aux paires	20	
		Création de valeur ajoutée notable	20	
		Développement de produits et services dérivés en rapport avec les spéculations agricoles et l'aquaculture	20	
		Intégration de services favorisant l'inclusion financière des bénéficiaires et de leurs employés	20	
		Propriétaire	40	

⁴ Disposition du requérant à se faire formaliser

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés		REF :	Page 49 sur 184
			REDIGE :	REVISE :
			le	

Ordre	Facteurs de notation	Facteur de notation	%	Score
iii	Risque de discontinuité de l'activité (10pts)	Locataire	30	15
		Plan de succession	30	
iv	Changement climatique (15pts)	Intégration d'intrants biologiques non émettrice de dioxyde de carbone ou de protoxyde d'azote à l'itinéraire technique pour les spéculations ciblées par le PDC2V	10	10
		Démonstration de l'existence d'un système de contrôle des émissions de gaz à effet de serre avéré	10	
		Utilisation de techniques, d'outils et/ou de technologies favorisant l'amélioration des conditions climatiques	10	
		Démonstration de la capacité à préserver la biodiversité dans les zones du projet	10	
		Utilisation de méthodes de ne production favorisant pas la déforestation, l'aridité des sols et/ou la sécheresse (Système sur brulis à éviter)	15	
		Gestion rationnelle des ressources en eau	10	
		Intégration de l'approche raisonnée de fertilisation	10	
		Adoption des intrants non émettrice de dioxyde de carbone ou de protoxyde d'azote à l'itinéraire technique	15	
		Utilisation de techniques, d'outils et/ou de technologies permettant le suivi des émissions de polluants	10	
v	Impact sur l'environnement et impact de l'environnement sur le sous projet (15pts)	Protection des ressources naturelles : forêt classée, forêt sacrée, aire protégée, espèces protégées	40	15
		Contribution à la préservation de l'environnement : valorisation et gestion des déchets, Agroforesterie, gestion de la fertilité des sols, gestion des résidus et emballages de pesticides	40	
		Aucune pollution des sols, eaux et air avérée	20	
vi	Changements socio-économiques (15pts)	Nombre et type d'emplois créés dans les zones du projet et les zones connexes	20	10
		Progression dans la production de spéculation agricoles et d'aquaculture ayant un impact notable sur la sécurité alimentaire	20	
		Augmentation notable du revenu des bénéficiaires et des employés de façon durable	20	
		Conduite d'activités en groupement ou ayant un caractère d'intégration communautaire pour le développement des différentes chaînes de valeur ciblée par le PDC2V	15	
		Intégration de facteurs externes tels que, l'assurance maladie pour une amélioration de la santé des bénéficiaires et de leurs employés	15	
		Utilisation de la main d'œuvre et condition de travail	10	

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 50 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Ordre	Facteurs de notation	Facteur de notation	%	Score
vii	Avantage concurrentiel et mesure de l'impact du projet sur les autres acteurs de la chaîne de valeur (10pts)	Création de gain de productivité comparativement aux pratiques courantes et/ou historiques dans la conduite des opérations des candidats	20	10
		Génération de facteurs uniques de compétitivités comparativement aux paires	20	
		Création de valeur ajoutée notable	20	
		Développement de produits et services dérivés en rapport avec les spéculations agricoles et aquacole	20	
		Impact élevé sur les acteurs des autres maillons de la chaîne des valeurs très appréciable	20	
viii	Appréciation générale de la proposition (5pts)	Proposition démontrant la durabilité du sous projet	50	5
		Proposition très élaboré	25	
		Proposition avec informations non manquantes	25	
Total				100

Règle de sélection du Guichet C

Le total des notes affectées à un candidat au titre du guichet C est de 100 points sur la base des notations ci-dessus. Les pondérations (en pourcentage) sont affectées à chaque composante des facteurs d'évaluation selon leur importance dans la détermination de la note finale au cours de la revue et à l'analyse/évaluation des soumissions. Les membres de comité procéderont à des notations individuelles sous le sceau de l'anonymat. Tout candidat ayant 60% ou plus de la note maximale sera retenue au titre de la présélection. Lorsque la ressource est jugée insuffisante par l'UCP, le seuil de 60% pourra être revue à la discrétion de l'UCP.

Proclamation des résultats préliminaires

La proclamation des résultats préliminaires est composée de la notification aux présélectionnés et de la visite terrain.

Notification aux présélectionnés

Au terme de l'adjudication du Comité de Sélection, les candidats ayant obtenu 60% des points ou plus sont présélectionnés au niveau de chaque guichet. L'UCP et le secrétariat du Comité de Sélection procède à la notification des présélectionnés par les canaux de communications suivants :

- Courrier officiel du PDC2V aux présélectionnés signé et daté ;
- Courrier électronique provenant d'une adresse électronique PDC2V ;
- SMS ;
- Appel téléphonique

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 51 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Visite terrain

La visite de terrains sera initiée pour s'assurer de l'existence du présélectionné et de son activité incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale par des agences partenaires ou des personnes ressources.

Les candidats présélectionnés reçoivent une requête de l'UCP à confirmer leur disponibilité pour la conduite d'une visite de leur site d'activités. Une fiche d'inspection terrain préparée par l'UCP et un formulaire de vérification de la conformité des activités avec les aspects de sauvegarde environnementale et sociale seront renseignés par l'UCP ou par le partenaire stratégique désigné par l'UCP au cours des entretiens et du diagnostic terrain avec le(s) promoteur(s) du sous projet.

Communauté locale et professionnel du même secteur d'activité. (Organisation, faitière, association...)

La visite terrain devra être effectuée dans un délai maximum de 5 jours au terme de la notification des présélectionnés.

Proclamation des résultats définitifs et notification aux soumissionnaires

Au terme de l'analyse et de l'évaluation des données secondaires collectées lors de la visite terrain, l'UCP s'assure de la conformité des informations obtenues concernant les promoteurs de sous projets et les procédures portant sur la sauvegarde environnementale et sociale. En cas de divergences avérées et matérielles, et en l'absence de facteurs de mitigation des aspects de sauvegarde environnementale et sociale, le sous projet fera l'objet de rejet.

Les notifications des promoteurs de sous projets sélectionnés seront fonction des canaux de leur choix tel qu'indiqué sur le formulaire de sélection. Ces canaux seront entre autres :

- courrier officiel du PDC2V aux sélectionnés signé et daté ;
- courrier électronique provenant d'une adresse électronique PDC2V ;
- affichage des noms des candidats sélectionnés sur le site internet du PDC2V dédié au FCP ;
- affichage des noms des candidats sélectionnés sur les sites internet des partenaires stratégiques du PDC2V ;
- affichage des noms des candidats sélectionnés sur des tableaux dédiés sur les sites géographiques des partenaires stratégiques du PDC2V dans les zones d'intervention du projet.

Plus spécifiquement, tous les candidats sélectionnés seront notifiés par l'UCP dans un délai d'une semaine, après le rapport de terrain. L'UCP s'assurera de confirmer la réception de la notification, par le biais d'un accusé de réception de la part du candidat sélectionné.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 52 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Contractualisation

Documentations des promoteurs

La documentation sur le promoteur consiste à faciliter l'élaboration de contrat entre le promoteur et Le PDC2V. Dans ce cadre, toute la documentation devrait parvenir à l'UCP dans un délai maximum de 15 jours après la notification des bénéficiaires de leur sélection définitive. La documentation nécessaire est définie selon le type d'acteurs.

Les exploitants

Les exploitants sont orientés vers les guichets B et C. Ils devront justifier de leur existence formelle sur la confirmation de leur identité pour les personnes physiques par la présentation d'une CNI, d'un passeport, d'un extrait de naissance ou toute autre pièce d'identification acceptable à la discrétion de l'UCP. Pour les groupements et associations, ils peuvent justifier de leur existence formelle par la présentation des statuts et règlements intérieurs visées ou reconnue par les autorités compétentes. Les autorités préfectorales, sous-préfectorales ou reconnu par l'une des structures d'appui au secteur agricole (annexé formulaire à élaborer).

Tout exploitant, opérateur individuel ou organisation devra pouvoir justifier de l'existence formelle de son activité ou s'engager à se formaliser. Tout exploitant en milieu rural, périurbain et urbain devra justifier d'une reconnaissance de la communauté dans laquelle leurs activités en relation avec le FCP sont conduites. Cette reconnaissance pourrait être matérialisée par enquêtes anonymes. Ces enquêtes seront requises à la discrétion de l'UCP. Cette documentation sera complétée par une fiche d'engagement portant sur le respect des conditions environnementales et sociales en annexe 15. Le promoteur s'engagera avec L'UCP à développer un plan de suivi environnemental et social.

Les Microentreprises

Les porteurs de projet et les micros et petites entreprises pourront justifier de leur existence par la présentation d'une copie conforme à l'original d'un Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE) ou tout autre type d'identifiant reconnu par l'autorité compétente. Cette documentation sera complétée par une fiche d'engagement portant sur le respect des conditions environnementales et sociales en annexe 15. Le promoteur s'engagera avec L'UCP à développer un plan de suivi environnemental et social.

Les PME

Elles devront justifier de leur existence formelle sur présentation du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) et de la Déclaration Fiscale d'Existence (DFE) pour les entreprises des guichets A et B. Les PME devront faire foi de leur cotisation fiscale et sociale (produire une Attestation de Régularité Fiscale (ARF) et une attestation de mise à jour de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS).

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 53 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Pour les guichets A et B, un formulaire lié à la gestion environnementale et sociale sera renseigné par le promoteur en vue d’appréhender la situation de son activité sur les aspects environnementaux et sociaux (voir annexe 17). Ce formulaire devrait être complété par une fiche d’engagement portant sur le respect des conditions environnementales et sociales (en annexe 15). Le promoteur s’engagera avec L’UCP à développer un plan de suivi environnemental et social. Pour toute subvention approuvée et attribuée, une convention sera signée entre le PDC2V et le bénéficiaire de cette subvention. Le bénéficiaire autorisera l’accès de l’UCP à ses données bancaires dans le cadre des suivis des décaissements et des suivis de la performance du sous projet.

- Les termes du contrat

La convention a pour objet de définir les modalités d’exécution et de financement de la proposition du bénéficiaire sélectionné. Elle définit les droits et les obligations des différentes parties (le PDC2V et le bénéficiaire). L’IFP pourrait représenter une partie au contrat en cas de cofinancement, ou en cas de besoin particulier, à la discrétion de l’UCP.

La subvention allouée par l’UCP fait l’objet d’actes attributifs qui revêtent la forme :

- (i) D’une décision attributive à l’UCP ;
- (ii) D’une notification de la décision d’octroi de la subvention par l’UCP ;
- (iii) D’une convention.

La procédure comprend les étapes suivantes :

- (i) La rédaction du contrat (voir annexe 5 et 6 pour des exemples de contrats types à titre de propositions pour le guichet C, et les guichets A et B respectivement) ;
- (ii) La vérification du contrat ;
- (iii) L’approbation et la signature du contrat.

La rédaction du contrat est assurée par l’UCP avec l’appui des Agences d’Exécution, s’il y a lieu et doit contenir les éléments suivants :

- (i) le nom et l’adresse du bénéficiaire
- (ii) l’objet de contrat ;
- (iii) la date de démarrage du contrat ;
- (iv) les conditions générales de contractualisation;
- (v) les conditions de décaissements de fonds ;
- (vi) les obligations des parties ;
- (vii) les engagements des parties ;
- (viii) les clauses de résiliation ;
- (ix) les garanties s’il en existe ;
- (x) les instances compétentes en cas de litiges, etc.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 54 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Dès que les conditions ci-dessus sont remplies, le PDC2V et le bénéficiaire de la subvention procèdent à la signature de la convention de financement. La signature de cette convention par le projet est de la responsabilité de l'UCP. Cette convention, dont les modèles sont joints en annexe 5 et 6, aura été préalablement discutée et négociée entre les parties prenantes au contrat. Elle doit, dans tous les cas, préciser les modalités de financement et d'exécution du projet.

Il s'agit :

- a) de définir les couts de l'assistanat technique et des investissements à la charge des promoteurs au contrat, et préciser les conditions de décaissements et les modalités de paiement ; à ce titre, l'UCP pourrait financer un pan du sous projet comprenant des activités permettant d'opérationnaliser le sous projet, et à même de lui permettre de générer des flux de trésorerie, ou encore procéder à un financement progressif des actifs du sous projet avec une condition d'injection de fonds propres du bénéficiaire sur la base de seuils déterminés à la discrétion de l'UCP selon le type de sous projet, avec une confirmation des injections du bénéficiaire par l'UCP ou son représentant, avant la poursuite de son financement ;
- b) de mobiliser dès le départ dans un compte ouvert dans une banque ou une institution de microfinance la contribution entière en numéraire du bénéficiaire lorsque cela représente le type de fonds propre établi au financement du projet ;
- c) de réaliser le projet selon des techniques appropriées, et en tenant dûment compte des facteurs environnementaux, sociaux et écologiques, et de veiller à la disponibilité des ressources nécessaires pour la réalisation du projet ;
- d) de disposer en son sein d'une équipe compétente et assurer le fonctionnement et l'entretien du projet à réaliser ;
- e) de fournir toutes les informations que l'UCP et ses partenaires peuvent demander, faciliter l'inspection et la vérification des documents comptables (factures et pièces justificatives) par des auditeurs externes, des travaux, fournitures et services financés sur la subvention accordée, accepter la participation aux sessions de formation et de renforcement de capacités requises. Le bénéficiaire apportera les relevés bancaires périodiques à la demande de l'UCP dans le cadre des suivis des décaissements et des suivis de la performance du sous projet.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 55 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Rôles et engagements de chaque acteur (UCP, bénéficiaire)

- *Production régulière de rapports par la banque du bénéficiaire ou le bénéficiaire lui-même*

Conformément aux clauses de la convention d'accord, le bénéficiaire et la banque du bénéficiaire fourniront à l'UCP des états périodiques sur l'activité du bénéficiaire. Ces rapports incluent, mais ne se limitent pas, aux états financiers, états bancaires, copies d'assurance, de caution, de gage, de nantissement, rapport annuel, rapport interne relatif aux productions, clients, fournisseurs, flux de trésorerie mensuel, aux changements administratifs et de la gestion, etc. Cela permettrait d'assurer la bonne utilisation des ressources.

Le Bénéficiaire doit tenir des registres financiers tant des sources de financement que de l'utilisation des fonds. Ces archivages du sous-projet approuvé devront être séparés des projets existants et / ou futurs pour des raisons de contrôle par l'UCP ou l'un de ses partenaires techniques.

Des rapports financiers doivent être établis périodiquement. Ces dits rapports doivent inclure les pièces justificatives relatives aux paiements et à la preuve d'achat, tels que les relevés bancaires et les calculs de paie pour les salaires, les calculs de frais de déplacement, les contrats (le cas échéant), les factures, les reçus, les bordereaux de livraison, contrats de consultances, etc. Le suivi par CI PME comprendra la vérification de la conformité entre les rapports financiers semestriels et le budget du sous-projet approuvé, ainsi que la vérification détaillée de tous les documents justificatifs d'un échantillon d'au moins 10% des dépenses pour la période de déclaration. Si des préoccupations surviennent lors de l'examen du rapport financier par CI PME, il peut être demandé au bénéficiaire de soumettre des documents comptables supplémentaires. Toutes les dépenses engagées pour la période réelle doivent être détaillées conformément au budget approuvé et à la convention de financement.

Dans le cas où les paiements sont effectués par un Émetteur de Monnaie Électronique (EME), le bénéficiaire devra fournir le relevé des transactions obtenu à partir de l'outil de suivi de transactions en ligne et des relevés périodiques, exportables en Microsoft Excel et imprimables.

Obligation du PDC2V

Le PDC2V s'engage à :

- constituer un apport initial ou procéder au paiement de loyers (ou tranches) au profit de l'institution financière du bénéficiaire ; l'UCP s'engage à respecter favorablement les modalités de décaissement et toute autre attente du bénéficiaire visant à bien mener le projet ;
- mettre en œuvre, dans les limites de ses attributions, les moyens nécessaires pour veiller au respect des engagements souscrits par le bénéficiaire dans le cadre de la Convention d'accord ;
- veiller au suivi et évaluation de la réalisation des activités avec l'appui de l'un de ses partenaires stratégiques (cas de CI-PME ou autres), de l'expert/consultant pour la validation des paiements (des fournisseurs de biens et/ou services, travaux d'aménagements, de rénovations ou de constructions selon le cas.) ;

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 56 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

- autoriser les paiements par l'institution financière du bénéficiaire conformément aux modalités de paiement définies pour chacun des guichets.

Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à :

1. satisfaire toutes les conditions préalables à la mise en place de la ligne de financement du FCP, y compris sa contribution lorsque celle-ci est requise en fonction du Guichet ;
2. faire des fonds du FCP un usage conforme aux termes de la Convention ;
3. tenir une comptabilité de ses activités et produire les états financiers annuel ou rapport financier spécifique contenant : les relevés bancaires, pièces des dépenses, état de réconciliation ;

Une convention d'accord, idéalement tripartite (bénéficiaire, Institution financière, PDC2V), est signée par les parties. Le montant du dépôt correspondant aux modalités de paiement définies pour chacun des guichets, est versé sur le compte du bénéficiaire dans les livres de l'Institution financière. Ce versement sera guidé par les recommandations de l'assistance technique apportée par CI PME ou les autres partenaires.

• **Suspension et/ou résiliation du financement**

La suspension et/ou la résiliation pourrait intervenir pour donner suite au non-respect d'une des clauses/termes du contrat. On peut citer :

- la non-libération de fonds propre ;
- l'invalidité de l'exploitant/bénéficiaire ou en cas de son décès, si un ayant droit ne consente pas à la continuité du projet ;
- le refus de l'assistance technique ;
- le non-respect des obligations du bénéficiaire ;
- le non-respect des obligations de l'UCP;
- le non-respect des procédures de passation de marchés ;
- l'arrêt des opérations du bénéficiaire ou le changement dans la gestion pouvant compromettre la capacité d'exécution du projet ;
- l'utilisation des fonds à d'autres fins;
- etc.

La résiliation d'une convention d'accord ou d'un contrat avec le promoteur du sous-projet et/ou un ou plusieurs de ses prestataires pourrait intervenir pour non-exécution suite à leur faillite ou leur insolvabilité, ou encore, une fraude, ou une malversation avérée à la suite d'une vérification préfinancement ou à posteriori de l'UCP.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 57 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

MISE EN ŒUVRE DU SOUS-PROJET

La mise en œuvre des sous projets se font en deux parties que sont : l'assistance Technique et les Investissements.

Assistance technique

L'assistance technique est menée sous l'égide de CIPME, de l'ANADER et/ou du CEPICI, selon la nature de l'intervention liée à leur domaine d'attributions et de compétences. Ces structures pourraient faire appel à des expertises extérieures, en cas de besoin, notamment liées au nombre de promoteurs (bénéficiaires), à la spécificité du domaine d'activités du sous projet, et à la taille du bénéficiaire (chiffre d'affaires). L'acquisition d'expertises extérieures pourrait être recommandée par les partenaires stratégiques de l'UCP. Ceux-ci proposeront dans ces cas des Termes de références (TDR) soumis à la validation de l'UCP. La sélection des experts et la contractualisation seront assurées par l'UCP.

D'autres expertises, notamment celles concernant le guichet A, pourront être suscitées directement par l'UCP et requérir la participation de certains promoteurs de type grandes entreprises à l'identification des consultants (firme(s) et/ou individu(s)). Par ailleurs, l'accompagnement à la gestion environnementale et sociale sera assuré par l'UCP.

De façon générale, les axes d'assistance technique sont répertoriés dans le tableau suivant et reste spécifique à tous les guichets du FCP.

Tableau 10: Types d'assistances techniques

Type d'assistances techniques	EXECUTION			
	CIPME	ANADER	CEPICI	UCP
Structurer les sous-projets en des plans d'affaires bancables/viables afin de faciliter le financement par les institutions financières.				
Élaborer un plan de passation de marchés simplifié des activités liées à l'investissement contenues dans le plan d'affaires				
Améliorer l'analyse du marché et le développement des produits, notamment les expéditions tests vers des marchés prometteurs, l'image de marque, les campagnes de publicité et les autres campagnes promotionnelles.				
Faciliter la mise en œuvre des approches d'atténuation du climat et d'adaptation à ses effets.				
Renforcer leurs capacités en matière de systèmes financiers				

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 58 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Type d'assistances techniques	EXECUTION			
	CIPME	ANADER	CEPICI	UCP
et comptables.				
Sélectionner des sites, des équipements, des procédés agricoles/industriels et des bonnes pratiques industrielles/agricoles.				
Gérer la sécurité sanitaire des aliments et l'aide pour l'obtention de la certification de leurs produits				
Fournir des services de conseil visant à soutenir l'élaboration de contrats entre les exploitants agricoles et les épiceriers				
Formalisation juridique et formelle des exploitants et/ou les porteurs de projets				
Suivi de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale				

NB : En plus de l'assistance technique apportée à tous les guichets, le guichet C bénéficie de programme(s) de formation spécifique dans le domaine technique, de la gestion ou des questions sociales. Les programmes de formation seront assurés et/ou coordonnés conjointement par CIPME et l'ANADER.

Investissements

Les investissements éligibles pour les guichets B et C concernent :

- la fourniture de services (transport, logistique, commerce, consultance, etc.) ;
- les infrastructures agricoles tels que les travaux d'aménagements, de construction en lien avec le sous-projet ;
- les équipements (production et transformation), notamment la fourniture de services de conseil pour une meilleure compréhension des risques climatiques, des mesures d'adaptation disponibles (par exemple, utilisation de technologies et de pratiques agricoles intelligentes face au climat) et des possibilités d'atténuation (par exemple, systèmes d'irrigation efficaces sur le plan énergétique, systèmes de chauffage de l'eau à l'énergie solaire, matériaux et conception résilient au changement climatique), etc. ;
- les travaux et équipements de production végétale et/ou animale, et les activités dérivées, en lien avec les chaînes de valeur ciblées.

Les investissements éligibles au guichet A sont les infrastructures et équipements pour la production et la transformation à moyenne et grande échelle.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 59 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

PROCEDURES DE GESTION FUDICIAIRE

Les procédures de gestion fiduciaires présentent les procédures de passation de marchés du FCP et les flux et décaissements de fonds afférents.

Passation de marchés

Cette section du manuel passe en revue les procédures de passation de marchés des bénéficiaires selon des différents guichets du FCP. Ces procédures sont adossées aux dispositions de passation de marchés du PDC2V. Il s'agit notamment de l'assistance technique. Les bénéficiaires s'engageront à ce que tous les biens, travaux et services soient utilisés exclusivement au profit des sous-projets pour lesquels ils ont été acquis.

Les procédures utilisées dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des Fonds à Coûts Partagés (FCP) sont présentées comme suit :

- la sélection de consultants dédiés à l'assistance technique des promoteurs de sous-projets, qu'ils soient individuels ou firmes se fera suivant les procédures arrêtées pour le projet PDC2V.
- la sélection de prestataires pour les marchés tels que les travaux, les fournitures et services, autres que les services de consultants dédiés à l'assistance technique des bénéficiaires du FCP, se fera suivant une procédure particulière édictée dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme ; les personnes habilitées à passer ces marchés sont les bénéficiaires, lorsque cela s'applique, avec l'appui de l'Unité de Coordination du Projet (UCP), suivant les montants prévisionnels de ces marchés et des seuils de passation mis en place à cet effet.

Assistance technique : Processus de recrutement de consultants

L'Assistance technique peut être conduite par un partenaire stratégique, un consultant individuel, un cabinet conseil ou conjointement par l'une ou l'autre de ces entités. Le choix sera en fonction de la nature de la mission et du montant estimatif du contrat, au regard des seuils de passation des marchés de la Banque Mondiale. L'UCP est chargée de la passation de ces marchés de consultants conformément aux règles et procédures en vigueur.

Processus de recrutement

Des Consultants individuels sont sélectionnés en vue d'une mission pour laquelle :

- le recours à une équipe d'experts/consultants n'est pas nécessaire ;
- l'assistance professionnelle supplémentaire ou d'installations spécifiques en relation avec le projet ou le sous-projet n'est pas nécessaire ;
- l'expérience et la qualification du consultant sont déterminantes ou sont l'exigence principale ;
- l'envergure de la mission est limitée.

La procédure de sélection peut se faire soit par mise en concurrence de trois (3) CV, soit par un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), ou soit par une Entente/Sélection Directe.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 60 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Évaluation de trois (3) Curriculum Vitae

Lorsque, l'UCP connaît des Consultants individuels expérimentés et qualifiés, et sait qu'ils sont disponibles, l'UCP peut, au lieu de publier un Avis/Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI⁵), inviter les Consultants Individuels jugés qualifiés, à fournir les services de consultants requis. Il compare donc au moins 3 Curriculum Vitae (CV). Le consultant qui aura fourni le CV reflétant plus d'expérience dans le domaine de la mission, donc classé premier à l'issue de l'évaluation, sera invité à transmettre une proposition, technique et financière qui servira de base de négociation du contrat.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le recrutement d'un Consultant Individuel

La publication d'un AMI est encouragée, en particulier lorsque :

- l'UCP ne connaît pas de Consultants Individuels expérimentés et qualifiés ou ne sait pas s'ils sont disponibles ;
- les services sont complexes, qu'il peut être intéressant de prospecter plus largement, ou que cette publication est obligatoire, en vertu du droit national, ou encore, si le montant estimatif de la prestation est élevé, et donc nécessite une approche internationale.

Ainsi, à la suite de l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié dans le canal de communication retenu par l'UCP (à titre d'exemple le quotidien fraternité), un comité de sélection, établi par l'UCP, évalue les dossiers de candidature afin de sélectionner le candidat le plus qualifié et expérimenté pour la mission. Le candidat qui aura obtenu la note la plus élevée, sera invité à transmettre une proposition, technique et financière, qui servira de base de négociation du contrat.

Il est à noter qu'avant toute contractualisation avec un consultant, les termes de référence de la mission doivent être soumis à l'Avis de Non-Objection (ANO) de la Banque Mondiale quel que soit le seuil ou la méthode de sélection à utiliser.

Sélection directe

Il est possible de recruter des Consultants Individuels par sélection directe, sous réserve de fournir les justifications nécessaires, dans les situations suivantes :

- les missions qui sont le prolongement de travaux exécutés précédemment par le Consultant Individuel (CI) sélectionné par une méthode avec mise en concurrence ;
- les situations urgentes, ou lorsqu'un Consultant Individuel⁶ possède une expérience et des qualifications d'une valeur exceptionnelle pour la mission.

⁵ AMI : Appel/Avis à Manifestation d'Intérêt

⁶ CI : Consultant Individuel :

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 61 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Méthodes de sélection d'un cabinet ou consultant firme

Plusieurs méthodes de sélection peuvent être utilisées pour la sélection des cabinets (firmes), selon la complexité et les montants estimatifs des prestations à réaliser. Les méthodes suivantes sont agréées pour la sélection de Consultants :

- Sélection Fondée sur la Qualité et sur le Coût (SFQC) ;
- Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé (SCBD) ;
- Sélection au Moindre Coût (SMC) ;
- Sélection Fondée sur la Qualité (SFQ) ;
- Sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC) ;
- Sélection Directe (SD).

Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)

La méthode SFQC consiste à mettre en concurrence des cabinets de consultants présélectionnés. Dans ce cas, le choix du cabinet retenu prend en compte la qualité technique de la proposition et le coût des services. Le dossier d'appel à propositions devra préciser la note minimum que les propositions techniques doivent atteindre. La pondération relative des critères de qualité et de coût dépend de la nature de la mission. Sur l'ensemble des propositions conformes aux exigences du dossier d'appel à propositions, et présentant les qualifications techniques nécessaires, la proposition qui obtient le score combiné (qualité et coût) le plus élevé est considérée être la proposition la plus avantageuse.

Sélection Fondée sur la Qualité (SFQ)

Dans la méthode SFQ, la qualité de la proposition est évaluée sans prendre en compte le coût comme critère d'évaluation. Si l'appel à propositions demande de soumettre des propositions à la fois technique et financière, seule la proposition financière du cabinet le plus qualifié techniquement est ouverte et évaluée afin de déterminer la proposition la plus avantageuse. Toutefois, si le dossier d'appel à propositions demande uniquement des propositions techniques, le cabinet dont la proposition technique est la mieux classée est invité à soumettre ses propositions financières pour négociations. La méthode SFQ convient pour les types de missions suivants :

- les missions complexes ou très spécialisées, pour lesquelles il est difficile de définir précisément les Termes de Référence et ce qui est demandé au cabinet, et pour lesquelles l'UCP attend du cabinet de consultants qu'il fasse preuve d'innovation dans ses propositions ;
- les missions ayant un impact important en aval, et les missions pouvant être exécutées de manière sensiblement différentes, de sorte que les propositions ne seront pas comparables.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 62 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Sélection au Moindre Coût (SMC)

la méthode SMC met en concurrence des cabinets de consultants présélectionnés, le choix du cabinet retenu prenant en compte la qualité de la proposition et le coût des services. Cette méthode convient en règle générale pour des missions standard ou courantes (par exemple la préparation de dossiers techniques de travaux non complexes), pour lesquelles il existe des pratiques et des normes bien établies. Le dossier d'appel à propositions précise la note minimum que les propositions techniques doivent atteindre. Sur l'ensemble des propositions qui obtiennent une note supérieure à la note technique minimum, la proposition évaluée la moins-disant est considérée comme la proposition la plus avantageuse.

Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé (SCBD)

la méthode SCBD met en concurrence des cabinets de consultants présélectionnés. Le choix du cabinet retenu prend en compte la qualité de la proposition et le coût des services. Dans le dossier d'appel à propositions, le coût des services est indiqué sous la forme d'un budget déterminé qui ne doit pas être dépassé. Cette méthode convient lorsque :

- le type de service de consultants requis est simple et peut être défini précisément ;
- le budget est raisonnablement estimé et fixé, et ce budget est suffisant pour permettre à l'entreprise d'exécuter la mission.

Le dossier d'appel à propositions précise le budget et la note minimum pour les propositions techniques. La proposition dont la note technique est la plus élevée et qui rentre dans le budget déterminé est considérée comme la proposition la plus avantageuse.

Sélection fondée sur la Qualification des Consultants (SQC)

L'UCP envoie un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en y joignant les Termes de Référence. Au moins trois cabinets de consultants qualifiés doivent être invités à fournir des renseignements sur leur expérience et leurs qualifications dans le domaine concerné. Sur la liste des cabinets ayant répondu à l'AMI⁷, l'UCP retient celui qui présente le meilleur niveau de qualifications et d'expérience en rapport avec la mission, et l'invite à soumettre ses propositions technique et financière aux fins de négociations. La publication d'AMI n'est pas obligatoire.

La méthode SQC convient dans le cas de contrats d'un faible montant ou de situations d'urgence pour lesquelles il n'est pas justifié de faire établir et d'évaluer des propositions concurrentes.

⁷ AMI : Avis à Manifestation d'Intérêt

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 63 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Sélection Directe (SD)

La méthode de la Sélection Directe (ou Entente Directe) consiste à contacter et négocier avec un seul cabinet. Cette méthode peut s'imposer pour des raisons de proportionnalité, d'adaptation à l'objectif visé, et d'optimisation des ressources. Cette méthode peut convenir lorsqu'un seul cabinet est qualifié, qu'un cabinet possède une expérience inégalée pour la mission, ou que la préférence donnée à un cabinet en particulier est justifiée. La sélection directe peut convenir dans les situations suivantes :

- un marché existant pour des services de consultants, y compris un marché non financé à l'origine par la Banque Mondiale mais attribué selon des procédures jugées acceptables par elle, peut être reconduit pour des services de consultants supplémentaires de même nature, s'il est convenablement justifié, si une mise en concurrence n'apporterait aucun avantage, et si les prix sont raisonnables ;
- les missions qui sont le prolongement naturel de travaux exécutés précédemment par un consultant durant les 12 derniers mois, lorsqu'il peut être préférable de reconduire ce consultant dans ses fonctions plutôt que de faire à nouveau appel à la concurrence, pour bénéficier de la même approche technique, de l'expérience acquise et du maintien de sa responsabilité professionnelle, à condition que la ou des missions précédentes aient été menées à bien de façon satisfaisante ;
- la nécessité de réengager une entreprise ayant exécuté un précédent contrat conclu avec l'UCP pour la fourniture du même type de service de consultants se justifie. Il convient de prouver que l'entreprise a donné des résultats satisfaisants dans le cadre du contrat précédent, qu'une mise en concurrence n'apporterait aucun avantage, et que les prix sont raisonnables ;
- le contrat est à la fois d'un montant très faible et peu risqué, comme convenu dans le Plan de Passation des Marchés (PPM) ;
- les cas exceptionnels, tel que par exemple face à des situations d'urgence ;
- un seul cabinet possède les qualifications voulues ou présente une expérience d'un intérêt exceptionnel pour la mission considérée ;
- les services de consultants sont fournis par une université, un centre de recherches ou une institution en Côte d'Ivoire ou à l'international sont d'une nature unique et exceptionnelle ;
- la sélection directe d'une institution des Nations Unies.

Dans tous les cas de sélection directe, l'UCP doit assurer le caractère juste et équitable du processus et avoir en place des procédures permettant de garantir que :

- o les prix sont raisonnables et conformes aux prix du marché pour des services de même nature ;

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 64 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

- les services de consultants demandés ne sont pas divisés en contrats de plus petite taille dans le but d'éviter une mise en concurrence. Les seuils de sélection de consultants suivant le règlement de la Banque Mondiale pour les sous-projets sollicitant le financement d'investissement sont contenus dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11:Seuils Banque Mondial – Méthodes de passation de marchés

Nature de dépenses	Méthode de passation de marchés	Valeur seuil du contrat (\$EU)	Contrats soumis à examen préalable
Consultants Firmes	SFQC ⁸ SFQ ⁹ , SMC ¹⁰ SCBD ¹¹ ,	≥ 300.000	Tout contrat de 2 000.000 \$US ou plus
	SFQC, SFQ, SMC, SCBD, SQC ¹²	< 300.000	
	Sélection directe	Pas de seuil	
Consultants Individuels	Consultant individuel (AMI)	≥ 100.000	Tout contrat de 400.000 \$US ou plus
	Consultant individuel (3 CV)	< 100.000	
	Sélection directe	Pas de seuil	
Tous les TDRs, quelle que soit la valeur du contrat, sont soumis à examen préalable.			

- Sur la base des seuils figurant dans le tableau de seuils ci-dessus, l'UCP devra intégrer tous les marchés d'assistance technique quel que soit le guichet, dans le PPM du Projet et solliciter l'Avis de Non-Objection (ANO) de la Banque Mondiale avant sa mise en œuvre :

Investissements : Acquisitions de biens, travaux ou services autres que ceux de consultants liés à l'assistance technique des bénéficiaires.

Dans le cadre des acquisitions au profit des bénéficiaires du FCP, des procédures particulières sont mises en place, dans le but de permettre une flexibilité dans leur mise en œuvre. En effet, les bénéficiaires auront la responsabilité de passer les marchés dont les montants prévisionnels sont inférieurs à 100 millions de francs CFA et seront accompagnés par le Spécialiste de l'UCP en Passation des Marchés (SPM)¹³. Le SPM passera les marchés dont les montants sont supérieurs à 100 millions de Franc CFA. Un Plan de Passation des Marchés (PPM) spécifique doit être élaboré dans le business plan de chaque bénéficiaire avec l'appui du SPM du PDC2V. Dans ce PPM figureront toutes les activités sujettes à marchés du bénéficiaire suivant les seuils définis et approuvés par la Banque mondiale figurant dans le manuel.

Les seuils de base utilisés pour élaborer ces procédures particulières sont ceux de la procédure nationale de Côte d'Ivoire. Ainsi, quel que soit le guichet, pour toutes les acquisitions inférieures à 100 000 000

⁸ Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût

⁹ Sélection Fondée sur la Qualité

¹⁰ Sélection au Moindre Coût

¹¹ Sélection dans le Cadre d'un Budget Déterminé

¹² Sélection basée sur Qualification des Consultants

¹³ Spécialiste en Passation des Marchés

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 65 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

de francs CFA, ce sont des procédures particulières qui s'appliquent. Ces procédures, bien qu'ayant eu pour base d'élaboration les procédures nationales, ne sont pas soumises à l'Avis de Non-Objection (ANO) de la Direction Générale des Marchés Publics, à ce titre les Plans de Passation des Marchés ne feront pas l'objet d'enregistrement dans le Système Intégré de Gestion des Opérations de Marché Publique (SIGOMAP)). Les seuils des procédures particulières sont présentés ci-dessous :

Tableau 12: Procédures et seuils particuliers

Procédures	Seuils	Personnes habilitées à effectuer la procédure
Procédure simplifiée d'entente directe (PSD)	Montant prévisionnel inférieur à 10 millions de francs FCA	Bénéficiaire
Procédure Simplifiée de demande de cotation (PSC)	Montant prévisionnel supérieur à 10 millions de francs FCA mais inférieurs à 30 millions de francs FCA	Bénéficiaire
Procédure Simplifiée à compétition Limitée (PSL)	Montant prévisionnel supérieur à 30 millions de francs FCA mais inférieur à 50 millions de francs FCA	Bénéficiaire
Procédure Simplifiée à compétition Ouverte (PSO)	Montant prévisionnel supérieur à 50 millions de francs FCA mais inférieur à 100 millions de francs FCA	Bénéficiaire
Consultations de fournisseurs nationaux	Montant supérieur à 100 Millions de francs FCA	SPM de l'UCP

Procédure Simplifiée Directe

Le recours à une entente directe avec un entrepreneur, fournisseur ou prestataire se fait lorsque le montant est inférieur à 10 millions de francs CFA. Pour recourir à cette procédure il faut qu'elle soit inscrite dans le Plan de Passation de Marchés (PPM) ayant reçu l'Avis de Non-Objection (ANO) de l'UCP. . Toutes les commandes de travaux, de biens et services issues d'une procédure simplifiée d'entente directe, se font par bon de commande.

Procédure Simplifiée de Demande de Cotations

Le recours à une demande de cotation se fait auprès de trois entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires lorsque le montant prévisionnel est supérieur ou égal à 10 millions de francs CFA et inférieurs à 30 millions de francs CFA. L'invitation des entreprises, fournisseurs ou prestataires à présenter un devis ou une facture pro-forma se fait sur la base d'un formulaire de demande de cotation, renseigné par le Bénéficiaire.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 66 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

L'UCP devra mettre à la disposition de tous les bénéficiaires ce formulaire type (renseigné par le Bénéficiaire). Les commandes de travaux, de biens et services, suivant la procédure simplifiée de demande de cotation, sont passées sur la base de propositions financières soumises sous la forme de devis ou de facture pro-forma, à partir de descriptions précises des travaux, des fournitures ou des services élaborés par le bénéficiaire dans le formulaire de demande de prix renseigné.

Le bénéficiaire procède à la comparaison d'au moins trois (3) devis ou factures pro-forma, attribue le marché à l'entreprise dont l'offre est évaluée économiquement la plus avantageuse (C'est-à-dire conforme à ses spécifications demandées et moins disant), remplit et signe le formulaire de sélection. Le bénéficiaire notifie l'attribution au soumissionnaire retenu et informe tous les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres. Les commandes issues des procédures simplifiées de demande de cotation font l'objet d'un bon de commande. Le bénéficiaire transmet alors un bon de commande au soumissionnaire (prestataire) sélectionné.

Procédure Simplifiée à compétition Limitée

Le recours à la Procédure Simplifiée à compétition Limitée (PSL) se fait lorsque le montant prévisionnel est supérieur ou égal à 30 millions de francs CFA et inférieur à 50 millions de francs CFA.

Pour ce faire, le bénéficiaire :

- élabore le dossier d'appel à concurrence sur la base du modèle type que lui fournira l'UCP;
- sollicite de manière simultanée des offres auprès d'au moins cinq opérateurs qui justifient de capacités à exécuter le marché. Toutefois l'UCP peut autoriser la consultation de moins de cinq opérateurs lorsque le nombre exigé ne peut être atteint, sans que ce nombre ne soit en-deçà de trois ;
- s'assure que tous les opérateurs sollicités manifestent effectivement le désir de participer à la compétition, notamment en confirmant leur participation par une lettre d'intention dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la réception de la lettre d'invitation ;
- accorde un délai de sept jours aux opérateurs sélectionnés, à compter de la date de la réception du dossier de consultation par les candidats présélectionnés, pour la préparation de leurs offres;
- se fait aider par un Comité d'Évaluation (CE) composé de trois (3) personnes : Ce Comité peut être composé d'un représentant de la structure d'appui (assistance technique ou suivi, selon le cas), du bénéficiaire lui-même et d'un représentant du PDC2V. Ce Comité d'Évaluation (CE) procède à l'ouverture des plis, quel que soit le nombre d'offres reçues. Le Comité d'Évaluation ne peut valablement siéger que si au moins deux de ses membres ne sont présents, dont nécessairement le représentant de la structure d'appui et le bénéficiaire.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 67 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Le Comité d'Évaluation (CE) attribue le marché dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'ouverture des plis au soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse et dresse un procès-verbal d'attribution.

Le bénéficiaire notifie l'attribution au soumissionnaire retenu et informe tous les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres. Les marchés attribués font l'objet de contrats simplifiés : Le modèle type de contrat (préparé par l'UCP) devra être transmis à tous les Bénéficiaires lors de la formation. Pour l'élaboration du projet de marché, les pièces fiscales et sociales sont exigées.

Le bénéficiaire observe un délai de sept jours ouvrables, à compter de la date de notification du résultat, avant la signature du contrat. Le contrat signé par l'attributaire (prestataire) du marché est ensuite signé par le Bénéficiaire du sous-projet. La signature du bénéficiaire vaut approbation du marché.

Procédure simplifiée à Compétition Ouverte

Le recours à la Procédure simplifiée à compétition ouverte (PSO) se fait lorsque le montant prévisionnel est supérieur ou égal à 50 millions de francs CFA et inférieur à 100 millions de francs CFA. Le bénéficiaire :

- élabore un dossier d'appel à concurrence sur la base du dossier type ou formulaire fourni par l'UCP ;
- sollicite de manière simultanée des offres auprès d'au moins six opérateurs et maximum 10 opérateurs qui justifient de capacités à exécuter le marché;
- met en place un Comité d'Évaluation (CE) composé de trois (3) personnes identifiées comme suit : Le bénéficiaire (Président), un représentant de l'UCP, membre et un représentant de la structure d'appui (assistance technique ou suivi, selon le cas), membre. Le Comité d'Évaluation ne peut valablement siéger que si au moins deux de ses membres ne sont présents, dont nécessairement le représentant de la structure d'appui et le bénéficiaire.

Le Président du Comité d'Évaluation convoque les membres de la commission au moins trois jours avant la séance d'ouverture des plis. Le Comité d'Évaluation attribue le marché dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la date d'ouverture des plis, au soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée économiquement la plus avantageuse, et dresse un procès-verbal d'attribution. Le bénéficiaire notifie l'attribution au soumissionnaire retenu, informe tous les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres. Les marchés attribués font l'objet de contrats simplifiés. Pour l'élaboration du projet de marché, les pièces fiscales et sociales de l'attributaire sont exigées.

Passation de marchés de montant supérieur à 100 millions de FCFA

Pour tous les marchés dont les montants prévisionnels sont égaux ou supérieurs à 100 millions, la passation des marchés peut se faire suivant deux options :

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 68 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

- **Option 1**

Tous ces marchés sont reversés dans le PPM du PDC2V et les marchés sont passés par le SPM du projet comme tous les autres marchés après l'ANO de la Banque Mondiale sur le PPM.

- **Option 2**

Un SPM est dédié aux bénéficiaires afin de les appuyer dans la passation de ces marchés suivant un PPM spécifique à chaque bénéficiaire. Pour ces marchés de montant supérieurs à 100 millions de francs CFA, une dérogation doit être demandée à la Banque Mondiale afin de les passer en consultations de fournisseurs nationaux sur la base de données fournisseurs sur une liste restreinte de 5 structures.

Le SPM dédié fera partir du Comité d'Évaluation afin de garantir le respect des procédures.

Le Comité d'Évaluation de ces marchés serait alors constitué comme telle :

- Bénéficiaire : Président ;
- SPM : Rapporteur ;
- Structure d'appui : Membre.

Suivi de la bonne exécution des marchés

Pour permettre une flexibilité dans l'exécution et le suivi des activités par les bénéficiaires du mécanisme de gestion du FCP, des procédures particulières ont été mise en œuvre.

Cependant, bien que ces procédures soient simplifiées, elles n'excluent pas le contrôle. En effet, les quotes parts apportées par le bénéficiaire ne l'immunisent pas de sanctions qui pourraient découler de pratiques frauduleuses ou de mauvaise gouvernance.

Dans le cadre de cette gestion partagée, l'UCP a un droit de contrôle de l'utilisation du montant affecté au bénéficiaire. De ce fait, elle procèdera chaque trois (3) mois à un contrôle à posteriori des marchés passés par le bénéficiaire.

Ces contrôles serviront de base de déclenchement du transfert de la tranche de décaissement suivante au bénéficiaire, après évaluation satisfaisante. Lorsque les marchés n'ont pas été exécutés correctement, le paiement du montant de la tranche suivante peut être réduit de 20%. S'il s'avère que les procédures de passation de marchés n'ont pas été respectées, l'UCP pourrait suspendre ou mettre fin au contrat avec le promoteur du sous-projet et réclamer tout remboursement de ses montants injectés dans le sous-projet. De plus, le fournisseur/prestataire impliqué dans une telle procédure se verra exclu de toute participation aux passations de marchés du FCP s'il est réputé avoir concouru au non-respect des procédures de passation de marchés et s'expose au non-paiement de ses prestations.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 69 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Prérequis exigés avant le transfert de la passation des marchés aux bénéficiaires

Ces prérequis sont relatifs à l'établissement d'une base de données fournisseurs et à la formation en passation des marchés des bénéficiaires. Des Formulaires types de dossiers de cotation, de contrats, de bons de commande, etc. sont mis à la disposition de chaque bénéficiaire par le SPM de l'UCP.

➤ **L'établissement d'une base de données fournisseurs**

A l'entame de la mise en œuvre des activités et de la passation des marchés du PDC2V, une base de données fournisseurs a été constituée. Cette base de données renferme environ 83 structures et consultants classés suivant leur domaine d'activité et les charges fiscales qui leur incombent. De ce fait, il paraît important d'étoffer cette base de données en procédant à de nouveaux recrutements de structures. Ces nouveaux recrutements se feront de manière éclatée dans chaque région, afin de permettre aux bénéficiaires d'une région donnée d'avoir une liste de structures de la région qui pourraient satisfaire ses besoins en travaux, fournitures et services autres que les services de consultants.

En vue de l'établissement de la liste des potentiels fournisseurs, un Avis à Manifestation d'Intérêt (AMI) sera publié dans le canal de communication choisi par l'UCP (par exemple, fraternité matin) et affiché dans les préfectures et sous-préfectures des différents chefs lieu de région. Aussi pour permettre une affluence de participation des structures pour l'établissement des bases de données, les radios locales seront sollicitées afin de relayer l'information dans toute la région et ce surtout pour les populations analphabètes qui ne pourraient pas lire l'AMI. Pendant la mise en œuvre du projet, toute entreprise désirant figurer dans la base de données peut demander à y être inscrite en introduisant une lettre portant demande d'agrément auprès du Coordonnateur du PDC2V. Cette lettre doit être accompagnée de documents prouvant l'existence de la structure et de son domaine d'activité.

➤ **La formation en passation des marchés des bénéficiaires**

Dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme de gestion des Fonds à Coûts Partagés, il est impératif pour un meilleur suivi qu'un Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) y soit entièrement dédié. Ainsi, ce spécialiste aura à charge de former les bénéficiaires à l'utilisation des procédures de passation des marchés, principalement celles qu'ils doivent utiliser pour les marchés qu'ils devront passer, c'est-à-dire les marchés dont les montants prévisionnels sont inférieurs à 100 millions de francs CFA. Les marchés de plus de 100 millions seront passés par le SPM.

Au cours de ces formations des bénéficiaires, qui peuvent être des formations éclatées dans les régions, tous les formulaires et dossiers types devront être mis à disposition des bénéficiaires. Le mode d'utilisation de ces outils doit être enseigné à tous les bénéficiaires.

Passation des marchés par les bénéficiaires.

Cette passation des marchés se fera comme décrite dans le présent manuel. Toutefois, le SPM dédié appuiera les bénéficiaires autant que possible pour la passation des marchés.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 70 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

La revue qualité à postériori de tous les marchés passés par le bénéficiaire se fera chaque trois (3) mois.

Flux et décaissements de fonds

Décaissement de l'UCP aux bénéficiaires

Le décaissement de l'UCP au Bénéficiaire sera fait sur la base des modalités convenues dans le contrat entre l'UCP et le Bénéficiaire.

Assistance technique

L'assistance technique est assurée par des prestataires (consultants, bureaux d'études) pour élaborer les plans d'affaires des bénéficiaires. Ces prestataires seront recrutés selon les procédures de passation de marchés de l'UCP. Le choix du prestataire est assuré par une commission dont le bénéficiaire est membre. Un contrat sera régi entre le prestataire pour l'assistance technique et l'UCP.

Ainsi, pour le financement de l'assistance technique, l'UCP ouvrira un compte unique devant recevoir les fonds représentant la quote-part des bénéficiaires. Ce compte sera intitulé : « compte assistance technique FCP/PDC2V ». Il sera administré par l'Agent Comptable ou l'Agence Fiduciaire du projet.

Les modalités de décaissement à l'endroit du consultant se feront sur la base des modalités de paiement inscrites dans le contrat d'assistance technique entre l'UCP et le consultant.

Pour le guichet A

La part de l'assistance technique prise en charge par le projet est de 70% du coût total de celle-ci pour un montant n'excédant pas 200 000 US\$ (environ 108,6 millions F CFA). Le montant restant est pris en charge par le Bénéficiaire. Le paiement de la part de l'UCP sera assujéti au paiement total de la part du Bénéficiaire représentant 30% du coût global de la prestation. Le bénéficiaire devra transmettre la preuve de paiement (reçu ou remise de chèque) à partir du compte « assistance technique FCP/PDC2V » à l'UCP. De plus, le promoteur devra réaliser les études de sauvegarde environnementale et sociale en conformité avec les dispositions nationales en matière de gestion environnementale.

Pour le guichet B

La part de l'assistance technique prise en charge par le projet est de 90% du coût total de celle-ci pour un montant n'excédant pas 20 000 US\$ (environ 10,86 millions F CFA). Le montant restant est pris en charge par le Bénéficiaire. Le paiement de la part de l'UCP sera assujéti au paiement total de la part du Bénéficiaire représentant 10% du coût global de la prestation. Le bénéficiaire devra transmettre la preuve de paiement (reçu ou remise de chèque) à partir du compte « assistance technique FCP/PDC2V » à l'UCP.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 71 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Pour le guichet C

Le coût global de l'assistance technique est pris entièrement en charge (100%) par l'UCP pour un montant n'excédant pas 10 000 US\$ (environ 5,43 millions F CFA).

Investissement(s)

Dans le cas de financement de biens, services et/ou de travaux d'aménagements, de rénovations ou de constructions en lien avec les activités du sous projet sélectionné, les décaissements faits au bénéficiaire seront progressifs.

Les décaissements à l'endroit du bénéficiaire seront effectués par étape ou stade (à définir selon le type de projet) qui lui permettront d'exécuter ses activités selon le plan d'exécution des activités identifié dans le plan d'affaires et le PPM.

Décaissements liés aux guichets A et B

Pour les décaissements concernant les guichets A et B, les décaissements seront effectués en trois étapes. Le coût des investissements à financer par le projet est de :

- 20% pour le guichet A.
- 60% pour le guichet B pour les sous-projets portés par les hommes ;
- 90% pour le guichet B pour les sous-projets portés par les femmes et les jeunes.

Le bénéficiaire devra justifier de l'existence de sa quote-part ou d'un plan de mobilisation de sa quote-part ou tout autre document d'intérêt.

Cependant, ces activités doivent être arrimées sur les planifications faites dans le business plan par les deux parties (projet et Bénéficiaires).

i. Première étape¹⁴ (étape 1)

Le premier versement concernera les activités programmées sur l'étape 1 en une fois dans le compte du bénéficiaire. Le bénéficiaire devra fournir la preuve (main levée ou casier judiciaire pour les particuliers s'il y a lieu) ou tout autre document indiquant que son compte n'est sujet à aucune action juridique ou tout autre situation conflictuelle ou de découvert.

Le montant du premier versement ne saurait excéder un maximum de 100 millions de francs CFA au guichet A et 70 millions de francs CFA au guichet B au cours de cette étape 1.

¹⁴ Étape peut signifier la période,
Fonds à Coûts Partagés

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 72 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

ii. Deuxième étape (étape 2)

Le versement de l'étape 2 sera effectué en deux tranches :

- Une première tranche de 70% du montant des activités de l'étape 2 après présentation et validation du rapport des activités programmées à l'étape 1 et de la justification de 70% de décaissement de l'étape 1 et un rapport justifiant la réalisation des activités programmées dans le business plan au compte du bénéficiaire.
- Une seconde tranche de 30% du montant des activités de l'étape 2 après justification de la réalisation de 100% des activités de l'étape 1.

iii. Troisième étape (étape 3)

Le versement de l'étape 3 sera effectué en deux tranches :

- Une première tranche de 70% du montant des activités de l'étape 3 après présentation et validation du rapport des activités programmées à l'étape 2 et de la justification de 70% de décaissement de l'étape 2 et un rapport justifiant la réalisation des activités programmées dans le business plan au compte du bénéficiaire.
- Une seconde tranche de 30% du montant des activités de l'étape 3 après justification de la réalisation de 100% des activités de l'étape 2 et 50% de la première tranche de l'étape 3.

Décaissements liés au guichet C

Pour les décaissements concernant le guichet C, les décaissements seront effectués en deux étapes. Le coût des activités d'investissement à financer par le projet est de :

- 80% pour les sous-projets portés par les hommes ;
- 90% pour les sous-projets portés par les femmes et les jeunes.

i. Première étape (étape 1)

Le premier versement pour un montant n'excédant pas 30 millions FCFA concernera les activités programmées sur l'étape 1 en une fois dans le compte du bénéficiaire. Le bénéficiaire devra fournir la preuve ou tout autre document indiquant que son compte n'est sujet à aucune action juridique ou tout autre situation conflictuelle ou de découvert¹⁵. Il devra aussi justifier de l'existence de sa quote-part ou d'un plan de mobilisation de sa quote-part ou tout autre document d'intérêt.

¹⁵ Le Bénéficiaire devra déclarer tout prêt en cours avec sa Banque
Fonds à Coûts Partagés

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés		REF :	Page 73 sur 184
			REDIGE :	REVISE :
			le	

ii. Deuxième étape (étape 2)

Le versement de l'étape 2 sera effectué en deux tranches :

- Une première tranche de 70% du montant des activités de l'étape 2 après présentation et validation du rapport des activités programmées à l'étape 1 et de la justification de 70% de décaissement du budget total d'investissement de l'étape 1.

Une seconde tranche de 30% du montant des activités de l'étape 2 après justification de la réalisation de 100% des activités de l'étape 1 et 50% de la première tranche de l'étape 2.

Tableau 13: Tableau récapitulatif des décaissements

Étapes	Modalités des subventions d'investissements		Conditions/Livrables
	Guichets A et B	Guichet C	
Première étape	100%	100%	<ul style="list-style-type: none"> - Justification de l'existence de sa quote-part ou d'un plan de mobilisation - Preuve que son compte n'est sujet à aucune action juridique - Pas de situation conflictuelle ou de découvert
Deuxième étape	70%	70%	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activités (incluant la justification de sa contribution) de l'étape 1 - Justification de 70% des dépenses de l'étape 1
	30%	30%	<ul style="list-style-type: none"> - Justification de toutes les activités de l'étape 1 pour tous les guichets - Justification de 50% des dépenses de la première tranche de l'étape 2
Troisième étape	70%		<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'activités de l'étape 2 (incluant la justification de sa contribution) - Justification de 50% des dépenses de la première tranche de l'étape 2
	30%		<ul style="list-style-type: none"> - Justification de toutes les activités de l'étape 2 (30% des dépenses de l'étape 2) - Justification de 50% des dépenses de la première tranche de l'étape 3

La justification des sommes restantes se fera avec la production du rapport final.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 74 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Mode de décaissement du bénéficiaire

Paiements

Le paiement de ressources dans le compte du bénéficiaire s'effectuera dans un délai maximum de vingt (20) jours après le dépôt des pièces justificatives ci-dessous mentionnées selon les guichets.

Guichets A et B

Pour l'étape 1, le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

- une lettre de demande de décaissement dûment signée ;
- la domiciliation bancaire ;
- la preuve ou tout autre document indiquant que la domiciliation bancaire n'est sujette à aucune action juridique ou tout autre situation conflictuelle ou de découvert ;
- la preuve et le plan de mobilisation de sa quote-part ;
- le plan de travail des activités de l'étape 1 ;
- le document de plan d'affaires validé ;
- une copie du contrat.

Pour l'étape 2, le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

Première tranche de décaissement :

- une lettre de demande de décaissement dûment signée ;
- la domiciliation bancaire ;
- le relevé bancaire depuis la période du premier décaissement et en date de la demande de décaissement ;
- la confirmation de la preuve ou tout autre document indiquant que la domiciliation bancaire n'est sujette à aucune action juridique ou tout autre situation conflictuelle ou de découvert ;
- le rapport d'exécution des activités programmées à l'étape 1 couvrant 70% des dépenses ;
- les pièces justificatives des 70% de décaissement des dépenses de l'étape 1 ;
- Le plan de travail des activités de l'étape 2.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 75 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Deuxième tranche de décaissement :

- une lettre de demande de décaissement dûment signée ;
- le rapport final d'exécution des activités programmées à l'étape 1 ;
- les pièces justificatives des 30% restant des dépenses de l'étape 1.
- les pièces justifiant les 50% des décaissements de la première tranche de l'étape 2.

Pour l'étape 3, le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

Première tranche de décaissement :

- une lettre de demande de décaissement dûment signée ;
- la domiciliation bancaire ;
- le relevé bancaire depuis la période de la première tranche de l'étape 1 jusqu'à la date de la demande de décaissement ;
- la confirmation de la preuve ou tout autre document indiquant que la domiciliation bancaire n'est sujette à aucune action juridique ou tout autre situation conflictuelle ou de découvert ;
- le rapport d'exécution des activités programmées à l'étape 2 couvrant 70% des dépenses de l'étape 2 ;
- les pièces justificatives des 50% des dépenses de la première tranche de l'étape 2 ;
- Le plan de travail des activités de l'étape 3.

Deuxième tranche de décaissement :

- une lettre de demande de décaissement dûment signée ;
- le rapport d'exécution final des activités programmées à l'étape 2 ;
- les pièces justificatives des 30% restant des dépenses de l'étape 2 ;
- les pièces justificatives des 50% des dépenses de la première tranche de l'étape 3.

Fin du sous-projet

Au terme de la mise en œuvre du sous-projet, le Bénéficiaire devra produire les documents suivants :

- Le rapport final d'exécution de la mise en œuvre du sous-projet ;
- les pièces justificatives des 50% restant des dépenses de la première tranche de l'étape 3 ;
- Les pièces justificatives des 30% des dépenses de l'étape 3.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 76 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Guichet C

Le décaissement débutera avec la mobilisation effective de la quote-part du bénéficiaire (10¹⁶-20¹⁷% du coût du sous-projet).

Première étape (étape 1)

Pour l'étape 1, le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

- une lettre de demande de décaissement dûment signée ;
- la domiciliation bancaire ou la preuve d'ouverture de compte avec les références des personnes habilitées à autoriser les opérations de transaction sur le compte ;
- la preuve ou tout autre document indiquant que la domiciliation bancaire n'est sujette à aucune action juridique ou tout autre situation conflictuelle ou de découvert ;
- la preuve ou le plan de mobilisation de sa quote-part ;
- le plan de travail des activités de l'étape 1 ;
- le document de plan d'affaires validé ;
- une copie du contrat.

Seconde étape (étape 2)

Pour l'étape 2, le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes :

Première tranche de décaissement

- une lettre de demande de décaissement dûment signée ;
- la domiciliation bancaire ;
- la preuve ou tout autre document indiquant que la domiciliation bancaire n'est sujette à aucune action juridique ou tout autre situation conflictuelle ou de découvert ;
- un rapport d'activités de l'étape 1 ;
- les pièces justificatives des 70% des dépenses de l'étape 1.

¹⁶ Pour les sous-projets des jeunes et des femmes

¹⁷ Pour les sous-projets des bénéficiaires autres que les jeunes et les femmes

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 77 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Seconde tranche de décaissement

- une lettre de demande de décaissement dûment signée ;
- la confirmation de la domiciliation bancaire ;
- la preuve ou tout autre document indiquant que la domiciliation bancaire n'est sujette à aucune action juridique ou tout autre situation conflictuelle ou de découvert ;
- un rapport final d'exécution des activités programmées de l'étape 1 ;
- les pièces justificatives des 30% restant des dépenses de l'étape 1 ;
- les pièces justificatives des 50% des dépenses de la première tranche de l'étape 2.

Fin du sous-projet

Au terme de la mise en oeuvre du sous-projet, le Bénéficiaire devra produire les documents suivants :

- Le rapport final d'exécution de la mise en oeuvre du sous-projet ;
- les pièces justificatives des 50% restant des dépenses de la première tranche de l'étape 2 ;
- Les pièces justificatives des 30% des dépenses de l'étape 2.

Audits

Audit interne

L'Unité de Coordination du PDC2V à travers le Spécialiste en Gestion Financière et son équipe assureront le contrôle qualité des pièces justificatives des dépenses sur la base des différents marchés qui seront passés, et la consommation des ressources mises à disposition. Le cas échéant, l'auditeur interne du PDC2V ou l'IGF pourra procéder à l'audit des comptes de façon annuelle.

Audit externe

L'audit externe des sous-projets sera assuré par un auditeur indépendant possédant les qualifications et expériences jugées acceptables par la Banque mondiale.

Fraudes et corruptions

Les règles, exigences et dispositions de la Banque mondiale en matière de fraude et de corruption sont applicables dans le cadre du fonds à coûts partagés. Tout paiement résultant d'un acte de fraude ou de corruption sera déclaré inéligible au financement du FCP.

Le Bénéficiaire s'engage à vérifier régulièrement que les activités financées dans le cadre du FCP ont été exécutées correctement. Le PDC2V prendra les mesures destinées à prévenir les irrégularités et les fraudes et engagera les poursuites le cas échéant afin de récupérer les fonds indûment versés.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 78 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Est constitutive d'une irrégularité, toute violation des engagements pris dans le cadre de la mise en œuvre du FCP, résultant d'un acte ou d'une omission qui a comme effet de porter préjudice aux ressources provenant du PDC2V, soit par la diminution ou la suppression de ces ressources, soit par une dépense indue.

Le Bénéficiaire informera sans délai le PDC2V de tout élément porté à sa connaissance, laissant présumer l'existence d'irrégularité ou de fraude ainsi que les mesures qu'elle a prises.

Suivi des activités et accompagnement des performances du bénéficiaire

Le suivi d'un projet consiste à examiner les moyens déployés et les activités menées en vue de surveiller les progrès accomplis par rapport aux indicateurs sur la voie de la réalisation des produits. Les bénéficiaires du FCP, également appelés groupe cible ou bénéficiaires cibles du projet, sont ceux qui vont bénéficier de la subvention. Ce sont les personnes dont le projet veut changer leur situation et apprécier l'évolution de leur activité sur les performances des différentes chaînes de valeur du projet. La mise en œuvre de leur sous projet devra affecter les maillons de la chaîne de valeurs et permettra d'atteindre les indicateurs du projet.

Les entités impliquées dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des activités et l'accompagnement des performances des bénéficiaires sont le MEMINADER, le MIRAH, le MCIPPME, l'UCP, l'ANADER, CI-PME, l'OCPV, le CEPICI, les collectivités territoriales ou tout autre compétence identifiée par l'UCP.

Pour le suivi, Il s'agit d'effectuer des visites de terrain pour s'assurer de la réalisation des activités conformément au plan d'exécution des activités du plan d'affaires, d'apprécier les stades d'avancement ou d'évolution des opérations, le niveau d'application des orientations ou des conseils, les niveaux des productions, la qualité des produits, la bonne tenue et la gouvernance de son entité et surtout suivre le plan de gestion environnementale et sociale défini de commun accord avec les promoteur.

Les indicateurs, les engagements et les clauses inclus aux conventions d'accords signés par les parties devront être suivis périodiquement à l'effet de s'assurer de la performance et de la viabilité des opérations des bénéficiaires. La mise en place du processus répond à la nécessité de suivi et évaluation des bénéficiaires des FCP de l'UCP par le truchement d'un modèle d'accompagnement-conseil en phase avec les besoins de performance des bénéficiaires et les réalités organisationnelles des entreprises et des exploitations au sein des agropoles du projet en Côte d'Ivoire. Le présent manuel offre l'opportunité de la mise en place d'un processus qui se distingue par la création d'un suivi personnalisé des bénéficiaires. Le but est de favoriser l'appropriation du processus de travail par les acteurs de l'écosystème.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 79 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Les performances prendront en compte la typologie de l'activité du promoteur, le niveau de formalisation, les indicateurs financiers et de gestion, l'accessibilité au marché, la qualité du personnel employé, l'expansion de ses activités, l'accès au crédit par des financements classiques, le niveau d'application des normes environnementales et sociales, etc. Dans ce cadre, l'accompagnement pour atteindre ces performances sera assuré sous l'égide de CI-PME, l'ANADER, l'OCPV et le CEPICI selon leurs attributions respectives. Ces structures pourront identifier des expertises complémentaires pour des besoins spécifiques d'activités des promoteurs ou en cas d'effectif insuffisant.

Concernant les promoteurs de sous-projet du guichet A, le suivi de leurs performances sera orienté vers les effets ou impacts des activités des acteurs de la chaîne de valeurs et le niveau d'application des normes environnementales et sociales. Ce suivi sera assuré sous l'égide de l'UCP. Toutes les parties prenantes devront fournir des rapports tous les deux mois sur le suivi des activités des bénéficiaires. Les séances d'accompagnement des bénéficiaires par les agences d'exécution partenaires seront constatées sur le terrain par les bénéficiaires sur la base d'un formulaire numérique mis à disposition par l'UCP. Le suivi de la mise en œuvre des activités et de l'accompagnement conseil des promoteurs est présenté dans le tableau récapitulatif des missions de chaque partie prenante ci-après.

Tableau 14: Récapitulatifs des missions de suivi

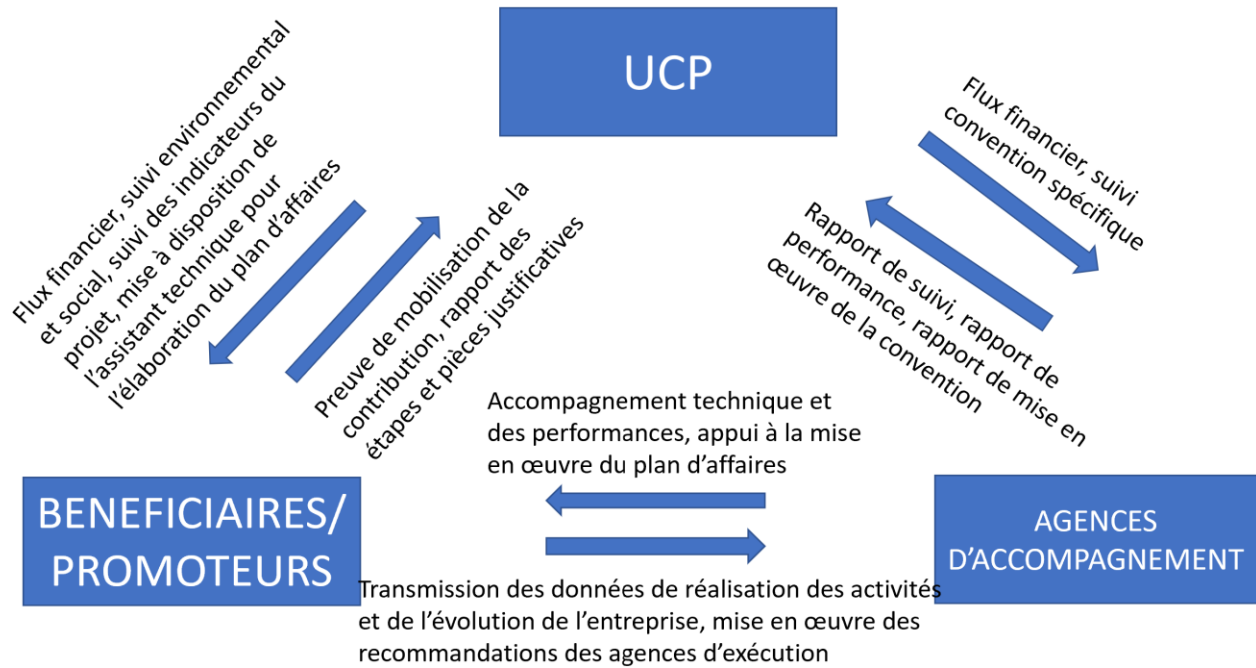
Mission de suivi et accompagnement-conseil	EXECUTION				
	CIPME	ANADER	OCPV	CEPICI	UCP
Gestion d'entreprise Accès aux marchés rémunérateurs Accompagnement financier et non financier					
Conseil agricole et suivi des exploitants Approches de résilience, d'atténuation et d'adaptation à aux effets du changement climatique					
Accès aux informations de marchés Accompagnement des commerçants					
Formalisation juridique des bénéficiaires					
Suivi de la mise en œuvre, des indicateurs de performances et de l'exécution du plan de gestion environnementale et sociale des promoteurs					

L'UCP assure la gestion des flux d'information et des flux financiers entre le projet et tous les acteurs de l'écosystème impliqués dans la bonne fin de réalisation des sous-projets des promoteurs (bénéficiaires).

La figure ci-après présente un aperçu des différents flux d'information et flux financiers nécessaire à la mise en œuvre du FCP.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 80 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Figure 3: Schéma des flux d'information et des flux financiers



PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 81 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PCGES)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- à la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale du PDC2V (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des risques et impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités du projet ;
- au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation génériques ;
- au renforcement des capacités ;
- aux estimations des coûts y afférents ainsi que la chronologie.

Le PCGES est inclus dans le Manuel d'exécution du PDC2V. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet.

Généralités sur la gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clés de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques, des mesures de formation et de sensibilisation, des bonnes pratiques en matière de gestion environnementale et sociale.

La mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales des activités du FCP sera assurée par l'Unité de Coordination du PDC2V par le biais des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSEV) et en Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG), de même qu'une implication des experts en environnement des agences d'exécution, des communes, des préfetures concernées, des ONG ainsi que des Points Focaux de l'UCP.

Le formulaire de screening environnementale est annexé (voir annexe 17) au présent manuel est un outil de catégorisation des risques environnementaux et sociaux. Tout sous-projet soumis aux différents guichets (A, B et C) devra faire l'objet d'évaluation environnementale préliminaire.

Les présélections et les sélections des sous projets se font sur la base de formulaires type renseignés au niveau de chaque guichet du FCP. Les formulaires spécifiques à chacun des 3 guichets ayant servi à l'enrôlement des candidats servent ainsi d'outils d'évaluation et de sélection selon le système de notation par guichet. Des critères généraux et des critères spécifiques aux 3 types de guichet ont été identifiés dans ce manuel, de même que le processus de notation et de sélection définitive des candidats bénéficiant du FCP. Ces notations prennent en compte les aspects de sauvegarde environnementale et sociale.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 82 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du PDC2V suit un processus dont l'objet est d'assurer la conformité des activités des sous-projets avec les normes et indicateurs de gestion des aspects liés aux composantes environnementales et sociales du projet.

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du PDC2V. Il est important d'abord de :

- Vérifier comment les questions environnementales et sociales sont intégrées dans le choix des sites ;
- Apprécier les risques et impacts négatifs génériques potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et la législation nationale, le screening des sous-projets permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

Étape 0: Préparation du sous projet

Les sous-projets sont préparés par les Bénéficiaires avec l'appui des Points Focaux de l'UCP. A cet effet, les Points Focaux de l'UCP seront formés sur le processus de gestion environnementale et sociale, et sur la sélection environnementale et sociale préliminaire (screening).

Étape 1 : Screening environnemental et social

Sous l'égide des Spécialistes en Sauvegarde Environnementale (SSEV) et en Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG) du PDC2V, les Points Focaux de l'UCP en lien avec la Direction Régionale du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (DR MINEDD), la Direction Régionale du Ministère d'Etat, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (DR MEMINADER), la Direction Régionale du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques (DR MIRAH), la Direction Régionale du Ministère des Eaux et Forêts (DR MINEF) et la SODEFOR ou l'OIPR, les services techniques municipaux et les autorités coutumières et religieuses, procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet (cf. annexe 17).

En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Les formulaires renseignés seront passés en revue par les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sauvegarde Sociale et Genre, transmission à l'ANDE qui effectuera la revue en vue de leur validation.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 83 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Étape 2 : Approbation de la catégorie environnementale et sociale

Sur la base des résultats du screening, l'ANDE va procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale proposée. La législation environnementale ivoirienne a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories (Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), Constat d'Impact Environnemental et Social (CIES) et Constat d'Exclusion Catégorielle ou CEC).

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque substantiel, Risque modéré, et Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la Banque Mondiale durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale. Ainsi, la législation environnementale ivoirienne a établi à l'annexe du décret n°96-894 du 8 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories :

- « Projet soumis à étude d'impact environnemental et social » : Il s'agit des projets avec risque environnemental et social majeur certain, donc qui requiert une EIES. Elle correspond à la catégorie de projet à **risque élevé** ou **risque substantiel** selon la catégorisation de la Banque Mondiale
- « Projet soumis au constat d'impact environnemental et social » correspondant à la catégorie de projet à **risque modéré** selon la catégorisation de la Banque mondiale.
- Les projets ne figurant dans aucune des catégories font l'objet d'une exclusion catégorielle qui les dispensent a priori d'une étude d'impact environnemental et du constat d'impact. C'est l'équivalent de la Catégorie de projet à risque faible au niveau de la classification du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale.

Cependant, le remplissage du formulaire de screening pour la catégorisation des sous-projets n'existe pas dans la procédure nationale. Son application dans ce projet vient pour combler cette lacune. Il faut aussi souligner que le Projet a été classé en catégorie de projet à « **risque substantiel** ». De ce fait, tous les sous-projets des catégories « risque élevé », « risque substantiel », « risque modéré », ou « risque faible » seront financés par le PDC2V. Les résultats du screening environnemental et social des sous-projets, notamment la catégorisation des sous-projets doit être validée par l'ANDE.

Étape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

a) Lorsqu'un CIES ou une EIES n'est pas nécessaire : Dans ce cas de figure, l'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) du PDC2V consultent la liste des mesures d'atténuation identifiées dans le CGES pour sélectionner celles qui sont appropriées pour le sous-projet concerné.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 84 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

b) Lorsqu' un CIES ou une EIES est nécessaire : le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en sauvegarde sociale du PDC2V, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES/CIES à soumettre à l'ANDE et à la BM pour revue et approbation, recrutement des consultants agréés pour effectuer le CIES/EIES, conduite des consultations des parties prenantes conformément aux termes de référence, revues et approbation du CIES/EIES.

En cas de réalisation d'un CIES ou une EIES, les coûts de l'étude seront à la charge du bénéficiaire au niveau du guichet A. Quant au guichet B, les coûts supportés par le Bénéficiaire seront de 40%, et les 60% pris en charge par le PDC2V. L'étude sera entièrement financée par le PDC2V pour les bénéficiaires du guichet C.

Étape 4: Examen et approbation des CIES/EIES

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental (CIES/EIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de l'ANDE mais aussi à la Banque Mondiale après revue par les spécialistes des sauvegardes environnementale et sociale. L'ANDE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

Étape 5: Consultations des parties prenantes et diffusion de l'information

La législation nationale en matière d'étude d'impact environnemental et social dispose que l'information et la participation du public doivent être assurée pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte, notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence du CIES/EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport du CIES/EIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, l'entité de coordination du PDC2V produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation du CIES /EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (CIES/EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque Mondiale pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 85 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Étape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbations

En cas de réalisation de l'EIES/CIES, le SSEV, le SSS ainsi que le SPM veilleront à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales notamment dans la mise en œuvre des PAE, PPGED et PPSPS.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier), un Plan Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED) et un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) au Bureau de contrôle et à la Cellule de Coordination du PDC2V pour validation. Après approbation par l'UCP, ces documents (PGES-chantier, PAE, PPGED et PPSPS) doivent être mis en œuvre par l'entreprise conformément aux prescriptions environnementales contenues dans le DAO.

Étape 7: Suivi environnemental et social de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental et social permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du PDC2V.

Les responsabilités des acteurs du suivi se présentent comme suit :

- La supervision au niveau national sera assurée par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en genre et Sauvegarde Sociale (SSS) du projet et les Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées ;
- Le contrôle et le suivi de proximité sera faite par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet ;
- La surveillance et le suivi seront effectués par l'ANDE ;
- La supervision locale sera assurée par les communes et les ONG ;
- L'évaluation sera effectuée par des consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Le contenu indicatif des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegarde environnementale et sociale avec des indicateurs clés est en **annexe 14**.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 86 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

SUIVI ET EVALUATION DES PERFORMANCES DU BENEFICIAIRE

Le suivi d'un projet consiste à examiner les moyens déployés et les activités menées en vue de surveiller les progrès accomplis par rapport aux indicateurs sur la voie de la réalisation des produits. Les bénéficiaires du FCP sont les personnes dont le projet vise à changer leur situation et apprécier l'évolution de leurs activités sur les performances des différentes chaînes de valeur du projet. La mise en œuvre de leurs sous-projets devra impacter les maillons de la chaîne de valeurs et permettra d'atteindre les indicateurs du projet.

Suivi des activités par l'UCP

Le suivi réalisé par l'UCP portera sur les aspects techniques, financiers, environnementaux et sociaux. Les engagements des bénéficiaires figurant dans la convention d'accord entre le projet et chacun des bénéficiaires devront être considérés comme étant des indicateurs de suivi. A ces indicateurs seront ajoutés ceux du cadre de résultat du projet ci-après listés :

- le nombre de Bénéficiaires directs du Projet désagrégé en homme, en femme, en MPME, en PME et en Grands opérateurs ;
- le rendement de manioc (tonne/ha), de maraichers (tonne/ha), et la productivité de l'aquaculture (tonne/ha) ;
- le nombre d'exploitants agricoles adoptant la technologie intelligente face au climat dont les femmes ;
- les investissements privés générés dans la production, la transformation des produits agricoles et les activités connexes, dont les femmes ;
- la hausse en pourcentage de la valeur des produits commercialisés (au niveau national et régional) par les bénéficiaires ayant bénéficié du soutien du projet dans les chaînes de valeur agroalimentaires ciblées ;
- la hausse en pourcentage de la diversité des produits transformés (dérivés du manioc telles que l'amidon, la farine boulangère, l'attiéké, etc., et les légumes en conserve) par les bénéficiaires du Projet ;
- la hausse en pourcentage du nombre d'organisations de femmes formées qui ont bénéficié d'un accès au financement ;
- le nombre d'acteurs des chaînes de valeurs bénéficiant de financements de la part de banques grâce au soutien du Projet ;
- le taux de satisfaction des bénéficiaires quant à la qualité des services fournis par le Projet.

En vue de renseigner ces indicateurs (les indicateurs de produits), l'UCP a mis en place un dispositif de collecte de données qui repose sur les acteurs suivants :

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 87 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

i) **Les Points Focaux de l'UCP** : les bénéficiaires (acteurs des chaînes de valeurs ciblées) fournissent les données primaires aux Points Focaux du projet sur le terrain. Les données sont collectées à l'aide de terminaux mobiles suivants des périodicités définies pour chaque indicateur, et transmises à l'UCP. Les données portent sur les caractéristiques socio-économiques des Bénéficiaires, le niveau de réalisation de leurs activités mais aussi sur leur perception des effets et impacts du projet lors des enquêtes/études d'évaluation, des missions d'appui ou des missions de suivi-évaluation.

Les Points Focaux du projet auront également en charge d'assurer le suivi des activités sur le terrain sous la responsabilité du spécialiste en suivi-évaluation.

ii) **L'Unité de Coordination du Projet** : L'UCP assure les fonctions de contrôle de qualité des données, d'analyse, de consolidation et de diffusion de l'information sur l'état de mise en œuvre du fonds à coûts partagés. L'UCP élabore en collaboration avec les Bénéficiaires et les Points Focaux, les états d'avancement des activités des sous-projets en vue de leurs diffusions auprès des Cellules focales des ministères techniques impliqués dans la mise en œuvre du projet, du Comité technique de suivi, du Comité de pilotage, du Partenaire Technique et Financier (Banque Mondiale), des agences d'exécution partenaires, etc. L'UCP prévoit la réalisation d'enquêtes spécifiques en vue de renseigner les indicateurs d'effets et d'impact des sous-projets.

Suivi environnemental et social par l'UCP

Le suivi environnemental et social sera assuré par l'UCP. Il s'agit de mettre en œuvre le plan de gestion du cadre environnemental et social établi après un screening environnemental et social de chaque sous-projet. Ce plan doit être adapté selon la nature du sous-projet et selon le guichet.

Dans le cadre des sélections des bénéficiaires, les organes du FCP se réfèrent aux procédures du PDC2V portant sur la gestion et la surveillance des facteurs environnementaux et sociaux. Les indicateurs établis dans lesdites procédures font partie des critères de sélection et devront être couvertes au cours de la visite terrain des sous-projets et de l'assistance technique des bénéficiaires. Ces indicateurs feront l'objet d'un suivi périodique tel qu'établi par l'UCP. Les procédures des mesures environnementales et sociales, le dispositif du suivi et de la surveillance environnementale et sociale, les arrangements institutionnels pour la mise en place des mesures de sauvegardes environnementales et sociales et le renforcement des capacités afférents, tel qu'établi par l'UCP s'appliquent au FCP.

Dans le cadre du FCP, les activités de vérifications prévues devront intégrer des avantages environnementaux, sociaux et économiques certains pour les populations dans les agropoles d'intervention. Ces impacts positifs seront identifier en termes de, renforcement de la résilience des populations face aux effets des changements climatiques, la réduction de la vulnérabilité des populations, le développement des activités économiques, l'accroissement des revenus des bénéficiaires, la préservation des ressources naturelles, l'amélioration du cadre de vie dans la zone du projet (bonne gestion des déchets), la réduction du nombre d'accidents, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 88 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Les risques et impacts négatifs potentiels devront être inexistantes ou mitigés, et se résument principalement à la dégradation des ressources naturelles, l'accroissement de la vulnérabilité des populations, à la pollution, à la production des déchets, aux nuisances sonores, à l'exacerbation des conflits fonciers, à l'accroissement du niveau de contamination des populations par les maladies tels que la COVID 19, l'exposition au paludisme, aux risques d'accidents, aux risques d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves, femmes ou hommes vivant avec un handicap), aux risques de conflits suite aux différentes expropriations qui pourraient survenir, au risque de perte des espèces végétales et des espaces paysagers lors de la libération des emprises.

La pertinence de la Norme Environnementale et Sociale (NES) n01 de la Banque Mondiale, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, rendent nécessaire la mise en place du cadre de suivi de la gestion environnementale et sociale, à l'effet de prendre en charge les impacts négatifs induits par les financements FCP du PDC2V sur l'environnement et les populations afin de mitiger ces impacts négatifs (s'il y a lieu) liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs.

La surveillance devra être assurée par l'UCP avec le soutien de l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) en Côte d'Ivoire, ainsi que les organisations de la société civile dans le cadre de l'engagement citoyen. Les membres du Comité de Pilotage du projet et la Banque Mondiale participeront aux missions d'appui à la mise en œuvre des sous-projets financés par le FCP.

Des consultations publiques continues permettront la formulation de recommandations aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre.

1.7.3. Suivi des activités et accompagnement des performances du bénéficiaire

Les entités impliquées dans le cadre du suivi de la mise en œuvre des activités et l'accompagnement des performances des bénéficiaires sont le MEMINADER, le MIRAH, le MCIPPME, l'UCP, l'ANADER, CI-PME, l'OCPV, le CEPICI, les collectivités territoriales ou tout autre compétence identifiée par l'UCP.

Pour ce suivi, Il s'agit d'effectuer des visites de terrain pour s'assurer de la réalisation des activités conformément au plan d'exécution des activités du plan d'affaires, d'apprécier les stades d'avancement ou d'évolution des opérations, le niveau d'application des orientations ou des conseils, les niveaux des productions, la qualité des produits, la bonne tenue et la gouvernance des organisations/ PME/entreprises des Bénéficiaires.

Le présent manuel offre l'opportunité de la mise en place d'un processus qui se distingue par la création d'un suivi personnalisé des bénéficiaires. Le but est de favoriser l'appropriation du processus de travail par les acteurs de l'écosystème.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 89 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Les performances prendront en compte la typologie de l'activité du Bénéficiaire, le niveau de formalisation, les indicateurs financiers et de gestion, l'accessibilité au marché, la qualité du personnel employé, l'expansion de ses activités, l'accès au crédit par des financements classiques, le niveau d'application des normes environnementales et sociales, etc. Dans ce cadre, l'accompagnement pour atteindre ces performances sera assuré par CI-PME, l'ANADER, l'OCPV et le CEPICI selon leurs attributions respectives. Ces structures pourront identifier des expertises complémentaires pour des besoins spécifiques d'activités des promoteurs ou en cas d'effectif insuffisant.

Les indicateurs, les engagements et les clauses inclus aux conventions d'accords signés entre le Bénéficiaire et l'UCP devront être suivis périodiquement à l'effet de s'assurer de la performance et de la viabilité des opérations des bénéficiaires.

Les missions de chaque agence d'exécution partenaire sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 15: Récapitulatifs des missions de suivi

Mission de suivi et accompagnement-conseil	CIPME	ANADER	OCPV	CEPICI
- Gestion d'entreprise - Accès aux marchés rémunérateurs - Accompagnement financier et non financier				
- Conseil agricole et suivi des exploitants - Approches de résilience, d'atténuation et d'adaptation à aux effets du changement climatique				
- Accès aux informations de marchés - Accompagnement des commerçants				
- Formalisation juridique des bénéficiaires				
- Suivi de la mise en œuvre, des indicateurs de performances et de l'exécution du plan de gestion environnementale et sociale des promoteurs				

Toutes les AEP devront fournir des rapports tous les deux mois sur le suivi des activités des bénéficiaires. Les séances d'accompagnement des bénéficiaires par les agences d'exécution partenaires seront constatées sur le terrain par les bénéficiaires sur la base d'un formulaire numérique mis à disposition par l'UCP.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 90 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Clôture du Fonds à Coûts Partagés

La clôture d'un cycle de financement du FCP donne lieu à une évaluation afin d'en tirer des enseignements pour d'éventuelles actions correctives nécessaires à l'atteinte des objectifs d'impact du FCP. De manière spécifique, cette évaluation vise à :

- tirer les leçons de la mise en œuvre à chaque cycle de financement du FCP, notamment en ce qui concerne les critères et modalités de sélection des bénéficiaires et la validation de leurs sous-projets, les procédures de décaissement, le suivi de la mise en œuvre, les rapports avec les différents intervenants ;
- décrire la satisfaction des bénéficiaires par rapport aux effets du FCP sur leur activité ;
- analyser les résultats obtenus par rapport aux prévisions suivant les 3 dimensions du projet (délai, budget et champ couvert) ;
- mettre en évidence les problèmes rencontrés et les défis, ainsi que toute autre information qui serait utile à de futurs projets similaires ;
- formuler des recommandations pour la mise en œuvre des cohortes de financement suivantes ;
- transférer les expériences et les connaissances entre projets et améliorer le manuel des procédures du FCP.

La clôture d'une cohorte de financement donnera également lieu à l'archivage des données et des documents de chacune des cohortes, qui serviront de référence, mais également d'outils de renforcement des capacités des parties prenantes au FCP (correspondance, compte-rendu de réunions, rapports d'état d'avancement, contrats et documents techniques).

Tableau 16: Entités impliquées dans l'évaluation

Entités principales	Fonctions
UCP	- Coordonnateur/Coordonnateur Adjoint - Spécialistes
Partenaires techniques ou Agences d'Exécution (AE) : CI PME, CEPICI, ANADER, OCPV	- Représentant - Expert ou conseiller Suivi-Évaluation
Bénéficiaire	- Feedback
Administration centrale et délocalisée	- Participation à l'évaluation et à l'information

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 91 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

COMMUNICATION

Généralités

La communication sur le FCP s'intègre dans le plan global de communication du projet. L'objectif visé est de promouvoir le FCP auprès des acteurs de la chaîne de valeurs du vivriers et à donner de la visibilité sur les acquis du projet.

Spécifiquement, il s'agit de :

- faire connaître le mécanisme du FCP aux bénéficiaires et aux partenaires techniques à travers des messages clairs ;
- sensibiliser les bénéficiaires sur le fonds à coût partagés et les amener à soumettre des sous-projets ;
- faciliter les échanges et la circulation des informations entre l'UCP et les parties prenantes du sous-projet ;
- communiquer sur les résultats.

Communication entre les parties prenantes

Description du rôle des acteurs impliqués

Un chargé de communication recruté au sein de l'UCP aura en charge la déclinaison et l'application du plan de communication. Il travaillera en interaction avec les partenaires techniques au Projet. Il convient à travers un tableau d'identifier les différents acteurs impliqués dans cette communication et de définir leurs rôles.

Tableau 17: Acteurs impliqués et leurs rôles

Acteurs	Rôle
L'UCP	<ul style="list-style-type: none"> - Il a la pleine responsabilité des informations diffusées sur le FCP ; - valide le plan de communication et tout autre document rédigé par le chargé de communication ; - assure la coordination de l'exécution du plan de communication ; - supervise la mise en œuvre des actions de communication. <p>Élabore ou met en œuvre le plan de communication du Projet ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élabore un chronogramme d'activités qui est validé par le Coordonnateur du projet ; - assure le suivi de la mise en œuvre du plan de communication ; - rédige les lettres information, les bulletins mensuels ; - actualise et met à jour le site Internet du Projet ; - organise les réunions, ateliers et séminaires ;

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 92 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Acteurs	Rôle
	<ul style="list-style-type: none"> - prépare les séminaires du Projet ; - fait circuler les informations entre les différents responsables du Projet d'une part et entre le Projet et les partenaires institutionnels d'autre part ; - gère les actions de communication externe ; - assure les relations entre le Projet et la Presse ; - assure toute autre tâche relevant de ses compétences à la demande du Coordonnateur ; <p>Produit un rapport faisant l'état d'avancement des activités de communication. Ce rapport doit faire ressortir les personnes touchées par la communication et la sensibilisation ventilées par sexe et par âge.</p>
La Banque mondiale	Communique sur le projet et les résultats

Circulation de l'information entre le Projet et ses partenaires

La communication entre l'UCP, les partenaires techniques et les points focaux se fera également de façon ascendante et descendante. L'UCP mettra à la disposition de ses différents partenaires toutes les informations détaillées sur le projet pour réussir la mobilisation des cibles bénéficiaires du FCP. Les bénéficiaires seront mobilisés par cohorte ou cycle de financement de sorte à prendre en compte les leçons apprises durant le cycle de financement de la cohorte suivante. L'UCP va également recueillir toutes les observations et exigences de ses partenaires qu'elle portera à la connaissance de la Banque mondiale.

Les échanges entre les partenaires techniques et les Points Focaux se feront de manière horizontale. Ce procédé permettra à ces acteurs de partager et d'harmoniser les informations pour la bonne exécution du projet. En outre, ce type de communication sera utile pour la résolution en interne d'éventuelles difficultés liées à la mobilisation des bénéficiaires et au déroulement du projet qui seront observées sur le terrain.

Les différentes étapes de la communication

La communication s'effectuera sur toute la durée du projet. De ce fait, elle est menée pour faire appel à des propositions de sous-projets, à la proclamation officielle des résultats de sélection des bénéficiaires, lors de la mise en œuvre des activités, des focus sur les cas de succès, sur les changements opérés auprès des acteurs, sur les maillons des chaînes de valeurs.

Les canaux de communication

Les canaux de communication sont utilisés en appui à la mobilisation et à la couverture des activités du FCP. Ces canaux sont présentés ci-dessous avec les actions à mener et seront de types médias et hors médias.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 93 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Tableau 18: Moyens médias

MEDIAS	ACTIONS
TELEVISION	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture médiatique sur les activités du FCP ; - Passage à des émissions télévisées sur le développement agricole ; - Passage au Journal Télévisé ; - Publi-reportage sur FCP.
RADIO (Nationale, régionale, locale)	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture médiatique sur les activités du FCP ; - Passage à des émissions radiophoniques sur le développement agricole.
PRESSE	<ul style="list-style-type: none"> - Couverture médiatique (presse) des activités du FCP ; - Publications d'articles sur le FCP dans la presse.
AFFICHAGE	Campagne d'affichage pour le lancement du projet
INTERNET	<ul style="list-style-type: none"> - Création et animation du site internet et des comptes sur les réseaux sociaux numériques du projet.

Tableau 19: Moyens hors médias

HORS MEDIAS	ACTIONS
RELATIONS PUBLIQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Réunions d'information et de formation sur le FCP ; - Relations avec la presse (conférences, voyages etc.) ; - Diffusion de communiqué dans la presse ; - Participations à des salons sur l'agriculture ; - Réunions et conférences sur le FCP
ANIMATION	Caravanes d'information et de sensibilisation avec distribution d'objets publicitaires (dépliants, tee-shirt, casquettes etc.)
SPONSORING	Sponsoring d'évènements en lien avec les cibles (festivals, fêtes générationnelles, etc.)

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 94 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

CADRE DE GESTION DES RECLAMATIONS

Le cadre de gestion des réclamations vise le traitement des plaintes et doléances (réception, traitement, résolution et suivi) qui précisent les canaux de dépôts des plaintes ainsi que les dispositions mises en place pour y répondre. Les plaintes peuvent se situer à tous les niveaux du processus de mise en œuvre du FCP (processus de sélection, mise à disposition des ressources, processus de passation des marchés, exécution des activités du sous-projet, clôture du sous-projet).

La nature des plaintes peut concerner :

- la fiabilité de la sélection ;
- les délais de traitement des dossiers de proposition et les requêtes de décaissement (en cas de notification) ;
- la qualité de l'assistance technique ;
- Les abus et tentatives de corruption ;
- Les cas d'Exploitation/Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ;
- Ou tout autre plainte en relation avec le FCP.

Traitement des plaintes

Les traitements de ces plaintes se feront conformément aux procédures de réclamation du PDC2V mises en place dans le cadre du projet.

Pour des plaintes hors des canaux indiqués, l'action pourrait être considérée comme une diffamation pouvant entraîner une rupture de contrat ou une poursuite judiciaire.

Le tableau ci-dessous présente un aperçu du mécanisme de gestion des plaintes.

Tableau 20: Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé	Délais de traitement
Niveau communal ou sous préfectoral	<ul style="list-style-type: none"> - le Maire de la commune ou le sous-préfet; - l'autorité locale (le chef du village) - le Chef de Canton ; - les Spécialistes en Sauvegarde Sociale et Environnementale (SSSV et SSEV) du PDC2V; - la représentante de l'association des femmes désignée par l'ensemble des associations des femmes de la commune ou de la préfecture; 	La Commission de litige se réunit dans les trois (3) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. La commission communale ou sous préfectorale après avoir entendu le plaignant, délibère. Il sera informé de la décision prise et notifiée par les membres de la commission. Le Secrétaire général de la Commission informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou le plaignant	5 jours

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 95 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé	Délais de traitement
	<ul style="list-style-type: none"> - le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations des jeunes de la commune ou de la préfecture ; 	est convoqué pour lui donner l'information. Si le plaignant n'est pas satisfait de la décision, alors, il pourra saisir le niveau régional.	
Régional	<ul style="list-style-type: none"> - le Préfet, est le président ; - le sous-préfet de la localité ; - le Coordonnateur du PDC2V ou son représentant; - le Secrétaire Général de la commune concernée ; - le représentant des associations de jeunes désigné par l'ensemble des associations de jeunes de la région ; - Agence d'exécution partenaire 	<p>Le comité régional ou préfectoral se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Le préfet de région informe le plaignant juste après la rencontre par téléphone ou le plaignant est convoqué pour lui donner l'information. A ce niveau une solution devrait être trouvée afin d'éviter le recours à la justice. Toutefois, si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions compétentes nationales.</p>	9 jours
Justice	<ul style="list-style-type: none"> - Juge, président ; - Avocats ; - Huissier ; 	<p>Le recours à la justice est possible en cas d'échec du règlement à l'amiable. Il constitue l'échelon supérieur dans la chaîne des instances de gestion des plaintes. Il n'est saisi qu'en dernier recours lorsque toutes les tentatives de règlement à l'amiable sont épuisées. Le juge est chargé d'examiner les plaintes et prendre une décision par ordonnance. Cette décision s'impose à tous les plaignants. Mais, c'est souvent une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans la mise en œuvre des activités.</p> <p>Si toutefois, la décision de justice est en faveur du Bénéficiaire, les frais engagés par celui-ci dans la résolution de la plainte seront pris en charge par le projet.</p>	Tel que défini par la justice ivoirienne

Source : Mission d'élaboration du CGES PDC2V, Janvier 2021

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page 96 sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

NB : En fonction de la gravité de la plainte, le comité peut convoquer des réunions extraordinaires pour statuer sur les plaintes.

Mécanisme de gestion des plaintes liées aux EAS/HS

Le mécanisme prévoit qu'en cas de EAS/HS, le dépôt de la plainte se fasse auprès de la spécialiste sauvegarde sociale du projet ou d'une organisation notamment une ONG qui intervient dans le domaine de l'assistance aux EAS/HS qui fait à son tour recours à la Police nationale ou au service social en fonction de la violence subie par la victime.

La victime peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus demeure.

La police nationale une fois saisie, entame les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la victime a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour prise en charge. Dans la prise en charge de la victime, l'un des points les plus importants concerne sa réinsertion sociale.

Évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant toutes les parties prenantes (Associations Communautaires de Base, les ONG actives dans la zone d'intervention du projet, etc.) afin d'apprécier le fonctionnement du MGP et si possible proposer des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par la cellule de coordination. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page I sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

ANNEXES

SOUSSION AU FONDS A COÛTS PARTAGES

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page II sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Annexe 1: Formulaire d'identification Guichet C

MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE
L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT
RURAL

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS VIVRIERES (PDC2V)

Banque mondiale, (Projet n° P171613)



FORMULAIRE GUICHET C

TITRE DU SOUS-PROJET

Réservé au projet

N° Référence	Date de soumission	Chaines de valeurs

1. IDENTIFICATION

1.1. LOCALISATION DU SITE DU SOUS-PROJET

1.1.1. Agropole	
1.1.2. Région	
1.1.3. Département	
1.1.4. Sous-préfecture	
1.1.5. Village/quartier	

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page III sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

1.2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISATION OU AU REQUÉRANT

1.2.1. Type d'organisation :	Start up	<input type="checkbox"/>
	Grande entreprise	<input type="checkbox"/>
	Très Petite Entreprise (TPE) / Micro entreprise (moins de 30 millions de chiffre d'affaires)	<input type="checkbox"/>
	Petite Entreprise (PE) (chiffre d'affaires compris entre 30 millions à 150 millions)	<input type="checkbox"/>
	Moyenne Entreprise (ME) (chiffre d'affaires compris entre 150 millions et 1 milliard)	<input type="checkbox"/>
	Entreprise exportatrice	<input type="checkbox"/>
	Entreprenant	<input type="checkbox"/>
	Exploitant individuel	<input type="checkbox"/>
	Porteur de projet	<input type="checkbox"/>
	Mutuelle	
	Syndicats	
	Association	
	Groupement / Coopérative agricole	<input type="checkbox"/>
	Union	
	Fédération	
Autre	<input type="checkbox"/>	
Si autre (Préciser) / _____ /		
1.2.2. Nom de l'Organisation/entreprise/ requérant		
1.2.3. Contacts de l'organisation/entreprise/ requérant		
1.2.4. Date de démarrage de l'activité du requérant		
1.2.5. Date de création de l'organisation/entreprise		
1.2.6. Forme juridique de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Entreprise individuelle <input type="checkbox"/> Statut de l'entreprenant <input type="checkbox"/> Société anonyme (SA) <input type="checkbox"/> Société à responsabilité limitée (SARL) <input type="checkbox"/> Société coopératives (SCOOP) <input type="checkbox"/> Société unipersonnelle à responsabilité limitée (SUARL) <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Groupement d'intérêt économique (GIE) <input type="checkbox"/> Union coopérative	

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page IV sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

		Document à joindre	Oui	Non	
1.2.7. Niveau de formalisation de l'entreprise/organisation		Registre de commerce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Registre de société coopérative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		DFE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Récépissé de dépôt ou attestation d'existence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		CNPS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		ARF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		RIB			
		RIB	Si oui nom de la banque :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Si non, êtes-vous disposé à ouvrir un compte bancaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Statut de l'entrepreneur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Si autres documents (précisez) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1.2.8. Niveau de structuration de l'entreprise/organisation	<input type="checkbox"/> Existence d'un compte bancaire, Si oui nom de la banque <input type="checkbox"/> Existence d'un bureau <input type="checkbox"/> Existence d'un organigramme <input type="checkbox"/> Manuel de procédures (PME) <input type="checkbox"/> Statuts et règlements <input type="checkbox"/> Existence de cahiers de caisse, de vente, gestion de stock... <input type="checkbox"/> Production d'états financiers <input type="checkbox"/> Production d'états financiers certifiés				
1.2.9. A quel niveau de la Chaîne de valeur se situe l'entreprise ou le requérant ?	<input type="checkbox"/> Production <input type="checkbox"/> Stockage/Conservation <input type="checkbox"/> Transformation <input type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Commercialisation <input type="checkbox"/> Autres Si autres (précisez) / _____ /				
1.2.10. Préciser le nombre d'années d'expérience du dirigeant dans le domaine d'activités	<input type="checkbox"/> Moins de 1 ans <input type="checkbox"/> entre 1 et 3 ans <input type="checkbox"/> entre 3 et 5 ans <input type="checkbox"/> entre 5 et 10 ans <input type="checkbox"/> Plus de 10 ans <input type="checkbox"/> Aucun				

1.3. INFORMATIONS RELATIVES AU REpondant ET/OU AU DIRIGEANT DE L'ENTREPRISE/ORGANISATION/PORTEUR DU PROJET

1.3.1. Nom et Prénoms du Dirigeant/				
1.3.2. Tél du Dirigeant	Tél :			
1.3.3. Email du Dirigeant				
1.3.4. Sexe du dirigeant	Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>			
1.3.5. Tranche d'âge	Entre 18 à 35 ans (Jeunes) <input type="checkbox"/>			
	Plus de 35ans (adultes) <input type="checkbox"/>			
1.3.6. Préciser le niveau d'instruction du dirigeant	<input type="checkbox"/> Aucun <input type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Supérieur			
1.3.7. Nombre actuel de membres/ employé(e)s	Items	Adultes	Jeunes (de 18 à 35 ans)	Total
	Hommes :			
	Femmes :			
	Total			

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page V sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

1.4. INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITES PERTINENTES MENEES PAR L'ORGANISATION OU LE REQUERANT DANS LA CHAÎNE DE VALEUR CONCERNEE

1.4.1.	Activités réalisées au cours des deux dernières années (s'il y a lieu)				
1.4.2.	Quels sont vos résultats sur les 2 dernières années <i>NB : pour le transport, précisez la quantité transportée</i>				
1.4.3.	Difficultés principales rencontrées dans l'exercice des activités				
1.4.4.	Si vous avez reçu une subvention, un prêt ou un don, précisez le nom des organismes qui ont effectué cette subvention, ce prêt ou ce don ainsi que les montants ?				
1.4.5.	Quel était votre chiffre d'affaires au cours des deux (2) dernières années ? (activité principale)	2021		2022	
Je ne sais pas <input type="checkbox"/>					
1.4.6.	Combien d'employés travaillant à temps partiel avez-vous présentement ?	Emplois à temps partiel actuels			
		Items	18 à 35 ans	Plus de 35 ans	Total
		Hommes :			
	Femmes				
1.4.7.	Combien d'employés permanents avez-vous présentement ?	Emplois Permanent actuels			
		Items	18 à 35 ans	Plus de 35 ans	Total
		Hommes :			
	Femmes				

1.5. Services et/ou produits à caractère innovant de l'activité en cours

Quels sont les aspects innovants dans la pratique de votre activité (pratiques améliorées par rapport aux pratiques courantes et/ou historiques)

1.6. Prise en compte de la durabilité de l'activité en cours

Quels sont les éléments de durabilité de l'activité que vous exercez ? (Sécurisation foncière du site, formalisation de la structure, structuration de l'entité, niveau de délégation de pouvoir au niveau du requérant, etc.).

1.7. Prise en compte des aspects liés aux changements climatiques dans la conduite des activités en cours

Projet de production

- Préparation du terrain

Site : Forêt Jachère Vieille plantation Brûlis : Autres (précisez)

- Gestion de la fertilité des sols

Utilisation d'engrais : chimique organique Paillage agroforesterie Autres (précisez)

- Gestion de l'enherbement

Désherbage chimique : Désherbage manuel : Paillage : Agroforesterie Autres (précisez)

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés		REF :	Page VI sur 184
			REDIGE :	REVISE :
			le	

- Gestion des maladies et prédateurs

Traitement avec des produits chimiques : Traitement avec des produits biologiques : Autres (précisez)

- Gestion des ressources en eau

Paillage :

Type d'irrigation : goutte à goutte aspersion système avec puisard californien Agroforesterie

Autres (précisez)

Source d'eau : Eau de surface (fleuve, rivière, lac, retenue) Eau souterraine : (puit, forage)

Projet de transformation

Sources d'énergie : fossile : : électrique : solaire : Eolienne : Manuel :

Projet de distribution

Source d'énergie utilisée par les moyens de transport : fossile : : électrique : solaire manuel

1.8. Prise en compte des aspects environnementaux de l'activité en cours

Localisation du site

Forêt classée : forêt sacrée : aire protégée : espaces protégées : Domaine rurale Si autres (précisez)

Gestion des déchets

Comment assurez-vous la gestion des emballages vides des pesticides, herbicides et engrais ?

Comment assurez-vous la gestion des produits chimiques restants après utilisation ?

Comment assurez-vous la gestion des effluents issus de vos activités ?

Comment assurez-vous la gestion des rejets atmosphériques (fumée des moteurs des machines/engins, etc.)

Comment assurez-vous la gestion des LMR (limites maximales des résidus) ?

1.9. LES IMMOBILISATIONS

1.9.1.	Terre agricole	Mode d'accès		Surface agricole disponible		Surface agricole exploitée		Besoins	Coût d'acquisition
		<input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> autre (à préciser).....							
1.9.2.	Moyens matériels	Matériel agricole disponible (matériel de motorisation, culture manuelle, matériel de traitement, matériel de transport, matériel d'élevage, etc.)			Bâtiments d'exploitation/Aménagement disponible			Besoins	Coût d'acquisition
		<input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> autre (à préciser).....			<input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> autre (à préciser).....				
		Date d'acquisition	Désignation	État	Date de construction	Désignation	État		

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page VII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1. Résumé de l'activité (300 mots) possibilité de joindre une feuille en annexe

2.2. Échéancier

Date de début /_____/ Date de fin /_____/ Durée /___/

2.3. Services et/ou produits à caractère innovant du sous-projet

2.3.1. Quels sont les aspects innovants dans la pratique de votre activité (pratiques améliorées par rapport aux pratiques courantes et/ou historiques)

2.3.2. Quels sont les aspects innovants du sous-projet que vous soumettez ? (Pratiques améliorées par rapport aux pratiques courantes et/ou historiques)

2.3.3. Quelle est la plus-value de votre sous-projet (amélioration qualitative du produit) ? (Transformation, packaging, certification du produit, vente du produit dans les supermarchés, etc.)

2.3.4. Comment la mise en œuvre de votre sous-projet impactera votre secteur d'activités ou les autres maillons de la chaîne de valeur dans laquelle vous exercez ?

2.4. La mise en œuvre de votre sous-projet permet-il le développement de produits et services dérivés en rapport avec les spéculations agricoles et aquacole ? Oui Non

Si oui (citez les)

2.5. Prévisions impacts du sous-projet

2.5.1. Combien d'emplois à temps partiel comptez-vous créer un an après l'accompagnement ?	Emplois à temps partiel après l'accompagnement		
2.5.2. Combien d'emplois permanents comptez-vous créer un an après l'accompagnement ?	Emplois Permanents après l'accompagnement		
2.5.3. Quelle sera votre production estimative (en terme de volume) sur les 3 prochaines années si vous recevez l'accompagnement <i>NB : pour le transport, précisez la quantité transportée</i>	2023	2024	2025
2.5.4. Donnez la prévision de vos chiffres d'affaires sur les 3 prochaines années si vous recevez l'accompagnement	2023	2024	2025

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page VIII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

2.6. Problèmes, activités à mener et résultats attendus

Problèmes/contraintes	Activités à mettre en œuvre (solutions proposées)	Besoins	Coût d'acquisition

2.7. Dépenses d'investissement

Nature des dépenses (Précisez les items listés en besoin)	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant total
Investissement				
Fonctionnement				

2.8. Mobilisation de la contrepartie du Bénéficiaire

2.8.1. Êtes-vous en mesure de mobiliser votre contrepartie au FCP ? Oui Non Si oui,

2.8.2. Comment comptez-vous mobiliser votre contribution ? Fonds propres Prêt bancaire Crédit avec une tiers
personne Autres (préciser)

2.9. Préoccupations environnementales et sociales du sous-projet

Libellés	Réponses	Observations
2.9.1. Le site du sous-projet est-il dans une forêt classée, parc et réserve, forêt sacrée	Oui... <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
2.9.2. Le sous-projet est-il à proximité d'une rivière, d'un fleuve, d'un lac, d'un bas-fond ou d'une aire protégée	Oui... <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
2.9.3. Le sous-projet est-il dans une zone instable (flanc de montagne, zone marécageuse)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
2.9.4. Le sous-projet nécessitera-t-il l'utilisation de pesticide	Oui ... <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
2.9.5. Le sous-projet occasionnera-t-il des déchets (solides, liquides et gazeux) Si oui, quel est le mode de gestion de ces déchets ?	Oui ... <input type="checkbox"/> Non ... <input type="checkbox"/>	

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page IX sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

2.10. Durabilité du sous-projet

2.10.1. A qui appartient le site où le sous-projet va être établi ? Propriétaire Location Communautaire Familiale
Si parcelle communautaire, quel est le mode de gestion ?

2.10.2. Quel est l'occupation actuelle du terrain ?

2.10.3. Quelle est la superficie du terrain [une estimation suffira] ?

2.10.4. Quel est la superficie du terrain qui sera utilisé dans le cadre du sous-projet ?

2.10.5. Est-ce que les termes et les conditions du transfert sont connus par toutes les parties prenantes clés (y inclut la mairie et les autorités locales, les utilisateurs ou occupants dans le cas des terres communautaires) ?

2.10.6. Pour les terrains communautaires, est-ce que les occupants/utilisateurs du terrain ont donné leurs consentements ?

3. ATTENTES PAR RAPPORT AU PROJET

3.1.1. Quelles sont vos principales attentes par rapport au PDC2V ?		
J'ai besoin d'un appui financier	/	/
J'ai besoin de renforcer mes capacités pour avoir accès au financement	/	/
J'ai besoin de renforcement de capacités techniques et managériale	/	/
J'ai besoin de renforcer mes capacités pour avoir un meilleur accès au marché	/	/
J'ai besoin d'assistance technique (Ex : Procédure administrative, ...)	/	/
Autre	/	/

3.1.2. Si autre (préciser) / _____ /

3.2. Résumé du financement du sous-projet

Réservé au projet

Sources de fonds		%	Utilisation des fonds		%
	Montant (FCFA)		Décrire les investissements ci-dessous	Montant (FCFA)	
Bailleur					
Bénéficiaires					
Total					

Je certifie sur l'honneur que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères.

Date et Lieu

Signature

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page X sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Pieces jointes (à la discrétion de l'UCP) :

EXPLOITANTS et AUTRES :

- Extrait de naissance /CNI /Attestation d'identité /Passeport /Permis de conduire
- Statut et règlement intérieur et/ou agrément (pour les syndicats, les groupements et certaines coopératives)

DOCUMENTS ENTREPRISES (Le cas échéant)

- Registre de société coopérative ;
- DFE ;
- Récépissé de dépôt ou attestation d'existence ;
- CNPS ;
- ARF ;
- RIB ;
- RCCM ;
- Listes historiques de clients et de fournisseurs portant sur les périodes courantes, de 30, 60, 90 et 120 jours ou plus, dans le cadre des créances commerciales ou des dettes fournisseurs ;
- Les inventaires de stocks et liste d'équipements avec leur âge et valeurs monétaires ;
- Le contrat de prêt en cours si existant ;
- Les états bancaires sur les 12 derniers mois retraçant les mouvements de revenus et de dépenses ;
- Les Bons d'achats, Factures, Frais de transports, PV de réunions avec les exploitants ou coopératives.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XI sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Annexe 2: Formulaire d'identification Guichet B

MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE
L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT
RURAL

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS VIVRIERES (PDC2V)

Banque mondiale, (Projet n° P171613)



FORMULAIRE DU GUICHET B

TITRE DU SOUS-PROJET

Réservé au projet

N° Référence	Date de soumission	Chaines de valeurs

1. IDENTIFICATION

1.1. LOCALISATION DU SITE DE L'ACTIVITE

1.1.1. Agropole	
1.1.2. Région	
1.1.3. Département	
1.1.4. Sous-préfecture	
1.1.5. Village/quartier	

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

1.2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISATION OU AU REQUÉRANT

1.2.1. Type d'organisation :	Start up	<input type="checkbox"/>
	Grande entreprise	<input type="checkbox"/>
	Très Petite Entreprise (TPE) / Micro entreprise (moins de 30 millions de chiffre d'affaires)	<input type="checkbox"/>
	Petite Entreprise (PE) (chiffre d'affaires compris entre 30 millions à 150 millions)	<input type="checkbox"/>
	Moyenne Entreprise (ME) (chiffre d'affaires compris entre 150 millions et 1 milliard)	<input type="checkbox"/>
	Entreprise exportatrice	<input type="checkbox"/>
	Entreprenant	<input type="checkbox"/>
	Exploitant individuel	<input type="checkbox"/>
	Porteur de projet	<input type="checkbox"/>
	Mutuelle	
	Syndicats	
	Association	
	Groupement / Coopérative agricole	<input type="checkbox"/>
	Union	
	Fédération	
	Autre	<input type="checkbox"/>
Si autre (Préciser) / _____ /		
1.2.2. Nom de l'Organisation/entreprise/ requérant		
1.2.3. Contacts de l'organisation/entreprise/ requérant		
1.2.4. Date de démarrage de l'activité du requérant		
1.2.5. Date de création de l'organisation/entreprise		
1.2.6. Forme juridique de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Entreprise individuelle <input type="checkbox"/> Statut de l'entreprenant <input type="checkbox"/> Société anonyme (SA) <input type="checkbox"/> Société à responsabilité limitée (SARL) <input type="checkbox"/> Société coopératives (SCOOP) <input type="checkbox"/> Société unipersonnelle à responsabilité limitée (SUARL) <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Groupement d'intérêt économique (GIE) <input type="checkbox"/> Union coopérative	

		Document à joindre	Oui	Non	
1.2.7. Niveau de formalisation de l'entreprise/organisation		Registre de commerce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Registre de société coopérative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		DFE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Récépissé de dépôt ou attestation d'existence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		CNPS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		ARF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		RIB			
		RIB	Si oui nom de la banque :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Si non, êtes-vous disposé à ouvrir un compte bancaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Statut de l'entrepreneur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Si autres documents (précisez) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1.2.8. Niveau de structuration de l'entreprise/organisation	<input type="checkbox"/> Existence d'un compte bancaire, Si oui nom de la banque <input type="checkbox"/> Existence d'un bureau <input type="checkbox"/> Existence d'un organigramme <input type="checkbox"/> Manuel de procédures (PME) <input type="checkbox"/> Statuts et règlements <input type="checkbox"/> Existence de cahiers de caisse, de vente, gestion de stock... <input type="checkbox"/> Production d'états financiers <input type="checkbox"/> Production d'états financiers certifiés				
1.2.9. A quel niveau de la Chaîne de valeur se situe l'entreprise ou le requérant ?	<input type="checkbox"/> Production <input type="checkbox"/> Stockage/Conservation <input type="checkbox"/> Transformation <input type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Commercialisation <input type="checkbox"/> Autres Si autres (précisez) / _____ /				
1.2.10. Préciser le nombre d'années d'expérience du dirigeant dans le domaine d'activités	<input type="checkbox"/> Moins de 1 ans <input type="checkbox"/> entre 1 et 3 ans <input type="checkbox"/> entre 3 et 5 ans <input type="checkbox"/> entre 5 et 10 ans <input type="checkbox"/> Plus de 10 ans <input type="checkbox"/> Aucun				

1.3. INFORMATIONS RELATIVES AU REpondant ET/OU AU DIRIGEANT DE L'ENTREPRISE/ORGANISATION/PORTEUR DU PROJET

1.3.1. Nom et Prénoms du Dirigeant/				
1.3.2. Tél du Dirigeant	Tél :			
1.3.3. Email du Dirigeant				
1.3.4. Sexe du dirigeant	Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>			
1.3.5. Tranche d'âge	Entre 18 à 35 ans (Jeunes) <input type="checkbox"/>			
	Plus de 35ans (adultes) <input type="checkbox"/>			
1.3.6. Préciser le niveau d'instruction du dirigeant	<input type="checkbox"/> Aucun <input type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Supérieur			
1.3.7. Nombre actuel de membres/ employé(e)s	Items	Adultes	Jeunes (de 18 à 35 ans)	Total
	Hommes :			
	Femmes :			
	Total			

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XIV sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

1.4. INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITES PERTINENTES MENEES PAR L'ORGANISATION OU LE REQUERANT DANS LA CHAÎNE DE VALEUR CONCERNEE

1.4.1.	Activités réalisées au cours des deux dernières années (s'il y a lieu)				
1.4.2.	Quels sont vos résultats sur les 2 dernières années <i>NB : pour le transport, précisez la quantité transportée</i>				
1.4.3.	Difficultés principales rencontrées dans l'exercice des activités				
1.4.4.	Si vous avez reçu une subvention, un prêt ou un don, précisez le nom des organismes qui ont effectué cette subvention, ce prêt ou ce don ainsi que les montants ?				
1.4.5.	Quel était votre chiffre d'affaires au cours des deux (2) dernières années ? (activité principale)	2021	2022		
		Je ne sais pas <input type="checkbox"/>			
1.4.6.	Combien d'employés travaillant à temps partiel avez-vous présentement ?	Emplois à temps partiel actuels			
		Items	18 à 35 ans	Plus de 35 ans	Total
		Hommes :			
	Femmes				
1.4.7.	Combien d'employés permanents avez-vous présentement ?	Emplois Permanent actuels			
		Items	18 à 35 ans	Plus de 35 ans	Total
		Hommes :			
	Femmes				

1.5. Services et/ou produits à caractère innovant de l'activité en cours

Quels sont les aspects innovants dans la pratique de votre activité (pratiques améliorées par rapport aux pratiques courantes et/ou historiques)

1.6. Prise en compte de la durabilité de l'activité en cours

Quels sont les éléments de durabilité de l'activité que vous exercez ? (Sécurisation foncière du site, formalisation de la structure, structuration de l'entité, niveau de délégation de pouvoir au niveau du requérant, etc.).

1.7. Prise en compte des aspects liés aux changements climatiques dans la conduite des activités en cours

Projet de production

- Préparation du terrain

Site : Forêt Jachère Vieille plantation Brûlis : Autres (précisez)

- Gestion de la fertilité des sols

Utilisation d'engrais : chimique organique Paillage agroforesterie Autres (précisez)

- Gestion de l'enherbement

Désherbage chimique : Désherbage manuel : Paillage : Agroforesterie Autres (précisez)

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés		REF :	Page XV sur 184
			REDIGE :	REVISE :
			le	

- Gestion des maladies et prédateurs

Traitement avec des produits chimiques : Traitement avec des produits biologiques : Autres (précisez)

- Gestion des ressources en eau

Paillage :

Type d'irrigation : goutte à goutte aspersion système avec puisard californien Agroforesterie

Autres (précisez)

Source d'eau : Eau de surface (fleuve, rivière, lac, retenue) Eau souterraine : (puit, forage)

Projet de transformation

Sources d'énergie : fossile : : électrique : solaire : Eolienne : Manuel :

Projet de distribution

Source d'énergie utilisée par les moyens de transport : fossile : : électrique : solaire manuel

1.8. Prise en compte des aspects environnementaux de l'activité en cours

Localisation du site

Forêt classée : forêt sacrée : aire protégée : espaces protégées : Domaine rurale Si autres (précisez)

Gestion des déchets

Comment assurez-vous la gestion des emballages vides des pesticides, herbicides et engrais ?

Comment assurez-vous la gestion des produits chimiques restants après utilisation ?

Comment assurez-vous la gestion des effluents issus de vos activités ?

Comment assurez-vous la gestion des rejets atmosphériques (fumée des moteurs des machines/engins, etc.)

Comment assurez-vous la gestion des LMR (limites maximales des résidus) ?

1.9. LES IMMOBILISATIONS

1.9.1.	Terre agricole	Mode d'accès		Surface agricole disponible		Surface agricole exploitée		Besoins	Coût d'acquisition
		<input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> autre (à préciser).....							
1.9.2.	Moyens matériels	Matériel agricole disponible (matériel de motorisation, culture manuelle, matériel de traitement, matériel de transport, matériel d'élevage, etc.)			Bâtiments d'exploitation/Aménagement disponible			Besoins	Coût d'acquisition
		<input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> autre (à préciser).....			<input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> autre (à préciser).....				
		Date d'acquisition	Désignation	État	Date de construction	Désignation	État		

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XVI sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

2. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

2.1. Résumé de l'activité (300 mots ou annexer un document d'une page)

--

2.2. Échéancier

Date de début /_____/ Date de fin /_____/ Durée /____/

2.3. Services et/ou produits à caractère innovant du sous-projet

- 2.3.1. Quels sont les aspects innovants du sous-projet que vous soumettez ? (Pratiques améliorées par rapport aux pratiques courantes et/ou historiques)
- 2.3.2. Comment la mise en œuvre de votre sous-projet impactera votre secteur d'activités ou les autres maillons de la chaîne de valeur dans laquelle vous exercez ?

2.4. La mise en œuvre de votre sous-projet permet-il le développement de produits et services dérivés en rapport avec les spéculations agricoles et aquacole ? Oui Non Si oui (citez les)

2.5. Prévisions impacts du sous-projet

2.5.1. Combien d'emplois à temps partiel comptez-vous créer un an après l'accompagnement ?	Emplois à temps partiel après l'accompagnement		
2.5.2. Combien d'emplois permanents comptez-vous créer un an après l'accompagnement ?	Emplois Permanents après l'accompagnement		
2.5.3. Quelle sera votre production estimative (en terme de volume) sur les 3 prochaines années si vous recevez l'accompagnement <i>NB : pour le transport, précisez la quantité transportée</i>	2023	2024	2025
2.5.4. Donnez la prévision de vos chiffres d'affaires sur les 3 prochaines années si vous recevez l'accompagnement	2023	2024	2025

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XVII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

2.6. Les fonctions de l'entreprise : Répondre sur une fiche extérieure à ses différentes questions

2.6.1. Gestion

• L'entreprise/le requérant a-t-il fait ses preuves en matière de bonne gouvernance ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

• L'entreprise/l'organisation dispose-t-elle d'un organigramme ?

Oui Non

(Si oui, le joindre au présent dossier)

• L'entreprise/exploitation détient-elle une assurance multirisque et une assurance pour le personnel ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

2.6.2. Productions

• Les sources de vos matières premières sont-elles diversifiées ?

Oui Non

(Si oui, précisez le nombre, l'identité des fournisseurs et leurs localisations)

• Y a-t-il des dangers particuliers pour les produits (p. ex., périssables, explosifs, nécessitant une réfrigération) ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

Quelle protection, quelle assurance ou autre, est maintenue contre d'éventuels dangers ?

2.6.3. Marchés

• Quels sont les lieux de vente de vos productions ?

Qui sont vos clients et concurrents ?

Les marges générées sont-elles suffisantes pour assurer la rentabilité et la viabilité ?

Oui Non

(Si oui, quelle est la marge brute générée sur les deux dernières années)

• L'entreprise/exploitation peut-elle croître sur ses marchés actuels ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

• Les prix de vos produits sont-ils compétitifs ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XVIII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

À quelle fréquence l'entreprise examine-t-elle la politique de prix pour s'assurer que les marges brutes adéquates sont maintenues ?

mensuelle Trimestrielle Semestrielle Trimestrielle Annuel Autres

Les produits sont-ils des produits finaux ou font-ils partie d'un processus de fabrication ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

Quelles sont les perspectives pour le marché des produits finis ?

L'entreprise/exploitation a-t-elle la capacité de commercialiser de nouveaux produits ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

• Le marché est-il centré sur quelques grands clients ou est-il bien diversifié ?

• L'entreprise/exploitation a-t-elle une diversité dans sa gamme de produits ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

• L'entreprise/exploitation a-t-elle une influence sur ses marchés ou réagit-elle à ses marchés ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

Votre entreprise est-il le leader du marché ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

• Le réseau de marketing et de distribution de l'entreprise/exploitation est-il satisfaisant ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

Quels sont vos modes de distribution ? Grossistes marché de détail grande surface Hôtels et restaurants Autres

(précisez)

Sont-ils vulnérables aux importations/exportations ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

Quels sont les éléments clés sur lesquels vous vous appuyez pour y parvenir ?

Ces éléments sont-ils vulnérables aux importations/exportations ?

2.6.4. Finances

L'entreprise produit-elle des états financiers ?

Oui Non

(Si oui, à quel fréquence)

(Si non, pourquoi)

• Quelles sont vos marges brutes et marges nettes ? (en FCFA)

Quels événements pourraient modifier vos marges ?

Avez-vous des créances ou dettes ?

Oui Non

(Si oui, les montants et les raisons de ces dettes)

• Quels sont vos délais de paiement de vos fournisseurs et prestataires ?

• Y a-t-il des réclamations antérieures sur les actifs de l'entreprise/exploitation telles que les impôts, les retenues, etc. ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

2.7. Problèmes, activités à mener et résultats attendus

Problèmes/contraintes	Activités à mettre en œuvre (solutions proposées)	Besoins	Coût d'acquisition

2.8. Dépenses du sous-projet

Nature des dépenses (Préciser les items listés en besoin)	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant total
Investissement				
Fonctionnement				

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XX sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

2.9. Mobilisation de la contrepartie du requérant

Êtes-vous en mesure de mobiliser votre contrepartie au FCP ? Oui Non

Si oui, comment comptez-vous mobiliser votre contribution ?

Fonds propres

Prêt bancaire

Crédit avec une tiers personne

Autres (préciser)

2.10. Préoccupations environnementales et sociales du sous-projet

Libellés	Réponses	Observations
2.10.1. Le site du sous-projet est-il dans une forêt classée, parc et réserve, forêt sacrée	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
2.10.2. Le sous-projet est-il à proximité d'une rivière, d'un fleuve, d'un lac, d'un bas-fond ou d'une aire protégée	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
2.10.3. Le sous-projet est-il dans une zone instable (flanc de montagne, zone marécageuse)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
2.10.4. Le sous-projet nécessitera-t-il l'utilisation de pesticide	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
2.10.5. Le sous-projet occasionnera-t-il des déchets (solides, liquides et gazeux) Si oui, quel est le mode de gestion de ces déchets ?	Oui ... <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

2.11. Durabilité du sous-projet

2.11.1. A qui appartient le site où le sous-projet va être établi ? Propriétaire Location Communautaire Familiale

Si parcelle communautaire, quel est le mode de gestion ?

2.11.2. Quel est l'occupation actuelle du terrain ?

2.11.3. Quelle est la superficie du terrain [une estimation suffira] ?

2.11.4. Quel est la superficie du terrain qui sera utilisé dans le cadre du sous-projet ?

2.11.5. Est-ce que les termes et les conditions du transfert sont connus par toutes les parties prenantes clés (y inclut la mairie et les autorités locales, les utilisateurs ou occupants dans le cas des terres communautaires) ?

2.11.6. Pour les terrains communautaires, est-ce que les occupants/utilisateurs du terrain ont donné leurs consentements ?

3. ATTENTES PAR RAPPORT AU SOUS-PROJET

3.1. Quelles sont vos principales attentes par rapport au projet ?	
J'ai besoin d'un appui financier	/___/
J'ai besoin de renforcer mes capacités pour avoir accès au financement	/___/
J'ai besoin de renforcement de capacités techniques et managériale (si oui, allez au 1.3)	/___/
J'ai besoin de renforcer mes capacités pour avoir un meilleur accès au marché	/___/
J'ai besoin d'assistance technique (Ex : Procédure administrative, ...)	/___/
Autre	/___/

3.2. Si autre (préciser) / _____/

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XXI sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

3.2.1. Si vous avez besoin de renforcement de capacités techniques et managériale précisez le type d'assistance que vous désirez :

Networking/visibilité de mon activité	/__/
Communication	/__/
Développement des affaires	/__/
Gestion des opérations	/__/
Marketing	/__/
Autre	/__/

3.2.2. Si autre (préciser) _____/

3.2.3. Si vous avez besoin de renforcement de capacités pour avoir accès au financement, précisez le type d'assistance/ produit financier que vous désirez :

Garantie de portefeuille	/__/
Garantie de création	/__/
Garantie court terme	/__/
Garantie de caution	/__/
Prêt de fonds de roulement (BFR)	/__/
Micro financement	/__/
Avance de trésorerie	/__/
Cautions	/__/
Prêt garanti par l'État	/__/
Prêt d'équipement	/__/
crédit-bail mobilier	/__/
Prêt à long et moyen terme (PLMT)	/__/
Prêt croissance relance	/__/

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés		REF :	Page XXII sur 184
			REDIGE :	REVISE :
			le	

3.3. Résumé du financement du sous-projet

Réservé au projet

Sources de fonds		%	Utilisation des fonds		%
	Montant (FCFA)		Décrire les investissements ci-dessous	Montant (FCFA)	
Baillieur					
Bénéficiaires					
Total					

Je certifie sur l'honneur que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères.

Date et Lieu

Signature

Pieces jointes requises :

EXPLOITANTS et AUTRES :

- Extrait de naissance ;
- CNI ;
- Attestation d'identité ;
- Passeport ;
- Permis de conduire ;
- Statut de l'entrepreneur ;
- Statut et règlement intérieur et/ou agrément (pour les syndicats, les groupements et certaines coopératives) ;
- Déclaration du patrimoine net de l'Associé.

DOCUMENTS ENTREPRISES

- Registre de société coopérative ;
- DFE ;
- Récépissé de dépôt ou attestation d'existence ;
- CNPS ;
- ARF ;
- RIB ;
- RCCM ;
- Listes historiques de clients et de fournisseurs portant sur les périodes courantes, de 30, 60, 90 et 120 jours ou plus, dans le cadre des créances commerciales ou des dettes fournisseurs ;
- Les inventaires de stocks et liste d'équipements avec leur âge et valeurs monétaires ;

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XXIII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

- Le contrat de prêt en cours si existant ;
- Les états financiers des 3 derniers exercices certifiés DGI ;
- Les états bancaires sur les 12 derniers mois retraçant les mouvements de revenus et de dépenses ;
- Structure organisationnelle de la Direction (soumettre organigramme) ;
- Schéma de la structure de l'actionnariat de l'entreprise (soumettre liste des actionnaires et les parts de chacun en %) ;
- Les Bons d'achats, Factures, Frais de transports, PV de réunions avec les exploitants ou coopératives.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XXIV sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Annexe 3: Formulaire d'identification Guichet A

MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE
L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT
RURAL

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEURS VIVRIERES (PDC2V)

Banque mondiale, (Projet n° P171613)



FORMULAIRE DU GUICHET A

TITRE DU SOUS-PROJET

Réservé au projet

N° Référence	Date de soumission	Chaines de valeurs

2. IDENTIFICATION

2.1. LOCALISATION DU SITE DE L'ACTIVITE

2.1.1. Agropole	
2.1.2. Région	
2.1.3. Département	
2.1.4. Sous-préfecture	
2.1.5. Village/quartier	

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XXV sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

2.2. INFORMATIONS RELATIVES À L'ORGANISATION OU AU REQUÉRANT

2.2.1. Type d'organisation :	Start up	<input type="checkbox"/>
	Grande entreprise	<input type="checkbox"/>
	Très Petite Entreprise (TPE) / Micro entreprise (moins de 30 millions de chiffre d'affaires)	<input type="checkbox"/>
	Petite Entreprise (PE) (chiffre d'affaires compris entre 30 millions à 150 millions)	<input type="checkbox"/>
	Moyenne Entreprise (ME) (chiffre d'affaires compris entre 150 millions et 1 milliard)	<input type="checkbox"/>
	Entreprise exportatrice	<input type="checkbox"/>
	Entreprenant	<input type="checkbox"/>
	Exploitant individuel	<input type="checkbox"/>
	Porteur de projet	<input type="checkbox"/>
	Mutuelle	
	Syndicats	
	Association	
	Groupement / Coopérative agricole	<input type="checkbox"/>
	Union	
	Fédération	
	Autre	<input type="checkbox"/>
Si autre (Préciser) / _____ /		
2.2.2. Nom de l'Organisation/entreprise/ requérant		
2.2.3. Contacts de l'organisation/entreprise/ requérant		
2.2.4. Date de démarrage de l'activité du requérant		
2.2.5. Date de création de l'organisation/entreprise		
2.2.6. Forme juridique de l'entreprise	<input type="checkbox"/> Entreprise individuelle <input type="checkbox"/> Statut de l'entreprenant <input type="checkbox"/> Société anonyme (SA) <input type="checkbox"/> Société à responsabilité limitée (SARL) <input type="checkbox"/> Société coopératives (SCOOP) <input type="checkbox"/> Société unipersonnelle à responsabilité limitée (SUARL) <input type="checkbox"/> Association <input type="checkbox"/> Groupement d'intérêt économique (GIE) <input type="checkbox"/> Union coopérative	

		Document à joindre	Oui	Non
2.2.7. Niveau de formalisation de l'entreprise/organisation		Registre de commerce	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Registre de société coopérative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		DFE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Récépissé de dépôt ou attestation d'existence	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		CNPS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		ARF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		RIB		
		RIB Si oui nom de la banque :.....	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Si non, êtes-vous disposé à ouvrir un compte bancaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Statut de l'entreprenant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Si autres documents (précisez) :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
2.2.8. Niveau de structuration de l'entreprise/organisation	<input type="checkbox"/> Existence d'un compte bancaire, Si oui nom de la banque <input type="checkbox"/> Existence d'un bureau <input type="checkbox"/> Existence d'un organigramme <input type="checkbox"/> Manuel de procédures (PME) <input type="checkbox"/> Statuts et règlements <input type="checkbox"/> Existence de cahiers de caisse, de vente, gestion de stock... <input type="checkbox"/> Production d'états financiers <input type="checkbox"/> Production d'états financiers certifiés			
2.2.9. A quel niveau de la Chaîne de valeur se situe l'entreprise ou le requérant ?	<input type="checkbox"/> Production <input type="checkbox"/> Stockage/Conservation <input type="checkbox"/> Transformation <input type="checkbox"/> Transport <input type="checkbox"/> Commercialisation <input type="checkbox"/> Autres Si autres (précisez) / _____ /			
2.2.10. Préciser le nombre d'années d'expérience du dirigeant dans le domaine d'activités	<input type="checkbox"/> Moins de 1 ans <input type="checkbox"/> entre 1 et 3 ans <input type="checkbox"/> entre 3 et 5 ans <input type="checkbox"/> entre 5 et 10 ans <input type="checkbox"/> Plus de 10 ans <input type="checkbox"/> Aucun			

2.3. INFORMATIONS RELATIVES AU REpondant ET/OU AU DIRIGEANT DE L'ENTREPRISE/ORGANISATION/PORTEUR DU PROJET

2.3.1. Nom et Prénoms du Dirigeant/				
2.3.2. Tél du Dirigeant	Tél :			
2.3.3. Email du Dirigeant				
2.3.4. Sexe du dirigeant	Masculin <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/>			
2.3.5. Tranche d'âge	Entre 18 à 35 ans (Jeunes) <input type="checkbox"/>			
	Plus de 35ans (adultes) <input type="checkbox"/>			
2.3.6. Préciser le niveau d'instruction du dirigeant	<input type="checkbox"/> Aucun <input type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire <input type="checkbox"/> Supérieur			
2.3.7. Nombre actuel de membres/ employé(e)s	Items	Adultes	Jeunes (de 18 à 35 ans)	Total
	Hommes :			
	Femmes :			
	Total			

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XXVII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

2.4. INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIVITES PERTINENTES MENEES PAR L'ORGANISATION OU LE REQUERANT DANS LA CHAÎNE DE VALEUR CONCERNEE

2.4.1.	Activités réalisées au cours des deux dernières années (s'il y a lieu)				
2.4.2.	Quels sont vos résultats sur les 2 dernières années <i>NB : pour le transport, précisez la quantité transportée</i>				
2.4.3.	Difficultés principales rencontrées dans l'exercice des activités				
2.4.4.	Si vous avez reçu une subvention, un prêt ou un don, précisez le nom des organismes qui ont effectué cette subvention, ce prêt ou ce don ainsi que les montants ?				
2.4.5.	Quel était votre chiffre d'affaires au cours des deux (2) dernières années ? (activité principale)	2021	2022		
Je ne sais pas <input type="checkbox"/>					
2.4.6.	Combien d'employés travaillant à temps partiel avez-vous présentement ?	Emplois à temps partiel actuels			
		Items	18 à 35 ans	Plus de 35 ans	Total
		Hommes :			
	Femmes				
2.4.7.	Combien d'employés permanents avez-vous présentement ?	Emplois Permanent actuels			
		Items	18 à 35 ans	Plus de 35 ans	Total
		Hommes :			
	Femmes				

2.5. Services et/ou produits à caractère innovant de l'activité en cours

Quels sont les aspects innovants dans la pratique de votre activité (pratiques améliorées par rapport aux pratiques courantes et/ou historiques)

2.6. Prise en compte de la durabilité de l'activité en cours

Quels sont les éléments de durabilité de l'activité que vous exercez ? (Sécurisation foncière du site, formalisation de la structure, structuration de l'entité, niveau de délégation de pouvoir au niveau du requérant, etc.).

2.7. Prise en compte des aspects liés aux changements climatiques dans la conduite des activités en cours

Projet de production

- Préparation du terrain

Site : Forêt Jachère Vieille plantation Brûlis : Autres (précisez)

- Gestion de la fertilité des sols

Utilisation d'engrais : chimique organique Paillage agroforesterie Autres (précisez)

- Gestion de l'enherbement

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés		REF :	Page XXVIII sur 184
			REDIGE :	REVISE :
			le	

Désherbage chimique : Désherbage manuel : Paillage : Agroforesterie Autres (précisez)

- Gestion des maladies et prédateurs

Traitement avec des produits chimiques : Traitement avec des produits biologiques : Autres (précisez)

- Gestion des ressources en eau

Paillage :

Type d'irrigation : goutte à goutte aspersion système avec puisard californien Agroforesterie

Autres (précisez)

Source d'eau : Eau de surface (fleuve, rivière, lac, retenue) Eau souterraine : (puit, forage)

Projet de transformation

Sources d'énergie : fossile : : électrique : solaire : Eolienne : Manuel :

Projet de distribution

Source d'énergie utilisée par les moyens de transport : fossile : : électrique : solaire manuel

2.8. Prise en compte des aspects environnementaux de l'activité en cours

Localisation du site

Forêt classée : forêt sacrée : aire protégée : espaces protégées : Domaine rurale Si autres (précisez)

Gestion des déchets

Comment assurez-vous la gestion des emballages vides des pesticides, herbicides et engrais ?

Comment assurez-vous la gestion des produits chimiques restants après utilisation ?

Comment assurez-vous la gestion des effluents issus de vos activités ?

Comment assurez-vous la gestion des rejets atmosphériques (fumée des moteurs des machines/engins, etc.)

Comment assurez-vous la gestion des LMR (limites maximales des résidus) ?

2.9. LES IMMOBILISATIONS

2.9.1. Terre agricole	Mode d'accès		Surface agricole disponible	Surface agricole exploitée	Besoins	Coût d'acquisition
	<input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> autre (à préciser).....					
2.9.2. Moyens matériels	Matériel agricole disponible (matériel de motorisation, culture manuelle, matériel de traitement, matériel de transport, matériel d'élevage, etc.)		Bâtiments d'exploitation/Aménagement disponible		Besoins	Coût d'acquisition
	<input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> autre (à préciser).....		<input type="checkbox"/> Location <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> autre (à préciser).....			
	Date d'acquisition	Désignation	État	Date de construction	Désignation	État

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XXIX sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

4. DESCRIPTION DU SOUS-PROJET

4.1. Résumé de l'activité (300 mots ou annexer un document d'une page)

--

4.2. Échéancier

Date de début /_____/ Date de fin /_____/ Durée /___/

4.3. Services et/ou produits à caractère innovant du sous-projet

- 4.3.1. Quels sont les aspects innovants du sous-projet que vous soumettez ? (Pratiques améliorées par rapport aux pratiques courantes et/ou historiques)
- 4.3.2. Comment la mise en œuvre de votre sous-projet impactera votre secteur d'activités ou les autres maillons de la chaîne de valeur dans laquelle vous exercez ?

4.4. La mise en œuvre de votre sous-projet permet-il le développement de produits et services dérivés en rapport avec les spéculations agricoles et aquacole ? Oui Non, Si oui (citez les)

4.5. Prévisions impacts du sous-projet

4.5.1. Combien d'emplois à temps partiel comptez-vous créer un an après l'accompagnement ?	Emplois à temps partiel après l'accompagnement		
4.5.2. Combien d'emplois permanents comptez-vous créer un an après l'accompagnement ?	Emplois Permanents après l'accompagnement		
4.5.3. Quelle sera votre production estimative (en terme de volume) sur les 3 prochaines années si vous recevez l'accompagnement <i>NB : pour le transport, précisez la quantité transportée</i>	2023	2024	2025
4.5.4. Donnez la prévision de vos chiffres d'affaires sur les 3 prochaines années si vous recevez l'accompagnement	2023	2024	2025

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XXX sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

4.6. Les fonctions de l'entreprise : Répondre sur une fiche extérieure à ses différentes questions

4.6.1. Gestion

• L'entreprise/le requérant a-t-il fait ses preuves en matière de bonne gouvernance ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

• L'entreprise/l'organisation dispose-t-elle d'un organigramme ?

Oui Non

(Si oui, le joindre au présent dossier)

• L'entreprise/exploitation détient-elle une assurance multirisque et une assurance pour le personnel ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

4.6.2. Productions

• Les sources de vos matières premières sont-elles diversifiées ?

Oui Non

(Si oui, précisez le nombre, l'identité des fournisseurs et leurs localisations)

• Y a-t-il des dangers particuliers pour les produits (p. ex., périssables, explosifs, nécessitant une réfrigération) ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

Quelle protection, quelle assurance ou autre, est maintenue contre d'éventuels dangers ?

4.6.3. Marchés

• Quels sont les lieux de vente de vos productions ?

Qui sont vos clients et concurrents ?

Les marges générées sont-elles suffisantes pour assurer la rentabilité et la viabilité ?

Oui Non

(Si oui, quelle est la marge brute générée sur les deux dernières années)

• L'entreprise/exploitation peut-elle croître sur ses marchés actuels ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

• Les prix de vos produits sont-ils compétitifs ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

À quelle fréquence l'entreprise examine-t-elle la politique de prix pour s'assurer que les marges brutes adéquates sont maintenues ?

mensuelle Trimestrielle Semestrielle Trimestrielle Annuel Autres

Les produits sont-ils des produits finaux ou font-ils partie d'un processus de fabrication ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

Quelles sont les perspectives pour le marché des produits finis ?

L'entreprise/exploitation a-t-elle la capacité de commercialiser de nouveaux produits ?

Oui Non

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XXXI sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

(Si oui, expliquer)

• Le marché est-il centré sur quelques grands clients ou est-il bien diversifié ?

• L'entreprise/exploitation a-t-elle une diversité dans sa gamme de produits ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

• L'entreprise/exploitation a-t-elle une influence sur ses marchés ou réagit-elle à ses marchés ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

Votre entreprise est-il le leader du marché ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

• Le réseau de marketing et de distribution de l'entreprise/exploitation est-il satisfaisant ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

Quels sont vos modes de distribution ? Grossistes marché de détail grande surface Hôtels et restaurants Autres (précisez)

Sont-ils vulnérables aux importations/exportations ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

Quels sont les éléments clés sur lesquels vous vous appuyez pour y parvenir ?

Ces éléments sont-ils vulnérables aux importations/exportations ?

2.6.4. Finances

L'entreprise produit-elle des états financiers ?

Oui Non

(Si oui, à quel fréquence)

(Si non, pourquoi)

• Quelles sont vos marges brutes et marges nettes ? (en FCFA)

Quels événements pourraient modifier vos marges ?

Avez-vous des créances ou dettes ?

Oui Non

(Si oui, les montants et les raisons de ces dettes)

• Quels sont vos délais de paiement de vos fournisseurs et prestataires ?

• Y a-t-il des réclamations antérieures sur les actifs de l'entreprise/exploitation telles que les impôts, les retenues, etc. ?

Oui Non

(Si oui, expliquer)

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XXXII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

4.7. Problèmes, activités à mener et résultats attendus

Problèmes/contraintes	Activités à mettre en œuvre (solutions proposées)	Besoins	Coût d'acquisition

4.8. Dépenses du sous-projet

Nature des dépenses (Préciser les items listés en besoin)	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant total
Investissement				
Fonctionnement				

4.9. Mobilisation de la contrepartie du requérant

Êtes-vous en mesure de mobiliser votre contrepartie au FCP ? Oui Non

Si oui, comment comptez-vous mobiliser votre contribution ?

Fonds propres

Prêt bancaire

Crédit avec une tiers personne

Autres (préciser)

4.10. Préoccupations environnementales et sociales du sous-projet

Libellés	Réponses	Observations
4.10.1. Le site du sous-projet est-il dans une forêt classée, parc et réserve, forêt sacrée	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
4.10.2. Le sous-projet est-il à proximité d'une rivière, d'un fleuve, d'un lac, d'un bas-fond ou d'une aire protégée	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
4.10.3. Le sous-projet est-il dans une zone instable (flanc de montagne, zone marécageuse)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
4.10.4. Le sous-projet nécessitera-t-il l'utilisation de pesticide	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
4.10.5. Le sous-projet occasionnera-t-il des déchets (solides, liquides et gazeux) Si oui, quel est le mode de gestion de ces déchets ?	Oui ... <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XXXIII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

4.11. Durabilité du sous-projet

4.11.1. A qui appartient le site où le sous-projet va être établi ? Propriétaire Location Communautaire Familiale

Si parcelle communautaire, quel est le mode de gestion ?

4.11.2. Quel est l'occupation actuelle du terrain ?

4.11.3. Quelle est la superficie du terrain [une estimation suffira] ?

4.11.4. Quel est la superficie du terrain qui sera utilisé dans le cadre du sous-projet ?

4.11.5. Est-ce que les termes et les conditions du transfert sont connus par toutes les parties prenantes clés (y inclut la mairie et les autorités locales, les utilisateurs ou occupants dans le cas des terres communautaires) ?

4.11.6. Pour les terrains communautaires, est-ce que les occupants/utilisateurs du terrain ont donné leurs consentements ?

1. ATTENTES PAR RAPPORT AU PROJET

1.1. Quelles sont vos principales attentes par rapport au projet ?	
J'ai besoin d'un appui financier	/___/
J'ai besoin de renforcer mes capacités pour avoir accès au financement	/___/
J'ai besoin de renforcement de capacités techniques et managériale (si oui, allez au 1.3)/	___/
J'ai besoin de renforcer mes capacités pour avoir un meilleur accès au marché	/___/
J'ai besoin d'assistance technique (Ex : Procédure administrative, ...)	/___/
Autre	/___/

1.2. Si autre (préciser) / _____/

1.3. Si vous avez besoin de renforcement de capacités techniques et managériale précisez le type d'assistance que vous désirez :	
Networking/visibilité de mon activité	/___/
Communication	/___/
Développement des affaires	/___/
Gestion des opérations	/___/
Marketing	/___/
Autre	/___/

1.4. Si autre (préciser) / _____/

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XXXIV sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

1.5. Si vous avez besoin de renforcement de capacités pour avoir accès au financement, précisez le type d'assistance/ produit financier que vous désirez :

- Garantie de portefeuille /___/
- Garantie de création /___/
- Garantie court terme /___/
- Garantie de caution /___/
- Prêt de fonds de roulement (BFR) /___/
- Micro financement /___/
- Avance de trésorerie /___/
- Cautions /___/
- Prêt garanti par l'État /___/
- Prêt d'équipement /___/
- crédit-bail mobilier /___/
- Prêt à long et moyen terme (PLMT) /___/
- Prêt croissance relance /___/

1.6. Résumé du financement du sous-projet

Réservé au projet

Sources de fonds		%	Utilisation des fonds		%
	Montant (FCFA)		Décrire les investissements ci-dessous	Montant (FCFA)	
Bailleur					
Bénéficiaires					
Total					

Je certifie sur l'honneur que les informations fournies ci-dessus sont exactes et sincères.

Date et Lieu

Signature

Pieces jointes requises :

EXPLOITANTS et AUTRES :

- Extrait de naissance ;
- CNI ;
- Attestation d'identité ;
- Passeport ;
- Permis de conduire ;
- Statut de l'entrepreneur ;
- Statut et règlement intérieur et/ou agrément (pour les syndicats, les groupements et certaines coopératives) ;
- Déclaration du patrimoine net de l'Associé.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XXXV sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

DOCUMENTS ENTREPRISES

- Registre de société coopérative ;
- DFE ;
- Récépissé de dépôt ou attestation d'existence ;
- CNPS ;
- ARF ;
- RIB ;
- RCCM ;
- Listes historiques de clients et de fournisseurs portant sur les périodes courantes, de 30, 60, 90 et 120 jours ou plus, dans le cadre des créances commerciales ou des dettes fournisseurs ;
- Les inventaires de stocks et liste d'équipements avec leur âge et valeurs monétaires ;
- Le contrat de prêt en cours si existant ;
- Les états financiers des 3 derniers exercices certifiés DGI ;
- Les états bancaires sur les 12 derniers mois retraçant les mouvements de revenus et de dépenses ;
- Structure organisationnelle de la Direction (soumettre organigramme) ;
- Schéma de la structure de l'actionariat de l'entreprise (soumettre liste des actionnaires et les parts de chacun en %) ;
- Les Bons d'achats, Factures, Frais de transports, PV de réunions avec les exploitants ou coopératives.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XXXVI sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

AUTRES ANNEXES

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XXXVII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Annexe 4: Convention de financement Guichet A

Convention de Financement

N°:

Du

Objet :

Requérant :

OP : Individuel Femme Jeune Homme Groupe Groupe de Femme

MPME : Individuel Femme Jeune Homme Groupe Groupe de Femme

Montant Total :

Contribution :

Subvention du Projet :

Date d'approbation

Entre d'une part : le «PROJET », Représenté par :

Monsieur/Madame : Le Coordonnateur de l'UCP.de

ET

D'autre part : le requérant ci-après désignée le « Promoteur» (*indiquer la dénomination pour les OP, les coopératives, groupements et associations, MPME ; Grandes Entreprises*)

.....
.....

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XXXVIII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Représentée par M. /Mme :

Agissant en qualité de

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1/ : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le financement du projet suivant :

(Description sommaire du projet)

.....

.....

.....

.....

.....

Approuvé par l'UCP/.... le *(indiquer la date)* sous le N°
(Référence du PV d'approbation).

Article 2/ : Documents contractuels

Les documents ci-dessous font partie intégrante de la présente convention de financement :

- Le dossier de présentation du projet établi par le Promoteur
- La lettre de notification de l'UCP au Promoteur
- Tout document de modification de la présente convention ou du projet signé par les parties.

CHAPITRE II : EXECUTION DU PROJET

Article 3/ : Conformité

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XXXIX sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Le Promoteur s'engage à exécuter le projet conformément au Manuel de Procédures du Projet, avec la diligence et l'efficacité voulues et conformément à des bonnes méthodes environnementales, techniques, financières et de gestion.

Article 4/ : Localisation du projet

Le projet sera réalisé à (*lieu à spécifier*)

Article 5/ : Durée du projet

Le projet démarrera le pour une durée d'exécution de et devra être achevé au plus tard le

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XL sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Chapitre III : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6/ : Coût total

Le coût total du sous-projet est de : (indiquer le montant en lettre)

Article 7/ : Contribution du Promoteur

Le Promoteur s'engage à fournir une contribution consistant en [description de la contribution en espèces ou en nature de _____ (soit _____% du coût total du sous-projet).

La contribution du Promoteur est un préalable nécessaire au versement de la subvention du Projet et au démarrage de la réalisation du projet. Cette contribution sera mobilisée (en espèces ou en nature(voir annexe au contrat les évaluations des immobilisations corporelles et/ou incorporelles)) au profit du projet avant le premier décaissement de la subvention du Projet.

Article 8/ : Subvention du Projet.

Sous réserve que le Promoteur ait mobilisé sa contribution en espèces ou en nature prévue à l'article 7 ci-dessus, le Projet s'engage à lui accorder une subvention d'un montant égal à _____ (soit _____% du coût total du sous-projet).

Article 9/ : Mode de décaissement

A condition que le Promoteur ait bien versé sa contribution comme prévu à l'article 7, le Projet autorisera le versement (préciser tranche ou totalité) au Promoteur au titre de la subvention prévue à l'article 8, un montant global égal à , selon les modalités suivantes :

- Les fonds de subvention sont décaissés pour les dépenses éligibles et approuvés par CIPME et l'UCP tel qu'établi dans le rapport d'assistance technique de CIPME.
- Le montant des décaissements couvrira jusqu'à concurrence du pourcentage de subvention par le FCP du budget approuvé par CIPME.

Article 10/ : Tenue des écritures

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XLI sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Le Promoteur s'engage à tenir des écritures appropriées pour enregistrer, conformément à de bonnes méthodes comptables, les opérations, les ressources et les dépenses relatives au projet.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XLII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

CHAPITRE IV : SUPERVISION ET CONTROLE

Article 11/ : Passation des marchés

Le Promoteur s'engage à ce que les biens, travaux et services nécessaires à la réalisation du projet, soient fournis conformément aux procédures prévues à cet effet dans le Manuel de Procédures. Le Promoteur s'engage également à ce que ces biens, travaux et services soient utilisés exclusivement pour la réalisation du projet.

Article 12/ : Clauses spécifiques

Le Projet se réserve le droit de faire inspecter, les biens, travaux, locaux et installations compris dans le projet, les activités du projet et toutes écritures et tous documents y afférents ;

Le Projet se réserve le droit d'obtenir toutes informations qu'il juge raisonnables de demander en ce qui concerne l'administration, le fonctionnement et la situation financière du projet ;

Le Projet se réserve le droit de faire contrôler à tout moment l'exécution conforme du projet.

CHAPITRE V : FIN ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Article 13/ : Fin de la convention

La présente convention qui prend effet à compter de la date de signature par les parties est valable jusqu'à parfaite exécution du projet qui fera l'objet d'un procès-verbal de réception.

Article 14/ : Résiliation pour non-exécution

Le Projet pourra mettre fin à la présente convention en cas de faillite, insolvabilité, fraude, malversation commise dans la présentation du projet ou son exécution ou incapacité du Promoteur à réaliser le projet.

Le Projet se réserve le droit de suspendre ou de mettre un terme au droit du Promoteur d'utiliser la subvention accordée aux fins du projet, si le dit Promoteur manque à l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente convention de cofinancement. A titre d'exemple :

- a) quand le Promoteur ne remplit pas ses obligations conformément à la présente convention;
- b) quand les passations de marchés en marchandises, services et travaux ne sont pas faites conformément au Manuel d'Exécution du Projet;

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XLIII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

- c) quand le Promoteur arrête les opérations ou subit un changement dans la gestion pouvant compromettre la capacité d'exécution du projet;
- d) quand les fonds sont utilisés à d'autres fins que ceux mentionnés dans la présente convention.

La partie qui désire résilier doit informer l'autre partie par écrit, dans un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours, en indiquant les motifs de la résiliation. Toutes les obligations de la présente convention cesseront à compter de la date de résiliation. Le Bénéficiaire devra immédiatement rembourser toutes les avances non dépensées, sauf en cas de malversation (clause Article 14) où le Bénéficiaire devra rembourser la totalité des sommes avancées

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15/ : Formalités administratives

La présente convention ne nécessite pas un enregistrement ou autres formalités administratives pour avoir force d'exécution.

Article 16/ : Signatures

La présente convention est signée par les représentants dûment mandatés des parties ci-dessus mentionnées.

Article 17/ : Droit applicable et règlement des litiges

La présente convention est régie par le Droit de la République du Benin. En cas de différend entre les parties, le différend sera réglé à l'amiable ou à défaut, porté devant les tribunaux compétents.

Fait en () exemplaires à _____ le _____ 202 ...

Pour le Projet

Pour le Promoteur

Le Coordonnateur du PDC2V

Prénoms et Nom

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XLIV sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XLV sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Annexe 5: Convention d'Accord guichet B et C.

Date : 10 octobre 2022

Objet : Notification de contrat

M. Jules Yeo

Société de Production maraîchère, SARL

Ave Céréalière, Agboville, BP XXX Agboville

Cote d'Ivoire

Cher Monsieur Yeo,

Permettez-moi de vous remercier d'avoir considéré le PDC2V pour vos besoins de financement agricole. À la suite de nos discussions précédentes, nous sommes heureux de vous présenter le document de travail ci-joint qui décrit notre proposition suggérée. L'objectif est de confirmer notre compréhension initiale de vos besoins de financement et de nous aider tous les deux à identifier les aspects nécessitant des éclaircissements supplémentaires.

Veuillez noter que le présent document est présenté à des fins de discussion et représente une déclaration d'intention (ou d'engagement), implicite ou autre, de votre part ou de la part du PDC2V.

Nous sommes impatients de discuter de ce qui précède plus en détail et de travailler avec vous dans les semaines à venir dans le cadre de votre assistance technique avec nos partenaires techniques et financiers.

Cordialement,

M. xxxxxxxxxxxx

PDC2V

P.j.: Contrat de Financement

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XLVI sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XLVII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Confidentiel **Document de travail**

Contrat type Guichet B et C du FCP du PDC2V

Date : 10 octobre 2022

*Les modalités et conditions décrites ci-dessous ont été élaborées uniquement pour illustrer une base de financement à **Société de Production Maraîchère, SARL**. Les présentes modalités sont fournies à titre de discussion et constituent une déclaration d'intention (ou d'engagement) de la part de l'emprunteur ou du PDC2V. Les renseignements contenus dans ce document sont confidentiels et ne doivent pas être divulgués, copiés ou discutés avec toute autre personne qui n'est pas directement impliquée dans la proposition sans l'approbation écrite préalable du PDC2V. Ce contrat sera un engagement officiel du PDC2V au terme de l'assistance technique de **Société de Production Céréalière, SARL** qui nécessitera la soumission d'un rapport officiel de l'un des partenaires techniques du PDC2V en charge de l'assistance technique par l'entremise du processus interne d'approbation du rapport d'activité du partenaire.*

Bénéficiaire : **Société de Production maraîchère, SARL**

Nom du Garant : **M. Jules Yeo**

Mme

Facilité de Financement n° 1: **Financement d'exploitation**

Montant : 500 000 FCFA

Objet du financement : **Achats d'intrants agricoles**

Remboursement : **n/a**

Disponibilité : Au terme de l'Assistance Technique par un Partenaire du PDC2V

Exigences d'exploitation : Soumissions de factures liées aux achats et acquisitions.

La Facilité est engagée dans le cours normal des affaires de l'entreprise/exploitation et peut être déterminée en tout ou en partie par la soumission au PDC2V de factures et les montants restants dus sont dus en tout ou en partie à la demande du PDC2V.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XLVIII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Cette Facilité est à terme avec des tranches de décaissements, sous contrôle du PDC2V sans intérêts payables en arriérés, sauf indication contraire. Sa disponibilité est sous réserve de l'achats d'intrants éligibles. La formule de calcul de marge ne s'applique pas : On s'attend à ce que la plupart des lignes d'exploitation pour les exploitants ne soient pas mises en marge, mais si une marge est requise, la formule peut être utilisée.

Taux d'intérêt : **n/a**

Les avances maximales au titre de la facilité ci-dessus seront régies par la formule de marge suivante s'il y a lieu :

75% de la valeur estimée par le PDC2V des créances commerciales de bonne qualité liées aux comptes clients du bénéficiaire domiciliés auprès d'institutions financières partenaires en Côte d'Ivoire, après déduction des comptes en souffrance 90 jours et plus, des comptes étrangers (autres que ceux inclus ci-dessus), des comptes d'entreprises liées aux associés, les fiducies réputées découlant des impôts et des envois de fonds gouvernementaux, les comptes en litige et tout autre compte inacceptable (à la discrétion du PDC2V).

Plus : 75% des stocks de production (évalués à leur valeur marchande), à l'exclusion des stocks soumis à toute charge ou réclamations préalable.

Facilité de Financement n° 2:

Montant : 10 000 000 FCFA

Objet du financement : Financer l'achat de terres agricoles

Disponibilité : Au terme de l'Assistance Technique par un Partenaire du PDC2V

Facilité de Financement n° 3:

Montant : 20 000 000 FCFA

Objet du financement : Financer des travaux d'aménagements, l'achat d'équipements agricoles et/ou de transformation (Investissements en actifs ou immobilisations corporelles)

Disponibilité : Au terme de l'Assistance Technique par un Partenaire du PDC2V

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page XLIX sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Frais de mise en place : Payables en ce qui concerne les acquisitions. Cela n'inclut pas les frais de transaction standard et les frais bancaires de compte.

Sources et

Utilisations :

Sources de fonds	En millier (FCFA)	%	Utilisations des fonds	En millier (FCFA)	%
Fonds propre			Achat d'intrants		
Subvention PDC2V			Frais de mise en exploitation		
Subvention PDC2V			Coûts d'acquisition de terre		
Subvention PDC2V			Achats d'équipements		
Total			Total		

Termes et conditions :

Décaissement autorisé pour l'achat ou l'acquisition en objet des facilités.

Solde disponible en tranches de décaissements multiples, minimum de 200 000 FCFA au titre de la Facilité no 3.

Achats d'équipements (ou autres) amortis sur xxxxxx mois, sans aucun paiement annuel de capital plus intérêts mensuels en arriérés (paiements mensuels, semestriels, semestriels et annuels mixtes non applicable).

Amortissements/dépréciations (durée de vie) jusqu'à xxxxxxxxx ans.

Ligne d'exploitation à titre de subvention.

Subvention au titre des acquisitions, non renouvelable.

Gestion des dépenses conformément à l'entente entre l'entreprise, ses fournisseurs, sa banque et le PDC2V.

CONDITIONS GÉNÉRALES

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page L sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Conditions préalables à l'avance initiale :

Conformément à la convention d'accord entre l'entreprise et le PDC2V :

1. Respect de toutes les clauses de cette convention d'accord. Diligence raisonnable satisfaisante, y compris l'examen financier et opérationnel du bénéficiaire par l'UCP et par ses partenaires au titre de l'assistance technique et du suivi-évaluation du bénéficiaire, requis dans le cadre du PDC2V.
2. Exécution et livraison de documents de financement et d'engagements acceptables qui incorporent les termes et conditions contenus dans les présentes.
3. Liste détaillée des équipements appartenant au bénéficiaire, y compris une description, une valeur estimée et, le cas échéant, un numéro de série.
4. Paiement de tous les frais et dépenses payables aux PDC2V ou à la Banque partenaire, y compris (si requis) le paiement du conseil et de l'assistance technique du bénéficiaire, pour des montants au-delà du seuil requis.
5. Opération (s) juridique(s) satisfaisante(s) lorsque requis.
6. Aucune violation ou événement de défaut en vertu des présentes ne s'est produit, ne se poursuit et ne saurait se produire, ou se produirait à la suite d'une avance en vertu de la convention.

Conditions préalables aux avances au titre de la Facilité no 3 :

Les éléments suivants sont requis avant de verser l'avance initiale en vertu de toute facilité mise à la disposition de l'emprunteur :

7. Respect de toutes les clauses de cet accord.
8. Diligence raisonnable satisfaisante, y compris l'examen financier et opérationnel du bénéficiaire par le PDC2V ou ses partenaires.
9. Exécution et livraison de documents de financement et d'engagements acceptables qui incorporent les termes et conditions contenus dans les présentes.
10. Liste détaillée de l'équipement acquis par le bénéficiaire, y compris une description, une valeur estimée et, les numéros de série.
11. Paiement de tous les frais et dépenses payables à la Banque partenaire, y compris (si requis) le paiement du conseil/accompagnement du bénéficiaire.
12. Opération (s) juridique(s) satisfaisante(s).

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LI sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

13. Aucune violation ou événement de défaut en vertu des présentes ne s'est produit et ne se poursuit, ou ne se produirait à la suite d'une avance en vertu de la subvention.

Les éléments suivants sont requis pour faire une avance en vertu de la Facilité n ° 3 à la disposition du bénéficiaire :

1. Identification des fournisseurs et décaissement (ou justification) des fonds propres du bénéficiaire.
2. Réception de l'équipement par le bénéficiaire, ou au cas échéant, faire la preuve de son existence et de sa disponibilité.
3. La taxe de premier rang sur les machines/équipements en la matière doit être payée sous la direction du PDC2V.

Les conditions qui sont usuelles et habituelles pour les actions de ce type, y compris, mais non limitées, a (a) la confirmation du statut et de l'autorité de la société, (b) pas de changement défavorable important, (c) pas de garantie existante sans l'accord du PDC2V et d) le respect des lois, y compris les lois et règlements environnementaux et climatiques et autres questions environnementales.

Le bénéficiaire reconnaît que les Facilités contenues dans les présentes sont destinées à l'usage du bénéficiaire et ne seront utilisées qu'aux fins commerciales du bénéficiaire en rapport avec les activités (sous-projet) autorisées au titre du présent financement.

En raison de la mise à disposition de temps à autre de facilités de financement (les « facilités de financement ») au bénéficiaire pour les besoins de ses activités, le bénéficiaire :

1. convient avec le PDC2V que le montant effectif de toute avance au titre de l'une quelconque des facilités de financement conformément aux modalités et conditions des facilités telles qu'énoncées dans les conditions ne sont pas affectés par le défaut du PDC2V d'effectuer des enregistrements juridiques; et
2. reconnaît être redevable au PDC2V pour les montants en principal indiqués comme restant dus de temps à autre dans les registres de compte du PDC2V, ainsi que tous les intérêts courus et impayés à cet égard, s'il y a lieu et tel que pourrait établir le PDC2V ainsi que tous les frais impayés et autres montants en respect des Facilités de financement, que le bénéficiaire s'engage à payer au PDC2V conformément aux conditions et aux conditions applicables en cas de non-respect des termes et des clauses de la convention ou de non performance du bénéficiaire tel que stipulée au cours de son assistance technique.

Engagements non financiers :

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

La documentation de financement doit fournir les clauses restrictives positives et négatives relatives au bénéficiaire, qui sont usuelles et habituelles pour les transactions de cette nature et doit inclure, sans s'y limiter:

1. limitations de la dette, des garanties ou des passifs éventuels supplémentaires, y compris les contrats de location-acquisition et les privilèges et les nantissements négatifs jusqu'à un montant de xxxxxxxxxxxx FCFA au total sans l'accord du PDC2V ;
2. restriction au changement de contrôle sans l'accord du PDC2V ;
3. obligation d'ouverture de comptes bancaires d'exploitation au sein des banques partenaires du PDC2V, et de mise à la disposition du PDC2V des mouvements de comptes du bénéficiaire par la soumission périodique d'états bancaires au PDC2V et/ou à ses partenaires commis dans le cadre du suivi et évaluation de performance du bénéficiaire.
4. autorisation par le bénéficiaire de l'accès du PDC2V et/ou ses partenaires commis dans le cadre du suivi et évaluation de performance du bénéficiaire, à tout état bancaire en relation avec les activités du bénéficiaire, à produire par toutes les banques du bénéficiaire.

Engagements financiers :

Les engagements financiers peuvent ne pas être requis dans toutes les situations ; ce qui suit fournit des exemples d'engagements qui peuvent être incluses.

Les clauses restrictives financières suivantes doivent être testées, au suivi, à la clôture et annuellement, en fonction des états financiers du bénéficiaire (*les définitions sont à identifier*) :

1. ratio minimum de fonds de roulement (liquidité générale) de 1.5:1 ;
2. couverture minimale du service de la dette de 1.25 :1
3. Valeur Nette Tangible \geq 1 000 000 FCFA
4. ratio de solvabilité de 2 :1
5. Etc.

Frais : L'emprunteur sera responsable du paiement des frais suivants :

Frais d'assistance technique au-dessus du seuil requis payables à l'entité assurant l'assistance technique.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LIII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Coûts d'investissements au-dessus du seuil requis, payables aux fournisseurs.

Rapports de suivi :

1. Les comptes clients courant, des 30, 60, 90, et 120 jours et plus signés, les comptes fournisseurs courant, des 30, 60, 90, et 120 jours et plus signés et les inventaires de stocks du bénéficiaire doivent être fournis mensuellement. A livrer dans les 30 jours de chaque fin de mois (Uniquement dans les situations où la ligne d'exploitation est en marge, si non au moment du suivi).
2. Examiner les états financiers du bénéficiaire dans les 120 jours suivant la fin de l'exercice. Un rapport montrant les calculs des engagements financiers et un certificat d'exécution signé par un dirigeant du bénéficiaire doivent être inclus dans la liasse de rapports
3. Les prévisions de production doivent être fournies périodiquement dans les 120 jours suivant chaque fin de cycle de vie d'activité ou d'exercice. Projection pour montrer la superficie, le coût de production, le rendement prévu et le prix de vente prévu par unité de vente. En outre, les prévisions comprennent des informations sur tout contrat de prix (à terme) pour les cultures ou sur les contrats de fourniture à terme pour les intrants ou autres sources de chiffre d'affaires et dépenses.
4. Les autres renseignements que le PDC2V peut demander de temps à autre.

Autres engagements :

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LIV sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

1. Assurance de prêt commercial à justifier en cas de capacité de remboursement resserrée (ratio hors norme).
2. Preuve de l'assurance vie de l'Associé ou du dirigeant clé en cas d'absence de plan de succession.
3. Évaluation portant sur divers actifs détenus et à acquérir au nom du bénéficiaire. La méthodologie de la valeur de l'évaluation minimum doit pas être décrite.
4. Contrôle de l'impact environnemental sur le formulaire standard du PDC2V signé par le bénéficiaire.
5. Accord générale du bénéficiaire, prévoyant que l'ensemble des mouvements de ses comptes, des stocks et de l'équipement tels que détaillés dans les états financiers peuvent être vérifiés par le PDC2V.
6. Assurance incendie du bénéficiaire pour des pertes ; Copie certifiée conforme de l'assurance à fournir.
7. Lettre d'opinion du notaire ou de l'avocat du bénéficiaire sur la documentation bancaire, de financement, et toute sureté du bénéficiaire.
8. Toute autre documentation nécessaire à l'établissement des décaissements.

Date d'expiration :

Toutes les tranches de décaissements doivent être effectuées au plus tard le xxxxxxxxxx novembre 2022.

Tous les frais et dépenses raisonnables engagés par la Banque du bénéficiaire, y compris les honoraires et les décaissements du conseiller juridique, seront à la charge du bénéficiaire après l'acceptation d'une offre, que la transaction envisagée dans les présentes soit complétée ou non.

Le bénéficiaire reconnaît que les facilités de financement contenues dans les présentes sont destinées à l'usage du bénéficiaire et ne seront utilisées qu'aux fins de l'activité du bénéficiaire.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LV sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Cette convention d'accord est disponible pour acceptation au plus tard le xxxxxxxxxxxx novembre, 2022 après quoi le PDC2V n'aura aucune obligation d'établir un engagement formel.

Fait en () exemplaires à _____ le _____ 202 ...

Pour le Projet

Pour le Promoteur

Le Coordonnateur du PDC2V

Prénoms et Nom

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LVI sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Annexe 6: Lettre de notification d'approbation

..... , le

N° _____/PDC2V - UCP/ Année 20..

A

.....
.....
.....

Objet : Accord de subvention

Madame/Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier par la présente l'accord du PDC2V relatif à votre demande de financement du _____ pour l'exécution du sous-projet..... dans le cadre du Fonds a Coûts Partagés; codifié sous le n° _____ d'un montant de (en lettres) et en chiffres telle que décrite dans votre dossier de présentation.

Vous voudrez bien vous présenter à nos bureaux de _____ pour la signature de la convention de financement et les modalités pratiques de démarrage des activités, conformément au dossier ci-dessus cité en référence.

Veillez agréer, Madame/Monsieur l'expression de ma considération distinguée.

Le PDC2V

Signature

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LVII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Annexe 7: Lettre de notification de rejet

....., le

N° _____/UCP-CIPME/ Année 20.....

A

.....
.....

Objet : Rejet de demande de subvention

Madame/Monsieur,

Madame/Monsieur, le ou la Responsable de (OP, coopérative, groupement, ou association, MPME ou Grande Entreprise). J'ai le regret de vous notifier par la présente le rejet de votre demande de financement du _____ pour l'exécution du sous-projet _____ dans le cadre du Fonds a Coûts Partagés; codifié sous le n° _____ d'un montant de (en lettre(s)

_____ (en chiffres) pour les raisons ci-dessous :

Au cas où vous souhaiteriez présenter une réclamation, nous vous invitons à vous faire aux procédures de l'UCP.

Il vous sera loisible à nouveau votre projet, je vous invite à bien vouloir procéder aux modifications nécessaires aux termes de l'exercice ou du cycle de vie de votre activité.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LVIII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Fait à Le

.....

Le Coordonnateur du PDC2V :

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LIX sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Annexe 8: Confidentialité sur les données du Projet

Je soussigné M./Mme, en tant que partie prenante du Fonds à Coût Partagés (FCP), je m'engage à traiter de manière strictement confidentielle toutes les informations sur les activités de financement à coûts partagés du PDC2V acquises dans l'exercice de mes fonctions.

Au cas où ma fonction au FCP prendrait fin, je m'engage à ne pas divulguer et à ne pas employer ces informations. Je m'engage également à rendre immédiatement au Projet tous documents lui appartenant.

Également, il est entendu que pendant la durée de ma fonction, j'aviserais immédiatement le Projet de tout procédé d'amélioration, de toute invention ou découverte de mon fait ou réalisée avec l'aide d'autrui, dans le cadre de ma fonction, et j'en assignerai les droits.

Fait à -----, le

Nom et Prénom(s) :

Signature

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LX sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Annexe 9: Formulaire d'engagement des membres d'organes sur la non-divulgation des informations des candidats

Je soussigné M./Mme, en tant que partie prenant du **Fonds à Coûts Partagés (FCP) du PDC2V**, je m'engage strictement et formellement à ne divulguer aucune information des candidats en dehors d'un cadre légal et institutionnel des activités de financement à coûts partagés du Projet acquises dans l'exercice de mes fonctions.

Au cas où ma fonction **au FCP** prendrait fin, je m'engage à ne pas divulguer et à ne pas employer ces informations à des tiers ou à titre personnel. Je m'engage également à rendre immédiatement au **Projet** tous documents lui appartenant.

Également, il est entendu que pendant la durée de ma fonction, j'aviserai immédiatement le **Projet** de tout procédé d'amélioration, de toute invention ou découverte de mon fait ou réalisée avec l'aide d'autrui, dans le cadre de ma fonction, et j'en assignerai les droits.

Fait à -----, le

Nom et Prénom(s) :

Signature

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LXI sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Annexe 10: Formulaire d'engagement des membres d'organes sur l'absence de Conflits d'intérêt

Je soussigné M./Mme, j'atteste sur l'honneur qu'il n'existe aucun conflit d'intérêt dans mon organisation. De façon explicite ou implicite, je n'ai eu connaissance d'aucune circonstance de nature personnelle ou familiale, susceptible d'être en contradiction avec les intérêts du FCP. Je m'engage par ailleurs à porter promptement à la connaissance de l'UCP toute circonstance de cette nature qui viendrait à se produire à l'avenir.

Je m'engage à préserver celle-ci de tout conflit d'intérêts. Au cas échéant, je m'engage à toutes cessations d'activités en relation avec le FCP.

Date :

Signature:

Nom et Prénoms:

Titre ou Position:

Nom de l'Entreprise :

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LXII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Annexe 11: Formulaire de plainte

Nom :

Prénom :

Agropole/Région/Ville/Village/Campement :

N° Tél.

Nom Prénom ou raison
sociale du destinataire

Adresse

Objet : Dépôt de plainte

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) (nom et prénom(s)), responsable de l'entreprise ou de l'exploitation _____ et exerçant l'activité de _____, vient par le courrier déposer une plainte auprès de l'Unité de Coordination du PDC2V pour non-satisfaction de l'analyse de mon dossier.

En date du (date de soumission), j'ai fait ma soumission pour le **Fonds à Coûts Partagés** du PDC2V, et je pense avoir été victime d'une irrégularité dans l'analyse de ma demande de financement. En effet, j'ai reçu une notification m'informant du motif du rejet que je joins à cette lettre. J'estime que les documents / preuves ci-joints pourraient certainement vous amener à considérer ma requête et à réviser votre décision.

Dans l'attente d'une suite favorable, je vous prie d'agréer, Monsieur le Coordonnateur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LXIII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Annexe 12: Modèle de requêtes de financement

....., le

Nom du requérant :

Adresse complète :

Promoteur :

Entité :

A,

Monsieur le Coordonnateur du PDC2V

de

Objet : Requête de financement

Monsieur,

Comme par suite des séances de formation auxquelles nous avons participé, nous.....(nom du requérant) avons identifié nos priorités. Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, nous vous soumettons un dossier de demande de financement du sous-projet (description *des activités*) que nous avons préparé et qui s'élève à..... (*indiquer le montant total du sous-projet*).

À titre de contributions, nous avons mobilisé(*indiquer la somme ou la contrepartie en nature du requérant*) pour l'exécution de ce sous-projet.

Nous sollicitons la somme de (*indiquer la somme sollicitée*) auprès du PDC2V au titre du **Fonds à Coûts Partagés** .

Ci-joint le tableau présentant le coût total du sous-projet et souhaitons vous assurer de notre entière disponibilité pour de plus amples informations.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre requête, veuillez accepter Monsieur le Coordonnateur du PDC2V, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Signature

Prénoms et Nom (Bénéficiaire)

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LXIV sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Annexe 13: Visite de terrain

FICHE DE VISITE DES SOUMISSIONNAIRES AU FCP



Raison sociale : _____

Sigle : _____

Localisation géographique : _____

Téléphone : _____ / _____ / _____

Adresse mail : _____

Nom du Dirigeant : _____

Activité principale (Description) : _____

Autres Activités : _____

Principaux clients (2) : _____

Principaux Fournisseurs (2) : _____

Description des locaux ou exploitation du soumissionnaire : _____

Contrat de bail : Enreg : _____ /Date signature : _____ Validité : _____

Avez-vous des marchés déjà conclus ou en cours pour les années à venir ? _____

Signature et cachet du répondant

Date de la visite : _____ Heure : _____

Nom du staff ayant effectué la visite : _____

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LXV sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Avis motivé du staff après la visite :

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LXVI sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Annexe 14: Fiche d'engagement au respect des normes environnementales

Je soussigné(e),..... (*Prénoms, nom et qualité au sein de l'Entreprise*) agissant au nom et pour le compte de (*Raison sociale et forme juridique de l'Entreprise*)....., CapitalFCFA ;
 Adresse du siège social de l'Entreprise :.....
 Numéro CNPS de l'Entreprise : ;
 Numéro du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) :..... ;
 Numéro d'Identifiant Unique (IDU)..... ;
 Téléphone de l'Entreprise : ;
 Adresse mail de l'Entreprise : ;

Déclare,

Je m'engage, par le présent, à assurer la mise en conformité de mon entité (personne physique ou morale) à la réglementation environnementale en vigueur en Côte d'Ivoire dans le cadre du projet PDC2V, à compter de la mise en œuvre de mon sous-projet.

En foi de quoi, ce présent acte d'engagement est établi pour servir et valoir ce que de droit

Fait à le,.....

Représentant légal de l'entreprise

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LXVII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Annexe 15: Formulaire de déclaration du patrimoine net de l'Associé

Nom et Prénom(s)			
Actif	Montant (en FCFA)	Passif	Montant (en FCFA)
Argent hors banque		Carte de crédit	
Argent en banque		Marge de crédit	
Investissements		Ligne de crédit	
Terrain(s)		Crédit-bail	
Maison(s)		Hypothèque	
Immeubles		Total	
Bijoux			
Autres		Patrimoine net	
Total		(Total actif – Total passif)	

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LXVIII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Annexe 16: Formulaire de revue et gestion des risques environnementaux et sociaux

Formulaire de sélection environnementale et sociale « screening » de sous-projet

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom du Village/sous-préfecture/ Commune / Ville/Département/ Région où le sous projet sera mis en œuvre	
2	Agence d'exécution du sous projet	
3	Nom, titre, fonction et signature de la personne chargée de remplir le présent formulaire Adresse (Contact téléphonique) :	<i>Nom, titre et fonction</i>
		<i>Date et signature</i>
4	Nom, titre, fonction de la personne chargée d'attester la réalisation du screening	<i>Nom, titre et fonction</i>
		<i>Date, signature et cachet</i>

Partie A : Brève description du sous projet

(Activités prévues)

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LXIX sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le sous-projet occasionnera-t-il des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il un défrichage important ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres publiques de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Le sous-projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente pour son développement ?			
Diversité biologique			
Le sous-projet risque-t-il de causer des impacts sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel ?			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le sous-projet ? forêt, aire protégée, zones humides (lacs, rivières, bas-fonds, plaines inondables, etc.)			

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LXX sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Zones protégées			
La zone du sous-projet comprend-t-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserve nationales, forêt protégée, site de patrimoine mondial, etc.) ?			
Si le sous-projet est en dehors, mais à faible distance, de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ? (P.ex. interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères)			
Géologie et sols			
y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
y a-t-il des zones à risque de salinisation ?			
Paysage / esthétique			
Le sous-projet entraînera-t-il une dégradation de la valeur esthétique du paysage?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le sous-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs et autres			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturage, d'arbres fruitiers ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures domestiques ?			
Est-ce que le sous-projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du sous-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le sous-projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LXXI sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Pollution			
Le sous-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			
Le sous-projet risque-t-il de générer des déchets solides et/ou liquides ?			
Si « oui » le sous-projet prévoit- il un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion appropriée?			
Le sous-projet pourrait-il affecté la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable ?			
Le sous-projet risque-t-il d'affecter la qualité de l'atmosphère (poussière, gaz divers) ?			
Mode de vie			
Le sous-projet peut-il entraîner des altérations de mode de vie des populations locales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le sous-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le sous-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			
Le sous-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le sous-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Le sous-projet peut-il affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ?			
Revenus locaux			
Le sous-projet permet-il la création d'emploi ?			

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LXXII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Le sous-projet favorise-t-il l'augmentation des productions agricoles et autres ?			
Préoccupations de genre			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le sous-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le sous-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le sous-projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté?			
Le sous-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles? Si oui, Lesquelles?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? (Coopératives, populations, services techniques, ONG, mouvements associatifs locaux, etc.)

Oui Non

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Partie C : Mesures d'atténuation

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LXXIII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Pour toutes les réponses “Oui” décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

N°	Impacts ou préoccupations	Mesures d'atténuations

Partie D : Classification du sous projet et travail environnemental et social

Travail environnemental :

Pas de travail environnemental :

Pas besoin de mesures environnementales et sociales ou, appliquer les mesures environnementales et sociales ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées en Annexe 3 sur la base des résultats du screening et du CGES).

Constat d'Impact Environnemental et Social :

élaborer les TDRs pour la réalisation d'un CIES, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées.

Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES):

élaborer les TDRs pour la réalisation d'une EIES approfondie, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO présentées.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LXXIV sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

- PAR requis ? Oui Non

Critères d'inéligibilité

Les sous projets ne seraient pas éligibles au financement du FCP :

- sous-projets susceptibles d'être mise en œuvre situés dans des aires protégées ou des zones classées habitats naturels ;
- sous-projets susceptibles de porter atteinte aux ressources classées "patrimoine culturel national".

NOTA : Le PDC2V est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux majeurs correspondant à la catégorie « A » au regard de la réglementation nationale.

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LXXV sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Annexe 17: Rappel des seuils de passation des marchés

Tableau 1: Marchés de travaux, Fournitures et Services autres que prestations intellectuelles

1. Travaux	AOI	≥ 10.000.000	Tous les contrats de 15 000 000 \$ et plus
(y compris clés en main, fourniture et montage d'installation et PPP)	AON	< 10.000.000	
	Demande de cotation –	< 200.000	
	au moins 3 offres		
	Sélection Directe(*)	Pas de seuil	
2. Fournitures, systèmes d'informations et Services autres que les services de consultants	AOI	≥ 1 000.000	Tous les contrats de 4 000 000 \$ EU et plus
	AON	< 1000.000	
	Demande de cotations - Au moins 3 offres	< 100.000	
	Demande de cotations à l'échelle Nationale - Au moins 3 offres pour les véhicules et le carburant	< 500.000	
	Sélection directe	Pas de seuil	
(*) Le justificatif de toute sélection par Sélection directe dont le coût estimatif n'atteint pas le seuil de revue préalable de la Banque doit être transmis avec le PPM.			

Tableau 2: Marchés de consultants

Nature de dépenses	Méthode de passation de marchés	Valeur seuil du contrat	Contrats soumis à examen préalable
		\$EU	
Consultants	SFQC[1], SFQ[2], SMC[3], SCBD[4],	≥ 300.000	
Firmes	SFQC, SFQ, SMC, SCBD, QC ₅	< 300.000	Tout contrat de 2 000.000 \$US ou plus
	Sélection directe	Pas de seuil	
Consultants	Consultant individuel (AMI)	≥ 100.000	Tout contrat de 400.000 \$US ou plus
Individuels	Consultant individuel (3 CV)	< 100.000	

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LXXVI sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

	Sélection directe	Pas de seuil	
Tous les TDRs, quelle que soit la valeur du contrat, sont soumis à examen préalable.			

PDC2V	Fonds à Coûts Partagés	REF :	Page LXXVII sur 184
		REDIGE :	REVISE :
		le	

Annexe 18: Procédures de réclamation du PDC2V

En cours de validation. Se référer à l'UCP.